

**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations

Bureau des Examens Spécialisés
Pôle asile - accueil 1
Références à rappeler : 0603180870
LRAR N°2C 152 029 1748 3

Nice, le 21 mai 2021

*Le Préfet des Alpes Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales CEDH adoptée à Rome le 4 novembre 1950 et notamment ses articles 3 et 8;

VU la Convention relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951, et notamment son article 33 ;

VU la Convention relative aux droits de l'enfant, faite à New York le 26 janvier 1990, et notamment son article 3 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) notamment au livre IV, ses articles L 412-5, L424-1 et suivants, L424-9 et suivants, L424-18 et suivants, au livre V ses articles L531-24, L532-26, L531-27, L 532-1, L541-2, L. 541-3, L. 542-1, L542-2, au livre VI ses articles L. 611-1, L. 612-1, L. 612-2, L. 612-3, L. 612-5, L. 612-6, L. 612-7, L. 612-8, L. 612-9, L. 612-10, L. 612-11, L. 612-12, L. 613-1, L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7, L. 613-8, L 614-1 et suivants et au livre VII ses articles L. 711-2, L721-4, L. 752-5, L. 752-6, L. 752-7, L. 752-11, L752-12;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le passeport n°73 1183998 valable du 10/09/2013 au 10/09/2023 délivré par les autorités russes ;

CONSIDÉRANT que M. Sergei ZIABLITSEV, ressortissant de nationalité russe, né le 17 août 1985 à KISELIOV (Russie) serait entré irrégulièrement en France le 20 mars 2018 selon ses déclarations ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L521-3, « Lorsque la demande d'asile est présentée par un étranger qui se trouve en France accompagné de ses enfants mineurs, elle est regardée comme présentée en son nom et en celui de ses enfants » ; qu'il se déclare marié sans enfant ;

CONSIDÉRANT que M. ZIABLITSEV a présenté une première demande d'asile devant l'OFPPA le 3

mai 2018 en son nom ; que cette demande a été rejetée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) par décision du 30 septembre 2019 ; qu'il a formé un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui a émis une décision de rejet le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT d'une part, que l'OFPRA reconnaît la qualité de réfugié ou accorde le bénéfice de la protection subsidiaire aux personnes remplissant les conditions mentionnées aux chapitres I et II du livre V du Ceseda ; que cette instance spécialisée administrative a refusé d'accorder à l'intéressé le statut de réfugié, mais également le bénéfice de la protection subsidiaire, au vu de l'ensemble de sa situation ;

CONSIDÉRANT d'autre part, que l'intéressé, débouté du droit d'asile, n'a pas été reconnu ni réfugié, ni apatride ni protégé subsidiaire ; que dès lors il n'est pas fondé qu'il sollicite le bénéfice des dispositions prévues par les articles L424-1 et suivants, L424-9 et suivants, L424-18 et suivants du Ceseda;

CONSIDÉRANT que l'intéressé n'a pas sollicité son admission au séjour en France sur un autre fondement juridique que celui de l'asile ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'intéressé, entré récemment en France ne peut se prévaloir de liens personnels et familiaux qui soient à la fois intenses, anciens et stables et ne justifie pas non plus y avoir fixé durablement le centre de sa vie privée et familiale ; que de plus l'admission au séjour de son épouse a déjà fait l'objet de séjour et que leur communauté de vie n'est plus établie ;

CONSIDÉRANT que l'étranger présent en France est tenu de porter à la connaissance de l'autorité préfectorale tout élément permettant d'éclairer sa situation personnelle, familiale et professionnelle conformément aux dispositions des articles R 521-5 et R521-6 du Ceseda ; qu'il n'a fourni auprès de l'autorité préfectorale aucun élément susceptible de réexaminer son droit au séjour en France sur un autre fondement juridique ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 612-6 du Ceseda, une interdiction de retour peut être prononcée pour une durée ne pouvant excéder 3 ans à l'encontre de l'étranger obligé de quitter le territoire français ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de circonstances humanitaires, il ressort de l'examen de la situation de M. ZIABLITSEV relatif au prononcé de l'interdiction de retour et à sa durée :

- qu'il déclare être entré en France le 20 mars 2018 et ne démontre pas y avoir habituellement résidé depuis cette date,
- qu'il ne justifie pas de la nature et de l'ancienneté de ses liens avec la France,
- qu'il est séparé de son épouse sans enfant et est dépourvu d'attaches familiales sur le territoire alors que ses parents/frères/sœurs résident en Russie ou dispose de fortes attaches en Russie comparativement à celles dont il déclare disposer en France,
- que sa demande d'asile doit être regardée comme dilatoire ;

CONSIDÉRANT que l'examen de l'ensemble des éléments de fait et de droit caractérisant la situation de l'intéressé n'est pas de nature à justifier une dérogation aux conditions d'octroi d'un titre de séjour prévu par la réglementation en vigueur ; que dans la situation de l'intéressé, aucun caractère exceptionnel ou humanitaire ne saurait être retenu ;

CONSIDÉRANT que la présente décision ne porte pas une atteinte disproportionnée au respect au droit à la vie privée et familiale de l'intéressé au sens de l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) du 4 novembre 1950 ;

CONSIDÉRANT que cette décision ne contrevient pas non plus aux stipulations de l'article 3 de la CEDH, aux termes desquelles « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants », ni aux stipulations de l'article 33 de la convention de Genève (« défense d'expulsion et de refoulement ») dans la mesure où l'analyse, au regard des dispositions de ces textes, des risques encourus en cas de retour de l'intéressé dans son pays d'origine, n'a pas fait apparaître que ces risques soient avérés ; que la décision de l'Office confirme l'absence de menace suffisamment caractérisée pour remettre en cause un retour vers le pays d'origine ;

Après avoir procédé à un examen approfondi des éléments produits par l'intéressé auprès de l'autorité préfectorale et de sa situation personnelle ; après avoir constaté l'absence d'obstacle à ce qu'il quitte le territoire français, justifie qu'il soit obligé de quitter le territoire ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général

ARRETE

Article 1 : La demande de délivrance de titre de séjour en qualité de protégé international de M. Sergei ZIABLITSEV est rejetée.

Article 2 : Il est fait obligation à M. Sergei ZIABLITSEV de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, sa situation personnelle ne justifiant pas, qu'à titre exceptionnel, un délai supérieur lui soit accordé.

Une aide au retour vers son pays d'origine peut être obtenue auprès de la Direction Territoriale de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration sise CADAM - 147 boulevard du Mercantour, CS 33204, 06204 Nice CEDEX 3.

Article 3 : Est prononcée une interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée d'une année à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : M. Sergei ZIABLITSEV est informé qu'il fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen pour la durée de l'interdiction de retour.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent arrêté, l'obligation de quitter le territoire français sera exécutée d'office à destination du pays dont il possède la nationalité ou tout autre pays non membre de l'Union européenne ou avec lequel ne s'applique pas l'acquis de Schengen où il est légalement admissible.

En cas de maintien sur le territoire, l'intéressé pourra également être l'objet des sanctions prévues par l'article L824-3 du Cesda : une peine d'emprisonnement d'un an, une amende de 3 750 euros et d'une peine complémentaire d'interdiction du territoire français de 3 ans.

Article 6 : voies et délais de recours

Le présent arrêt peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, non suspensif, dans le délai de 2 mois auprès des services de la préfecture (DRIM / BECS / CADAM / Bld du Mercantour / 06286 Nice cedex 3) à compter de la même date de

notification.

- d'un recours hiérarchique, non suspensif, dans le délai de 2 mois auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des étrangers en France, place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08.

- d'un recours contentieux, suspensif, devant le tribunal administratif de Nice (18, avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 NICE Cedex 1), dans un délai de 15 jours à compter de sa notification.

Ce recours doit être enregistré :

- soit au greffe du tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 Nice Cedex 1

- soit par téléprocédure sur le site accessible à l'adresse <https://citoyens.telerecours.fr>, en créant si nécessaire un compte personnalisé.

Les recours gracieux ou hiérarchique ne suspendent pas l'application de la présente décision ni ne prorogent le délai du recours contentieux susmentionné.

Le recours juridictionnel n'est pas prorogé par la présentation préalable d'un recours administratif. L'exercice de ce recours juridictionnel ne fait pas obstacle au placement de l'intéressé en rétention administrative à l'expiration du délai d'un mois qui lui a été imparti pour quitter le territoire français. Le bénéfice de l'aide juridictionnelle peut être demandé au plus tard lors de l'introduction de la requête en annulation.

Aux termes des articles L. 722-7 du Ceseda, l'obligation de quitter le territoire français ne peut faire l'objet d'une exécution d'office ni avant l'expiration du délai de départ volontaire ou, si aucun délai n'a été accordé, avant l'expiration d'un délai de quarante-huit heures suivant sa notification par voie administrative, ni avant que le tribunal administratif n'ait statué s'il a été saisi.

Article 7 : le présent arrêté abroge et remplace l'attestation de demande d'asile en la possession de M. Sergei ZIABLITSEV ;

Article 8 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, Mme la Directrice départementale de la sécurité publique, Mme la Directrice départementale de la police aux frontières et M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. Sergei ZIABLITSEV

Forum Réfugiés - Cosi 5257

111 Boulevard de la Madeleine CS 91036

06000 Nice

Pour l'effet,
Le directeur
des examens
DE

Stéphane RICARD

LE REQUERANT:

Le 07.08.2021

M. Ziablitsev Sergei

Un demandeur d'asile privé
tous les moyens de subsistance par les crimes
des fonctionnaires de la France depuis de 18.04.2019

bormentalsv@yandex.ru

Représentante :

l'association «CONTRÔLE PUBLIC»

n° W062016541

Site : www.contrôle-public.com

controle.public.fr.rus@gmail.com

CONTRE

Préfet du département des Alpes Maritimes

Le tribunal administratif de Nice

RECOURS CONTRE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL

Index

I.	Faits	2
II.	Sur la nullité de l'arrêté préfectoral	5
III.	Règles de droit violées par le préfet	8
IV.	Demande.....	13
V.	Annexe	14

Traduction

I. FAITS

- 1.1 Le 23.07.2021 je suis venu au TA de Nice pour participer dans trois auditions initiées par l'Association « Contrôle public » sous ma direction sur les plaintes en faveur des droits des demandeurs d'asile violés par l'OFII.

Pourtant j'ai **été arrêté près du tribunal** par la police à 11 h à la demande de la présidente du tribunal et des juges qui m'accusaient de violation de leur « vie privée » par l'enregistrement des procédures administratives judiciaires.

- 1.2 De 11 à 17:50, j'ai été arbitrairement détenu, aucun document n'a finalement été délivré pour la période de 6:50 heures. A 18 h, j'ai été emmené par la police au centre de rétention administrative de Nice (CRA). Là, on m'a donné des documents en français sans traduction. Je n'ai pas été invité à signer aucun document, mais j'ai trouvé des notes fausses comme si j'ai refusé de signer. Ainsi, je ne comprenais pas à partir des documents remis comment ils étaient liés à ma détention.

Lorsque le personnel du CRA m'a donné mon téléphone pour appeler mon conseiller et dire que j'étais détenu dans ce centre, j'ai pu prendre des photos de tous les documents et les envoyer par téléphone à ma défense élue - l'Association.

- 1.3 Le 24.07.2021 l'Association m'a expliqué par le téléphone les raisons de ma détention et à ce moment-là, j'ai appris l'existence d'un arrêté préfectoral de quitter la France du 21.05.2021.

C'est-à-dire que la notification n'a pas été effectuée par l'état, mais par une Association non gouvernementale, en fait de manière informelle.

*« La "notification" est la formalité par laquelle on tient officiellement une personne, **informée du contenu d'un acte** à laquelle elle n'a pas été partie (Voir "Cession de créance" notamment la cession de bail), ou par laquelle on lui donne un préavis, ou par laquelle on la cite à comparaître devant un tribunal, ou enfin, par laquelle on lui donne **connaissance du contenu** d'une décision de justice. **La notification** d'une décision de justice **fait courir les délais de recours.** »*

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/notification.php>

II. Communication de la décision

« La décision est prise par le préfet, qui doit la motiver et fixer votre pays de renvoi.

Elle vous est remise à la préfecture ou par la police. Vous pouvez, dans les meilleurs délais, avertir votre avocat, le consulat de votre pays d'origine ou une personne de votre choix.

Vous pouvez prendre connaissance des principaux éléments de votre dossier. Renseignez-vous auprès de la préfecture pour connaître les démarches permettant son accès. »

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18362>

Traduction

Mais la préfecture ne m'a pas correctement informé de l'essence de son arrêté, même à ce jour, car elle me doit le remettre en russe et encore plus dans un lieu de privation de liberté, où il n'y a même pas de moyens techniques pour la traduction automatique.

« ...la façon dont le jugement est porté à l'attention de la partie dans l'affaire, doit fournir la possibilité de vérifier **le fait de la remise** de la décision à la partie dans l'affaire, ainsi **que la date de cette remise (...)** » (§ 46 de la décision du 26.01.17 dans l'affaire «*Ivanova et Ivashova c. RF*»).

« L'article 6 de la Convention ne saurait être entendu comme comprenant une garantie pour les parties d'être notifiées d'une manière particulière, par exemple, par une lettre recommandée (*Bogonos c. Russie* (déc.), no [68798/01](#), 5 février 2004). Toutefois, la manière dont la décision de justice est portée à la connaissance d'une partie doit permettre **de vérifier la remise de la décision** à la partie ainsi que la date de cette remise (*Soukhoroubtchenko c. Russie*, no [69315/01](#), §§ 49-50, 10 février 2005, et *Strijak c. Ukraine*, no [72269/01](#), § 39, 8 novembre 2005). » (§46 de l'Arrêté de la CEDH du 7.11.2017 dans l'affaire «*Cherednichenko et autres c. Russie* »)

« (...) La tâche de la Cour consiste donc à établir les moments où les intéressés avaient effectivement pu connaître les décisions de justice dans leur version intégrale ». (§ 67 *ibid*)

« La Cour réitère sa position selon laquelle, avant l'introduction de l'appel, les parties doivent avoir l'opportunité **d'étudier le texte intégral** de la décision (paragraphe 66 ci-dessus), ce qui serait impossible si la seule source de connaissance était la lecture de la décision donnée par le tribunal ». (§68 *ibid*)

« (...) la Cour juge que la non-notification **du texte de la décision au requérant l'a privé de son droit d'accès à l'instance d'appel**. Elle conclut à la violation de l'article 6 § 1 de la Convention au regard du droit du requérant d'avoir accès à un tribunal » (§ 75 *ibid*)

« La Cour note que la partie qui prévaut dans ce délai concerne l'examen de l'affaire civile du requérant en première instance et souligne que la procédure de première instance ne peut être considérée comme **achevée qu'au moment où une partie à la procédure a la possibilité de prendre connaissance d'un texte écrit motivé de la décision ...** » (§ 62 de l'Arrêté du 1.04.2010 dans l'affaire «*Georgiy Nikolayevich Mikhaylov v. Russia* », voire §§15,17 de l'Arrêté «*Soares Fernandes v. Portugal* » du 8.04.2004 (requête N°59017/00), l'Arrêté «*Sukhorubchenko v. Russia* » du 15.01.2004 (requête N°69315/01).)

« L'article 6 de la Convention ne saurait être entendu comme comprenant une garantie pour les parties d'être notifiées d'une manière particulière, par exemple, par une lettre recommandée (...). Toutefois, la manière dont la décision de justice **est portée à la connaissance d'une partie doit permettre de vérifier la remise de la décision à la partie ainsi**

Traduction

que la date de cette remise » (§ 46 de l'Arrêté du 10.02.2005 *Soukhoroubtchenko c. Russie*, no 69315/01)

« Le droit d'action ou de recours doit s'exercer à **partir du moment où les intéressés peuvent effectivement connaître les décisions judiciaires** qui leur imposent une charge ou **pourraient porter atteinte à leurs droits ou intérêts légitimes**. S'il en allait autrement, les cours et tribunaux pourraient, **en retardant la notification** de leurs décisions, écourter substantiellement les délais de recours, **voire rendre tout recours impossible**. La notification, en tant qu'acte de communication entre l'organe juridictionnel et les parties, sert à faire **connaître la décision** du tribunal, ainsi que les **fondements qui la motivent**, le cas échéant pour permettre aux parties de recourir (*Miragall Escol (...)* » (§45 de l'Arrêté du 26.01.17 dans l'affaire «*Ivanova et Ivashova C. Fédération de Russie*»)

« La Cour note qu'en l'espèce, d'après l'article 1969 du code civil, le délai pour présenter toutes sortes d'actions commence à courir, sauf disposition spéciale contraire, le jour où l'action peut s'exercer (paragraphe 23 ci-dessus) » (§34 de l'Arrêté du 25.01.2000 dans l'affaire *Miragall Escolano et autres c. Espagne*)

« (...) Cela étant, la réglementation en question, ou l'application qui en est faite, ne devrait pas empêcher le justiciable d'utiliser une voie de recours disponible... Cependant, il semble peu probable que les requérants aient eu connaissance, à ce moment, d'une décision... le délai de recours ne peut courir qu'à compter du jour où celui qui l'invoque est en mesure d'agir valablement ; ... Dès lors, le dies a quo devait être celui de la notification de la décision, c'est-à-dire le moment où la partie est en mesure d'agir. » (§36 *ibid*)

« La question relevant du principe de la sécurité juridique, il ne s'agit pas d'un simple problème d'interprétation de la légalité ordinaire, mais de l'interprétation déraisonnable d'une exigence procédurale qui a empêché l'examen du fond d'une demande d'indemnisation, ce qui emporte la violation du droit à une protection effective par les cours et tribunaux. Le droit d'action ou de recours doit s'exercer à partir du moment où les intéressés peuvent effectivement connaître les décisions judiciaires qui leur imposent une charge ou pourraient porter atteinte à leurs droits ou intérêts légitimes. S'il en allait autrement, les cours et tribunaux pourraient, en retardant la notification de leurs décisions, écourter substantiellement les délais de recours, voire rendre tout recours impossible. **La notification**, en tant qu'acte de communication entre l'organe juridictionnel et les parties, **sert à faire connaître la décision** du tribunal, ainsi que **les fondements qui la motivent, le cas échéant pour permettre aux parties de recourir** ».(§ 37 *ibid*)

Le fait que l'arrêté préfectoral m'ait été remis le 23.07.2021 prouve que rien n'a empêché le préfet de le remettre plus tôt, mais il ne l'a pas fait.

CONCLUSION: la préfecture ne m'a pas notifiée de l'arrêté du 21.05.2021 conformément à la loi jusqu'au 07.08.2021. L'Association n'a pas l'obligation de

Traduction

traduire pour moi les arrêtés du préfet, mais il a l'obligation de me remettre ses arrêtés par tous les moyens permettant de certifier la remise et dans une langue que je comprends, sinon la remise des arrêtés incompréhensible est dépourvue de logique et de sens parce qu'elle ne permet pas de mettre en œuvre les droits et obligations énoncés dans les documents.

- 1.5 Avec l'aide de l'Association, je fais appel de l'arrêté du préfet, néanmoins, selon les explications qui y sont données sur le droit de le contester dans un délai de 15 jours à compter **de la notification**.

II. SUR LA NULLITÉ DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

- 2.1 L'arrêté du préfet a été rendu le 21.05.2021, c'est-à-dire avant que j'ai été notifié de la décision de la CNDA du 20.04.2021 m'a remise le 14.06.2021. Comme l'audience du 20.04.2021 s'est déroulée **sans** ma participation ni celle de mon avocat, la préfecture a été tenue de prendre en compte **la date de la remise de la décision de la CNDA**. Par conséquent, l'arrêté du préfet du 21.05.2021 a été rendu **en violation de la loi** et, pour cette raison, n'a pas d'effet juridique, en tant qu'obstacle à la réalisation des droits, pour lesquels les codes et régissent la séquence des procédures

CONCLUSION: L'arrêté du préfet du 21.05.2021 est légalement nul depuis le 21.05.2021.

- 2.2 Après avoir reçu la décision de la CNDA le 14.06.2021 et m'avoir expliqué les voies de recours aussi avec l'aide de l'association, j'ai choisi le moyen légal de **révision la décision de la CNDA devant la CNDA**.

Le 9.07.2021 j'ai déposé une requête de réexamen auprès de la CNDA.

Le 9.07.2021 j'ai déposé une demande d'aide juridique dans le cadre de la révision de la décision du CNDA auprès du bureau d'aide juridique de la CNDA.

Demande d'avocat <http://www.controle-public.com/gallery/DAJBAJ.pdf>

Envoi par faxe <http://www.controle-public.com/gallery/F10.07.pdf>

Le 10.07.2021 j'ai informé la préfecture de la procédure de révision de la décision de la CNDA auprès de la CNDA avec toutes les preuves pertinentes.

<http://www.controle-public.com/gallery/renPr.pdf>

Envoi par e-mail

<http://www.controle-public.com/gallery/e10.07-ts1627110146.jpg>

Selon article 13 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Traduction

« Un étranger qui se trouve **légalement sur le territoire** d'un Etat partie au présent Pacte ne peut en être expulsé qu'en exécution **d'une décision prise conformément à la loi** et, à moins que des raisons impérieuses de sécurité nationale ne s'y opposent, il doit avoir **la possibilité de faire valoir les raisons qui militent contre son expulsion et de faire examiner son cas par l'autorité compétente**, ou par une ou plusieurs personnes spécialement désignées par ladite autorité, en se faisant représenter à cette fin. »

"... S'il y a lieu de réexaminer l'affaire, **le départ du pays est suspendu jusqu'à la fin de la nouvelle audience**. La Commission désigne également un avocat représentant le demandeur d'asile" (*par. 6.3 des Constatations du Comité des droits de l'homme du 14 décembre 19 dans l'affaire "MM c. Danemark"*)

« La Cour est convaincue que les requérants pouvaient sans doute prétendre qu'il n'y avait aucune garantie que **leurs demandes d'asile seraient examinées sérieusement par les autorités** biélorusses et que leur retour en Syrie pourrait violer l'article 3 de la Convention. L'évaluation de ces réclamations aurait dû être effectuée par les autorités polonaises **agissant conformément à leurs obligations procédurales en vertu de l'article 3 de la Convention**. En outre, l'État polonais était tenu d'assurer la sécurité des requérants, notamment en leur permettant de rester sous la juridiction polonaise **jusqu'à ce que leurs demandes aient été dûment examinées par une autorité nationale compétente**. Compte tenu de la nature absolue du droit garanti par l'article 3, la portée de cette obligation ne dépendait pas du fait que les demandeurs étaient porteurs de documents les autorisant à franchir la frontière polonaise ou qu'ils avaient été légalement admis sur le territoire polonais pour d'autres motifs (voir M. K. et Autres c. Pologne, précitée, § 178) » (**§64 de l'Arrêt de la CEDH du 08.07.21, dans l'affaire «D. A. and Others v. Poland»**)

« (...) Toutefois, la Cour a déjà établi qu'au cours de cette procédure, les agents des gardes-frontières **n'ont pas tenu compte des déclarations des requérants concernant leur souhait de demander une protection internationale** (voir les paragraphes 61 à 63 ci-dessus). Par conséquent, même si des décisions individuelles ont été rendues à l'égard de chaque demandeur, **elles ne reflétaient pas correctement les raisons invoquées par les demandeurs pour justifier leur crainte de persécution. Elles ne reposaient donc pas sur un examen suffisamment individualisé des circonstances des affaires des requérants** (voir Hirsi Jamaa et autres, précités, § 183). (**§82 ibid**)

À partir de ce moment-là, **je dois être autorisé par la préfecture à rester sur le territoire français pendant la période de révision de l'affaire devant la CNDA.**

- 2.3 Le 9.07.2021 j'ai envoyé à la SPADA, à l'OFII un avis de réexamen de la demande d'asile en raison de nouveaux faits, ayant attestation d'un demandeur d'asile valable jusqu'au 12.07.2021.

Traduction

Demande <http://www.controle-public.com/gallery/FF9.07.pdf>

Envoi par e-mail

<http://www.controle-public.com/gallery/9.07%20FF-ts1627110754.jpg>

À partir de ce moment-là, les autorités sont tenues d'enregistrer ma demande et d'assurer la procédure d'examen de demande d'asile.

« Il est incontestable qu'en l'espèce, les requérants avaient la possibilité d'introduire un recours contre chacune des décisions de refus d'entrée dans un délai de quatorze jours à compter du moment où ils en ont été informés. Toutefois, en vertu du droit polonais, de tels recours n'auraient pas eu d'effet suspensif automatique sur la procédure de retour (voir M. K. et autres c. Pologne, cité plus haut, § 74). **Il s'ensuit que les requérants n'avaient pas accès à une procédure par laquelle leur situation personnelle pouvait être évaluée de manière indépendante et rigoureuse par une autorité nationale avant d'être renvoyés au Bélarus** (voir M. A. et autres c. Lituanie, précité, § 84) » (*§39 de l'Arrête de CEDH du 08.07.21 dans l'affaire «D.A. and Others v. Poland»*)

« Étant donné que les plaintes des requérants portaient sur des allégations selon lesquelles leur retour au Bélarus **les exposerait à un risque réel de subir un traitement contraire à l'article 3 de la Convention**, la Cour considère que le seul fait qu'un recours contre la décision de refus d'entrée n'aurait pas eu d'effet suspensif automatique (et, par conséquent, n'aurait pas pu empêcher le renvoi des requérants au Bélarus) suffit à établir que **ce recours-et tout autre recours devant le tribunal administratif qui aurait pu être introduit ultérieurement – ne constituait pas un recours utile** au sens de la Convention. En conséquence, la Cour ne juge pas nécessaire d'examiner le reste des arguments des requérantes concernant l'accessibilité et l'efficacité de ces recours. (*§40 ibid*)

« En conséquence, la Cour rejette l'objection du gouvernement concernant le non-épuisement des recours internes» (*§41 ibid*)

- 2.4 Le 19.07.2021, le 20.07.2021, le 24.07.2021, le 27.07.2021 j'ai rappelé à l'OFII, à la SPADA, à la préfecture les demandes déposées le 9.07.2021 et le 10.07.2021 et **les délais violés par eux pour me fournir les documents légalisant mon séjour.** (annexes 2-14)

Donc, le préfet a été tenu de retirer son arrêté comme ayant cessé l'action juridique après mes démarches.

CONCLUSION: L'arrêté du préfet du 21.05.2021 est légalement nul après le 9.07.2021.

- 2.5 Il ressort du texte de l'arrêté du 21.05.2021 qu'il est fondée sur de fausses informations sur l'absence de motifs d'asile pour moi selon le dossier. Mais en quoi consiste le dossier? D'après l'arrêté du préfet, il s'agit de la décision de l'OFPRA et de la décision de la CNDA.

Traduction

Mais ces décisions sont falsifiées et le dossier préfectoral ne contient donc pas **toutes les preuves que j'ai fournies à ces autorités et qui ne sont pas examinées par elles.**

Cependant, le droit et le délai de recours sont prévus par la loi précisément pour comprendre les raisons de la décision prise et fournir des explications.

Par conséquent, après avoir pris connaissance du texte de l'arrêté préfectoral, ayant compris que le dossier ne contenait aucun document prouvant mon droit d'asile, le 02.08.2021, j'ai envoyé à la préfecture les dossiers de l'OFPRA et de la CNDA pour prendre en compte, d'autant qu'ils ne les ont pas prises en compte dans le but illégal de me priver du droit d'asile pour des motifs discriminatoires en tant qu'un défenseur des droits d'homme. (annexes 15, 16)

Demande de compléter le dossier <https://u.to/QO2EGw>

Après le dépôt de ces documents à la préfecture, les conclusions du préfet sur l'absence de motifs juridiques pour m'accorder l'asile et encore moins pour m'expulser en Russie, sont devenues contraires au dossier lui-même. Par conséquent, il a dû annuler son arrêté du 21.05.2021 pour ces motifs, si elle ne l'a pas fait plus tôt.

CONCLUSION: L'arrêté du préfet du 21.05.2021 est légalement nul après le 02.08.2021.

- 2.6 Il ressort du texte de l'arrêté du 21.05.2021 qu'il est fondée sur la décision de la CNDA du 20.04.2021. Mais le 10.07.2021, j'ai informé le préfet **de la révision** de cette décision comme violant délibérément les principes fondamentaux de la justice. Par conséquent, une telle décision de la cour ne peut pas être considérée comme légale, elle ne peut pas être invoquée par le préfet et, par conséquent, son arrêté du 21.05.2021, fondée sur un acte judiciaire juridiquement nul, il-même devient juridiquement nulle

CONCLUSION: L'arrêté du préfet du 21.05.2021 est légalement nul après le 10.07.2021.

- 2.7 Comme l'arrêté préfectoral ne m'a pas été remis et n'a pas remplacé l'attestation du demandeur d'asile, selon l'art.7 de l'arrêté, elle a continué à agir jusqu'au 12.07.2021. Et comme j'ai déposé auprès des autorités des demandes dans la procédure d'asile pendant la période de séjour légal sur le territoire de la France, l'arrêté préfectoral du 21.05.2021 **a cessé ses effets** quelle que soit la façon dont la préfecture calcule le délai de mise en œuvre ou de recours.

III. RÈGLES DE DROIT VIOLÉES PAR LE PRÉFET

- 3.1 Article L.613-1

*«La décision portant obligation de quitter le territoire français **est motivée.** Dans le cas prévu au 3° de l'article L. 611-1, la décision portant obligation de*

Traduction

quitter le territoire français n'a pas à faire l'objet d'une motivation distincte de celle de la décision relative au séjour. Toutefois, les motifs des décisions relatives au délai de départ volontaire et à l'interdiction de retour édictées le cas échéant sont indiqués»

CONCLUSION: Selon p. 2.5, 2.6 ci-dessus, l'arrêté du préfet **n'est pas motivée**, de plus il est basé sur des informations incomplètes et juridiquement nulles.

3.2 Selon l' article L744-4 du CESEDA

*« L'étranger placé en rétention est informé dans les meilleurs délais qu'il bénéficie, dans le lieu de rétention, **du droit de demander l'assistance d'un interprète, d'un conseil et d'un médecin**, et qu'il peut communiquer avec son consulat et toute personne de son choix. Ces informations lui sont communiquées dans une langue qu'il comprend »*

Article L744-6 du CESEDA

*« A son arrivée au centre de rétention, l'étranger reçoit notification des droits qu'il est susceptible d'exercer en matière de demande d'asile.
A cette fin, **il peut bénéficier d'une assistance juridique et linguistique** »*

Article L744-9 du CESEDA

*« L'étranger maintenu en rétention bénéficie d'actions d'accueil, d'information **et de soutien, pour permettre l'exercice effectif de ses droits ...»***

CONCLUSION: J'ai demandé un avocat, un interprète depuis le 23.07.2021 et ils ne m'ont pas été fournis à ce jour. Par conséquent, le préfet est tenu de me notifier sa décision dans une langue que je comprends, pas lui. Comme le préfet n'assure pas la légalité au lieu de détention du département sous son direction, son arrêté n'a donc pas d'effet juridique en raison de l'absence de traduction.

3.3 Article L611-1

*«L'autorité administrative **peut obliger un étranger à quitter** le territoire français lorsqu'il se trouve dans les cas suivants :*

*1° L'étranger, ne pouvant justifier être entré régulièrement sur le territoire français, **s'y est maintenu sans être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité** ; »*

CONCLUSION: du 21.05.2021 à 12.07.2021 j'ai eu d'un titre de séjour en cours de validité. Le préfet pouvait donc rendre son arrêté d'éloignement de la France à partir de la date d'exemption de mon attestation d'un demandeur d'asile.

Comme mon attestation m'a été laissée par la préfecture jusqu'au 12.07.2021, l'arrêté préfectoral ne correspond pas à mon statut de séjour légal sur le territoire français et à l'absence de motif pour la quitter conformément à l'arrêté ou le préfet indique que je n'ai pas d'une attestation d'un demandeur d'asile. (voir p. 2.7)

3.4 Article L541-2 du CESEDA

« L'attestation délivrée en application de l'article L. 521-7, dès lors que la demande d'asile a été introduite auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, vaut autorisation provisoire de séjour et **est renouvelable jusqu'à ce que l'office et, le cas échéant, la Cour nationale du droit d'asile statuent.** »

CONCLUSION: Selon ma demande de renouveler mon attestation d'un demandeur d'asile le 10.07.2021 jusqu'à ce que la Cour nationale du droit d'asile statuent je suis dans une situation légale et l'arrêté préfectoral n'a pas d'effet juridique selon Article L611-1 du CE

3.5 Article L542-1 Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

« En l'absence de recours contre la décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides dans le délai prévu à l'article L. 532-1, le droit de se maintenir sur le territoire français prend fin **à la notification de cette décision.**

Lorsqu'un recours contre la décision de rejet de l'office a été formé dans le délai prévu à l'article L. 532-1, le droit du demandeur de se maintenir sur le territoire français prend fin à la date de la lecture en audience publique de la décision de la Cour nationale du droit d'asile ou, s'il est statué par ordonnance, **à la date de la notification de celle-ci.** »

CONCLUSION: En vertu de cette règle, l'arrêté préfectoral est rendu prématurément et n'a pas d'effet juridique (voir p.2.1)

3.6 Article L541-3 du CESEDA

« Sans préjudice des dispositions des articles L. 753-1 à L. 753-4 et L. 754-1 à L. 754-8, lorsque l'étranger sollicitant l'enregistrement d'une demande d'asile a fait l'objet, préalablement à la présentation de sa demande, **d'une décision d'éloignement prise en application du livre VI, cette dernière ne peut être mise à exécution tant que l'étranger bénéficie du droit de se maintenir sur le territoire français, dans les conditions prévues aux articles L. 542-1 et L. 542-2.** »

CONCLUSION: En vertu de cette règle, l'arrêté préfectoral a perdu sa valeur juridique le 9.07.2021 (voir p. 2.2, 2.3)

3.7 Article L612-3 du CESEDA

« Le risque mentionné au 3° de l'article L. 612-2 peut être regardé comme établi, **sauf circonstance particulière, dans les cas suivants :**

3° L'étranger s'est maintenu sur le territoire français **plus d'un mois après l'expiration** de son titre de séjour, du document provisoire délivré à l'occasion

Traduction

*d'une demande de titre de séjour ou de **son autorisation provisoire de séjour, sans en avoir demandé le renouvellement** ; »*

CONCLUSION: En vertu de cette règle, l'arrêté préfectoral a perdu sa valeur juridique le 10.07.2021 (voir p. 2.2, 2.3)

3.8 Article L542-2 du CESEDA

*Par dérogation à l'article L. 542-1, le droit de se maintenir sur le territoire français **prend fin** :*

1° Dès que l'Office français de protection des réfugiés et apatrides a pris les décisions suivantes :

a) une décision d'irrecevabilité prise en application des 1° ou 2° de l'article L. 531-32 ;

b) une décision d'irrecevabilité en application du 3° de l'article L. 531-32, en dehors du cas prévu au b du 2° du présent article ;

c) une décision de rejet ou d'irrecevabilité dans les conditions prévues à l'article L. 753-5 ;

d) une décision de rejet dans les cas prévus à l'article L. 531-24 et au 5° de l'article L. 531-27 ;

e) une décision de clôture prise en application des articles L. 531-37 ou L. 531-38 ; l'étranger qui obtient la réouverture de son dossier en application de l'article L. 531-40 bénéficie à nouveau du droit de se maintenir sur le territoire français ;

2° Lorsque le demandeur :

a) a informé l'office du retrait de sa demande d'asile en application de l'article L. 531-36 ;

b) a introduit une première demande de réexamen, qui a fait l'objet d'une décision d'irrecevabilité par l'office en application du 3° de l'article L. 531-32, uniquement en vue de faire échec à une décision d'éloignement ;

c) présente une nouvelle demande de réexamen après le rejet définitif d'une première demande de réexamen ;

d) fait l'objet d'une décision définitive d'extradition vers un Etat autre que son pays d'origine ou d'une décision de remise sur le fondement d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande de remise par une cour pénale internationale.

Les dispositions du présent article s'appliquent sous réserve du respect des stipulations de l'article 33 de la convention de Genève du 28 juillet 1951, et de l'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

CONCLUSION: En vertu de cette règle, l'arrêté préfectoral a perdu sa valeur juridique le 10.07.2021 et 02.08.2021 (voir p. 2.2, 2.5, 2.6)

3.9 Selon l'article L713-4 du CESEDA

Traduction

«Les craintes de persécutions prises en compte dans la reconnaissance de la qualité de réfugié et le risque réel de subir des atteintes graves pouvant donner lieu au bénéfice de la protection subsidiaire peuvent être fondés sur des événements survenus après que le demandeur d'asile a quitté son pays d'origine ou à raison d'activités qu'il a exercées après son départ du pays, notamment **s'il est établi que les activités invoquées constituent l'expression et la prolongation de convictions** ou d'orientations affichées dans son pays. »

CONCLUSION: En vertu de cette règle, l'arrêté préfectoral a perdu sa valeur juridique le 10.07.2021 et 02.08.2021 (voir p. 2.2, 2.5, 2.6)

3.10 Selon la Convention relative au statut des réfugiés

Article 33 DÉFENSE D'EXPULSION ET DE REFOULEMENT

« 1. *Aucun des Etats Contractants **n'expulsera ou ne refoulera**, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa **liberté serait menacée en raison** de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques»*

3.11 Charte des droits fondamentaux

Article 18 Droit d'asile

« *Le droit **d'asile est garanti dans le respect des règles de la convention de Genève du 28 juillet 1951 et du protocole du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés et conformément au traité instituant la Communauté européenne.*** »

Article 19 Protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition

« 2. ***Nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un Etat où il existe un risque sérieux** qu'il soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants. »*

CONCLUSION: En vertu de cette règle, l'arrêté préfectoral a perdu sa valeur juridique le 10.07.2021 et 02.08.2021 (voir p. 2.2, 2.5, 2.6)

- le dossier de la demande d'asile de la préfecture contient les preuves de **risque sérieux** d'être soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants <https://u.to/EBeBGw>
- la requête en révision et rectification devant la CNDA envoyée à la préfecture le 10.07.2021 <https://u.to/ywmBGw>
- le statut de défenseur de droit d'homme, reconnue officiellement par la préfecture qui a enregistré l'association «Contrôle public» sous la présidence de M. Ziablitsev avec l'activité <https://u.to/uxaBGw>

Traduction

- l'activité de défense des droits de l'homme énoncées dans la Charte de l'association « Contrôle public » en pratique <https://u.to/RheBGw>
- le statut de membre du mouvement social international « Contrôle public de l'ordre public », exécutant les activités de défense des droits de l'homme en Russie <https://u.to/lBeBGw>
- une résolution du Parlement européen sur la Russie du 10.06.2021

"Le Parlement européen appelle à introduire de nouvelles conditions pour les relations UE-Russie afin de **mettre fin à la répression interne en Russie contre** les militants politiques et civils, **les défenseurs des droits de l'homme**, les avocats, les opposants politiques, les journalistes, les médias indépendants, les syndicats et **les organisations non gouvernementales. Renforcer le soutien des défenseurs des droits de l'homme**, des organisations non gouvernementales et des médias indépendants", indique le document.

https://profile.ru/news/politics/evroparlament-prinyal-rezoljuciju-po-rossii-878745/?utm_referrer=https%3A%2F%2Fzen.yandex.com

Par conséquent, le dossier du demandeur d'asile ne permettait pas de sa détention aux fins de l'envoi de la France en Russie, **indépendamment des autres facteurs.**

IV. DEMANDES

Selon

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
 - Convention européenne des droits de l'homme
 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques
 - Convention relative au statut des réfugiés
 - Convention contre la torture
1. RECONNAITRE l'arrêté préfectoral du 21.05.2021 de l'obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours à compter de la notification **est nulle** et non exécutoires pour les nombreuses raisons énumérées dans la requête.
 2. ENJOINDRE au préfet des Alpes-Maritimes de délivrer d'une attestation de demandeur d'asile à M. Ziablitsev S sur la base des demandes du réexamen devant l'OFPRA et de révision de la décision de la CNDA devant le CNDA déposées le 9.07.2021 et 10.07.2021 et dans l'attente, de délivrer un récépissé l'autorisant à travailler

Traduction

V. ANNEXES

Acte - Arrêté du préfet du 21.05.2021

1. Procuration
2. Dépôt de la demande d'enregistrer un réexamen devant l'OFPRA à la SPADA, à l'OFII sur les nouveaux faits du 9.07.2021
3. Courriel en SPADA, L'OFII du 9.07.2021
4. Courriel à la préfecture du 10.07.2021
5. Demande de renouvellement de l'attestation d'un demandeur d'asile à la préfecture du 10.07.2021
6. Demande d'aide juridique devant le BAJ de la CNDA du 9.07.2021
7. Récépissé valable jusqu'au 12.07.2021
8. Fax au BAJ de la CNDA
9. Fax de la notification du dépôt de la requête à la CNDA
10. Dépôt de la requête de révision et réctification devant la CNDA du 9.07.2021
11. Rappel à propos de demandes administratives faites à la préfecture, à l'OFII, SPADA du 19.07.2021
12. Rappel à propos de demandes administratives faites à la préfecture, à l'OFII, SPADA du 20.07.2021
13. Rappel à propos de demandes administratives faites à la préfecture, à l'OFII, SPADA du 24.07.2021
14. Rappel à propos de demandes administratives faites à la préfecture du 27.07.2021
15. Complément pour le dossier à la préfectur envoyé le 02.08.2021
16. Captures d'écran d'e-mails avec des pièces jointes de documents au dossier

M. ZIABLITSEV Sergei avec l'aide de l'association « Contrôle public »





Dossier : 2104334

Recours de la nullité de l'arrêté du préfet du 21.05.2021

JURIDICTION : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - 8ÈME CHAMBRE



Analyse

annulation arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 21/05/2021 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours et interdiction de retour d'1 an - ressortissant russe né le 17/08/1985

Historique

[Inverser l'ordre chronologique](#)

08/10/2021 à 23:14	DE : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE A : MONSIEUR ZIABLITSEV SERGEI RÉCEPTION D'UN MÉMOIRE
09/10/2021 à 11:07	DE : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE A : MONSIEUR ZIABLITSEV SERGEI RÉCEPTION D'UN MÉMOIRE
10/10/2021 à 11:26	DE : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE A : ASSOCIATIONS RÉCEPTION D'UN MÉMOIRE

- 803091537_AccuseDocument.pdf
- 803091537_AccuseEnregDocument.pdf
- 1106706460_Violence_et_tortures.pdf
- 1106706461_Requete_en_revision_et_rectification_devant_la_CNDA...pdf

ÉTAT DU DOSSIER

En cours d'instruction

[Ajouter un\(e\) courrier / mémoire / pièce](#)



NOM DU DOSSIER

Recours de la nullité de l'arrêté du préfet du 21.05.2021

MANDATAIRE(S)

ASSOCIATIONS

REQUÉRANT(S)

Monsieur ZIABLITSEV Sergei

DÉFENDEUR(S)

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Dossier : 2104334

Recours de la nullité de l'arrêté du préfet du 21.05.2021

JURIDICTION : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - 8ÈME CHAMBRE

ÉTAT DU DOSSIER

En cours d'instruction

[Ajouter un\(e\) courrier / mémoire / pièce](#)

NOM DU DOSSIER

Recours de la nullité de l'arrêté du préfet du 21.05.2021

MANDATAIRE(S)

ASSOCIATIONS

REQUÉRANT(S)

Monsieur ZIABLITSEV Sergei

DÉFENDEUR(S)

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Analyse

annulation arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 21/05/2021 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours et interdiction de retour d'1 an - ressortissant russe né le 17/08/1985

Demandeur d'asile politique
 Le défenseur des droits humains
 Le président association "Contrôle public"
 Email: controle.public.fr.rus@gmail.com
<http://www.controle-public.com/fr/Contrôle-public>

Ziablitsev Sergei

Adresse : 6 rue Guiglia, 06000 Nice,
 chez M. et Mme. Jamain.

Email: bormentalsv@yandex.ru

Tél.: + 33 (6) 95 99 53 29



Fait à Nice, le 10/07/2021

Préfecture des Alpes Maritimes
 DRIM/BES/Asile
 pref-renouvellement-ada@alpes-maritimes.gouv.fr

Objet: renouvellement récépissé

Je demande le renouvellement mon récépissé dans le cadre d'une procédure en cours à la CNDA. Je joins :

1) mon récépissé -1 f.

2) décision de la CNDA - 7 f.

<http://www.controle-public.com/gallery/D20.04.pdf>

3) demande d'aide juridique pour la procédure devant la CNDA - 1 f. et fax

<http://www.controle-public.com/gallery/DAJBAJ.pdf>

Fax <http://www.controle-public.com/gallery/F10.07.pdf>

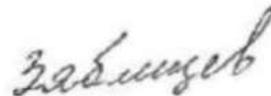
- 4) Dépôt de la requête en révision et en rectification du 10/07/21 à la CNDA - 2 f.
et fax :

<http://www.controle-public.com/gallery/FCNDARR.pdf>

<http://www.controle-public.com/gallery/FTrCNDA%20.pdf>

"... S'il ya lieu de réexaminer l'affaire, le départ du pays est suspendu **jusqu'à la fin de la nouvelle audience**. La Commission désigne également un avocat représentant le demandeur d'asile" (*par. 6.3 des Constatations du Comité des droits de l'homme du 14 décembre 19 dans l'affaire "MM c. Danemark"*)

Veillez agréer, Monsieur Préfet, mes salutations.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Zabunzeb'.

renouvellement mon récépissé dans le cadre d'une procédure à la CNDA

10 июл в 22:54

1 получатель: Продление ресепеце de attestation du demandeur d'asile

1. 10.07.21, renouvellement PDF	2. Рécépissé Ziablitsev до PDF	3. 20.04.21, CNDA, 7 f. PDF	4. Demande au BAJ.pdf PDF	4.1. TransmissionRe PDF
---------------------------------	--------------------------------	-----------------------------	---------------------------	-------------------------

7

1) mon resepisse, 1 f.

2) Décision d'appel de la CNDA, 7 f.:

3) demande d'entraide judiciaire pour contester la décision de la CNDA sur des faits nouvellement découverts, 1 f.:

3.1) fax

4) procédure d'ouverture réexamenation 10/07/21 2 f. et télécopieur:

4.1) fax:

Cordialement.

renouvellement mon récépissé dans le cadre d'une procédure à la CNDA

bormentalsv@yandex.ru

bormentalsv@yandex.ru

10 июл в 22:54

1 получатель

:

Продление ресепеце de attestation du demandeur d'asile

1. 10.07.21, renouvellement resepisse .pdf PDF 2. Рécépissé Ziablitsev до 12.07.21. Получил 27.01.21.pdf PDF 3. 20.04.21, CNDA, 7 f. D20.04.pdf PDF 4. Demande au BAJ.pdf PDF 4.1. TransmissionReport_BAJ.pdf PDF 5. Email à la CNDA.pdf PDF 5.1 TransmissionReport_33148184430_CNDA.pdf PDF

7

1) mon resepisse, 1 f.

2) Décision d'appel de la CNDA, 7 f.:

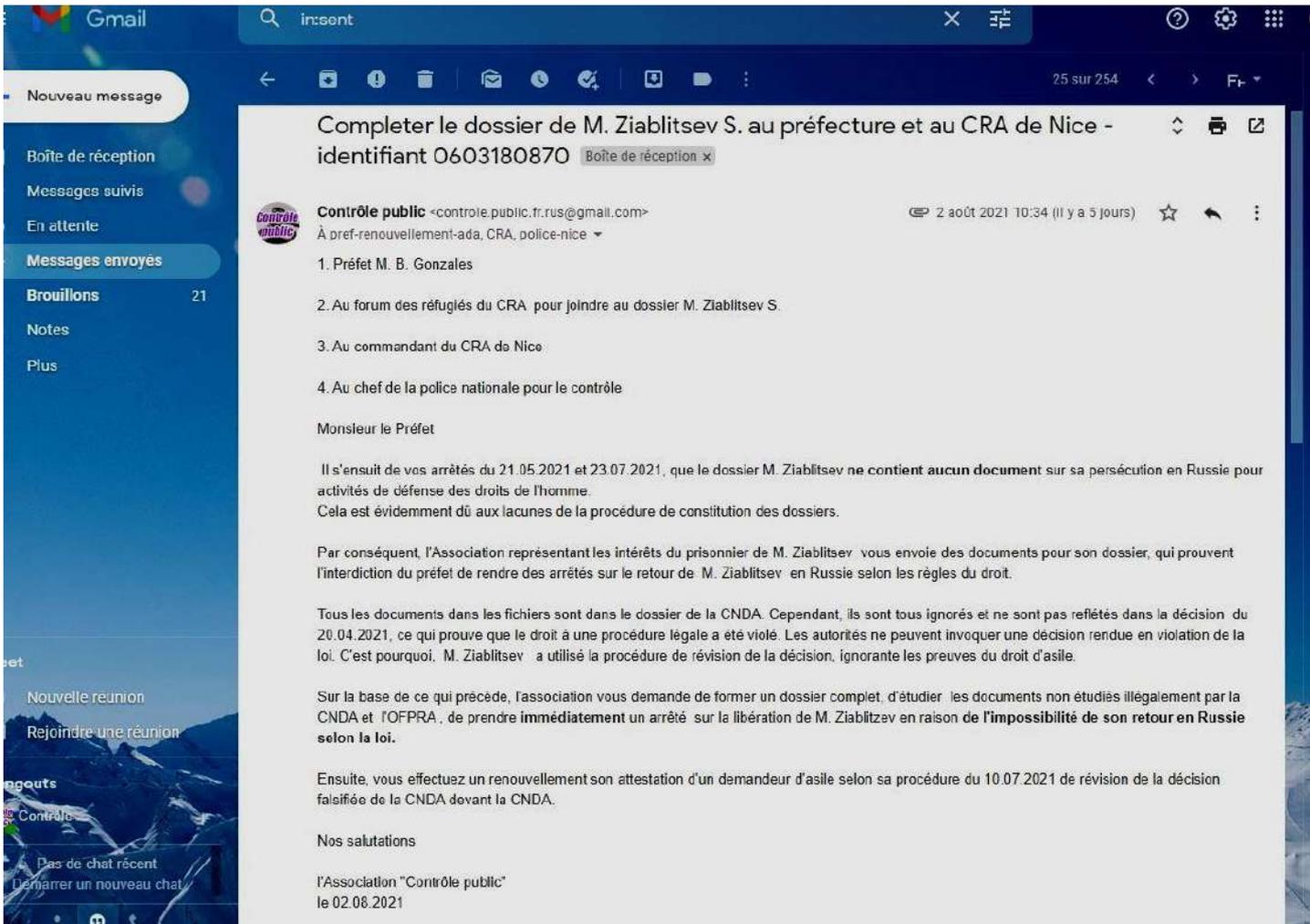
3) demande d'entraide judiciaire pour contester la décision de la CNDA sur des faits nouvellement découverts, 1 f.:

3.1) fax

4) procédure d'ouverture réexamenation 10/07/21 2 f. et télécopieur:

4.1) fax:

Cordialement.



Compléter le dossier de M. Ziablitsev S. au préfecture et au CRA de Nice - identifiant 0603180870

Boîte de réception



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com>, 2 août 10:34 (il y a 5 jours)

À pref-renouvellement-ada, CRA, police-nice

1. Préfet M. B. Gonzalez
2. Au forum des réfugiés du CRA pour joindre au dossier M. Ziablitsev S.
3. Au commandant du CRA de Nice
4. Au chef de la police nationale pour le contrôle

Monsieur le Préfet

Il s'ensuit de vos arrêtés du 21.05.2021 et 23.07.2021, que le dossier M. Ziablitsev **ne contient aucun document** sur sa persécution en Russie pour activités de défense des droits de l'homme.

Cela est évidemment dû aux lacunes de la procédure de constitution des dossiers.

Par conséquent, l'Association représentant les intérêts du prisonnier de M. Ziablitsev vous envoie des documents pour son dossier, qui prouvent l'interdiction du préfet de rendre des arrêtés sur le retour de M. Ziablitsev en Russie selon les règles du droit.

Tous les documents dans les fichiers sont dans le dossier de la CNDA. Cependant, ils sont tous ignorés et ne sont pas reflétés dans la décision du 20.04.2021, ce qui prouve que le droit à une procédure légale a été violé. Les autorités ne peuvent invoquer une décision rendue en violation de la loi. C'est pourquoi, M. Ziablitsev a utilisé la procédure de révision de la décision, ignorante les preuves du droit d'asile.

Sur la base de ce qui précède, l'association vous demande de former un dossier complet, d'étudier les documents non étudiés illégalement par la CNDA et l'OFPPRA, de prendre **immédiatement** un arrêté sur la libération de M. Ziablitsev en raison **de l'impossibilité de son retour en Russie selon la loi**.

Ensuite, vous effectuez un renouvellement son attestation d'un demandeur d'asile selon sa procédure du 10.07.2021 de révision de la décision falsifiée de la CNDA devant la CNDA.

Nos salutations

l'Association "Contrôle public"
le 02.08.2021



Garanti sans virus. www.avg.com

8 pièces jointes



Garanti sans virus. www.avg.com

8 pièces jointes





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ATTESTATION DE DEMANDE D'ASILE
PROCEDURE NORMALE
Première demande d'asile



Identifiant : 0603180870
Nom : ZIABLITSEV
Nom d'usage :
Prénoms : SERGEI
Sexe : Masculin
Situation familiale : Marié(e)
Né(e) le : 17/08/1985 à KISELIOV, URSS
Nationalité : russe
Adresse :
Cosi 5257 Cs 91036
111 Boulevard de la Madeleine
06000 NICE
Chez :
SPADA de Nice - Forum Réfugiés

Signature du titulaire

Ziablitsev

Nombre d'enfants présents : 2
Nom : ZIABLITSEV
Prénoms : Egor
Sexe : Masculin
Né(e) le : 28/01/2017 à Balashiha Moscovskaga Oblast, RUSSIE
Nationalité : russe
Nom : ZIABLITSEV
Prénoms : Andrei
Sexe : Masculin
Né(e) le : 22/06/2015 à Balashiha Moscovskaga Oblast, RUSSIE
Nationalité : russe

Délivrée par : Préfecture des Alpes-Maritimes
Le : 13/01/2021
Valable jusqu'au : 12/07/2021
Date de premier enregistrement en guichet unique : 11/04/2018
Statut : En renouvellement

Cachet et signature de l'autorité

Pour le Préfet,
La secrétaire administrative
de pôle asile
EP110 4512
AB
Angélique BARTOLO

Demandeur :

A NICE, le 11.10.2021

M. Ziablitsev Sergei

Un demandeur d'asile privé tous les moyens de subsistance du 18.04.2019 à la suite d'infractions pénales commises par l'OFII et des tribunaux français

Adresse de correspondance:

6 place du Clauzel app.3, 43 000 Le Puy en Velay

bormentalsv@yandex.ru

Représentante :

L'association «Contrôle public»

N°W062016541

Site : www.contrôle-public.com
contrôle.public.fr.rus@gmail.com

LA COUR NATIONALE DROIT D'ASILE

Envoi par télécopie 01 48 18 43 11

contact@cnda.juradm.fr

N° de recours : 19054334

M. SERGEI ZIABLITSEV c/OFPPRA/CNDA

REQUETE RN REVISION ET RECTIFICATION.

1. Faits

1.1 Sur la persécution en Russie

Je suis ressortissant russe et persécuté par les autorités russes comme un défenseur des droits d'homme, un membre de l'organisation internationale publique «Contrôle public d'état de droit » (MOD «OKP»), opposant dénonçant la corruption au sein de la police, des procureurs et des juges.

J'ai été persécuté par les autorités russes, ce qui m'a forcé à quitter la Russie et à demander une protection internationale en France, surtout après que le tribunal russe m'a condamné à la privation de liberté afin d'empêcher d'exercer la fonction de défenseur public dans le procès pénal.

En l'absence de recours utile contre la falsification des accusations criminelles et connaissant la torture et les traitements inhumains dans les lieux de détention de la Russie, y compris sur l'exemple de mon client M. Bokhonov A. (de quoi j'ai déposé plainte pour violation de l'article 3, 13 de la CEDH auprès de la CEDH le 21.01.2018- annexes 17, 22 au dossier) j'ai demandé l'asile en France le 20.03.2018.

- 1.2 Le 30.09.2019 l'OFPPRA n'a pas examiné tous les arguments et les preuves de mon droit d'asile en vertu de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

J'attribue cela à la partialité de l'OFPPRA, à la pression exercée sur lui par les autorités françaises, contre lesquelles j'ai porté nombreuses plaintes pour violation de mes droits de demandeur d'asile à des conditions de vie décentes et de mes droits aux liens familiaux avec les enfants.

C'est-à-dire que le refus d'asile était une vengeance pour exiger la légalité, le respect de mes droits d'un demandeur d'asile.

Dans le même temps, l'OFPPRA a reconnu mon statut de défenseur public dans le procès pénal, mon statut de membre de l'organisation internationale publique «Contrôle public d'état de droit » (MOD «OKP»), l'existence d'une menace de privation de liberté en Russie.

« Au regard de ses déclarations orales, précises et personnalisées, confirmées par une documentation recevable, sa condamnation, à la suite de plusieurs mois de procédure, aux décisions contradictoires, peut être tenue pour établie. Cependant, ces faits ne sauraient être considérés comme des persécutions au sens des stipulations de l'article 1 A 2 de la Convention de Genève. »

Il est évident que la décision était contraire aux faits établis (même sous cette forme déformée) et à l'article de la Convention lui-même :

« 2) Qui, par suite d'événements survenus avant le premier janvier 1951 et **craignant avec raison d'être persécutée du fait** de sa race, de sa religion, de sa nationalité, **de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, **du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays**; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.»

Je faisais partie d'un groupe de défenseurs des droits de l'homme et d'une partie de la population qui n'appartient pas au pouvoir et qui est donc privée de la protection de la loi, même dans une moindre mesure, mais qui est donc dans une zone d'iniquité, ce qui en soi est un traitement inhumain. C'est pourquoi je ne voulais pas me réclamer de la protection de la Russie.

Après avoir établi que je suis membre de l'organisation de défense des droits de l'homme du MOD «OKP», l'OFPPRA a conclu de manière contradictoire que la falsification d'une décision judiciaire pour me priver de liberté n'était pas liée à mon statut de défenseur des droits de l'homme et les fonctions du défenseur public. Mais l'OFPPRA n'a pas non plus invoqué les autres motifs **pour falsifier l'accusation afin de ma priver de liberté pendant que j'exerçais la défense de M. Bokhonov.**

Dans le même temps, l'OFPPRA est obligée d'accepter comme vérité les arguments qu'il ne peut pas réfuter.

Les questions relatives à la torture et aux traitements inhumains dans les lieux de privation de liberté ont été négligées, même si elles constituaient une question importante dans le cadre de l'octroi de l'asile.

Mais même si je n'avais pas participé à des activités de défense des droits de l'homme, la menace de privation de liberté liée à la falsification d'une décision de justice (les preuves de falsification ont été présentées) dans des conditions de torture dans les prisons russes était également un motif d'octroi de l'asile.

<http://www.controle-public.com/gallery/DOFPRA.pdf>

Ainsi, l'OFPPRA a simplement refusé d'appliquer la Convention de Genève.

1.3 Le 20.04.2021 la CNDA m'a aussi refusé l'asile de la même manière contradictoire :

D'une part, elle a confirmé mon statut de défenseur des droits de l'homme de deux associations de défense des droits de l'homme (MOD «OKP» et l'association «Contrôle public »), et a également confirmé la menace de me priver de liberté en Russie en cas de retour.

D'autre part, elle a conclu que l'article 1 A 2 de la Convention de Genève ne s'appliquait pas à moi.

La contradiction de motifs équivaut à un défaut de motifs, alors que toute décision doit être motivé, **à peine de nullité.**

Décision de la CNDA <https://u.to/f72AGw>

Ce résultat est la conséquence de nombreuses irrégularités de procédure commises par cette cour, ce qui est justifié dans la requête de révision de la décision de la CNDA du 9.07.2021 qui n'a pas été examinée à ce jour:

Requête en révision <https://u.to/ywmBGw>

2. Motifs de recours en révision de la décision de la CNDA .

« (...). La cour réitère à cet égard que la conséquence fondamentale de l'état de droit est que les droits consacrés par la législation doivent être efficaces et pratiques, et non théoriques et illusoires » (*§39 de l'Arrêt de la CEDH du 22.06.2021 dans l'affaire «Maymago and Others v. Russia »*)

En vue du p.3° de l'article R834-1 du Code de justice administrative - Le recours en révision

1° Si elle a été rendue sur pièces **fausses**

2° Si la partie a été condamnée faute d'avoir produit une pièce décisive qui était retenue par son adversaire ;

3° Si la décision est intervenue sans qu'aient été observées les dispositions du présent code relatives **à la composition de la formation de jugement, à la tenue des audiences ainsi qu'à la forme et au prononcé de la décision**»

- 2.1 La décision de la CNDA est falsifiée elle-même (voir <https://u.to/ywmBGw> p.2)
- 2.2 La décision a été prise après le refus tacite de l'OFPRA exécuter l'ordonnance du président du collège du 6.04.2021 d'instruction supplémentaire de mes documents présentés à la CNDA, ce qui a effectivement empêché l'évaluation des preuves décisives (voir <https://u.to/ywmBGw> p.2)
- 2.3 La décision a été prise sans respecter les dispositions du code administratif concernant la composition **de la formation de jugement, la tenue des audiences** (voir <https://u.to/ywmBGw> p.2)

3. Motifs de recours en rectification de la décision de la CNDA .

En vue de l'article R833-1 du Code de justice administrative - Le recours en rectification d'erreur matérielle.

«Lorsqu'une décision d'une cour administrative d'appel ou du Conseil d'Etat est entachée **d'une erreur matérielle** susceptible d'avoir exercé une influence sur le jugement de l'affaire, la partie intéressée peut introduire devant la juridiction qui a rendu la décision un recours en rectification. Ce recours doit être présenté dans les mêmes formes que celles dans lesquelles devait être introduite la requête initiale. Il doit être introduit dans un délai de deux mois qui court du jour de la notification ou de la signification de la décision dont la rectification est demandée.»

3.1 La requête de rectification a été déposée le 9.07.2021 devant la CNDA, mais elle n'a pas été enregistrée illégalement. Le 7.10.2021 le Chef du service de l'accueil des parties et des avocats Guillaume AUBER l'a signalé par e-mail. Après cette notification du refus d'enregistrer la requête dématérialisée, je l'envoie en papier par la poste. Ainsi, le délai de dépôt de la requête en rectification **a été respecté par moi.**(annexe 4)

3.2 **Le 10.06.2021** le Parlement européen a pris une résolution sur la Russie

"Le Parlement européen appelle à introduire de nouvelles conditions pour les relations UE-Russie afin de **mettre fin à la répression interne en Russie contre** les militants politiques et civils, **les défenseurs des droits de l'homme**, les avocats, les opposants politiques, les journalistes, les médias indépendants, les syndicats et **les organisations non gouvernementales. Renforcer le soutien des défenseurs des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales** et des médias indépendants", indique le document.

https://profile.ru/news/politics/evroparlament-prinyal-rezoljuciju-po-rossii-878745/?utm_referrer=https%3A%2F%2Fzen.yandex.com

Ainsi, le statut de défenseur des droits de l'homme, confirmé par des activités spécifiques, des documents (<https://u.to/RheBGw>, annexes 3, 4), selon cette résolution, confirme mon droit à la protection internationale selon l'article 1 A 2 de la Convention de Genève.

Cette résolution a été adoptée **après la décision de la CNDA** et constitue donc un motif de révision, car elle prouve une erreur de fait et de droit.

3.3 Au début d'octobre de 2021 les médias ont rapporté sur les preuves reçues par le projet de défense des droits de l'homme **Goulagu.net** sous la forme de vidéos des archives secrètes de l'UFSIN sur **le système pluriannuel de torture** dans les lieux de détention de la Russie organisée par les autorités russes jusqu'en octobre 2021, – annexe 5.

En raison de la présence des actes judiciaires russes de la privation de liberté à mon égard, il existe la menace de torture, de traitements inhumains, et, à la lumière de mon activité comme un défenseur des droits de l'homme, ce risque est amplifié.

Bien que j'aie fait part de mes craintes d'être torturé dans des lieux de détention en Russie et que j'ai fourni des preuves à ce sujet, l'OFPRA et la CNDA se sont pas

acquittées de leur obligation de répondre à ces préoccupations. Ils ne les ont pas examinés du tout et n'ont pas reflété dans les décisions.

Leurs décisions signifient que je peux être torturé en Russie parce que ni Russie ni France ne respectent pas leurs obligations internationales l'interdiction absolue de la torture.

« 185. Quant à l'argument du Gouvernement selon lequel les requérants auraient volontairement quitté la Belgique pour la Serbie, la Cour estime utile de préciser qu'elle considère que le départ « volontaire » des requérants est venu conforter l'extrême dénuement dans lequel se trouvait la famille au point de n'avoir d'autre issue que de retourner en Serbie. **Les requérants n'ont jamais renoncé à leurs droits ; il apparait, au contraire, qu'ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour rester en Belgique et les défendre.** La Cour renvoie à ce sujet à l'examen de la situation et à sa conclusion **sous l'angle de l'article 3 de la Convention** (voir paragraphes 139-163, ci-dessus) ». (*l'Arrêt du 7.07.2015 de la CEDH dans l'affaire « V.M. ET AUTRES c. Belgique »*)

« Comme la Cour l'a rappelé dans l'arrêt M.V. et M.T. c. France, **l'appréciation du risque pour un requérant doit se faire sur une base individuelle, mais en ayant à l'esprit le fait que les personnes présentant un profil correspondant à certaines catégories de la population** du Nord Caucase et plus spécialement de Tchétchénie, d'Ingouchie ou du Daghestan, (telles que les membres de la lutte armée de résistance tchétchène, les personnes considérées par les autorités comme tels, leurs proches, les personnes les ayant assistés d'une manière ou d'une autre ainsi que les civils contraints par les autorités à collaborer avec elles.) sont plus susceptibles que les autres d'attirer l'attention défavorable des autorités. » (*§63 de l'Arrêt de la CEDH du 9.07.2015, dans l'affaire « R.K. c. France », n° 61264/11*)

« La Cour estime ainsi, au vu du récit du requérant, même entaché de certaines contradictions, **des documents produits et de la situation actuelle** en Tchétchénie, **qu'il existe, dans les circonstances particulières de l'espèce, un risque réel que celui-ci soit soumis à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention de la part des autorités russes, en cas de mise à exécution de la mesure de renvoi.** » (*§71 ibid*)

En Russie « ... il y a un «système de violations généralisées des droits de l'homme». Le gouvernement réprime les dissidents politiques, contrôle les médias, maltraite les détenus, les tue et ne

garantit pas le droit à un procès équitable. Il a été décrit comme l'un des «**régimes les plus répressifs et totalitaires du monde**» (...), avec une «**situation épouvantable des droits de l'homme**» (p. 2.22 de la Consideration du CDH du 06.04.18 dans l'affaire «*Annadurdy Khadzhiyev v. Turkmenistan*»).

Ainsi, l'OFPRA et la CNDA ont commis une erreur de fait et de droit, qui ont été corroborées **par de nouveaux faits publiés dans les médias et par des éléments de preuve** transmis au Comité pour la prévention de la torture de l'ONU (annexe 5)

Les règles de droit interdisant l'expulsion doivent s'appliquer à la question de l'asile :

➤ **Charte des droits fondamentaux**

Article 19 Protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition

« 2. Nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un État **où il existe un risque sérieux qu'il soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.** »

➤ **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

L'article L511-1

« La qualité de réfugié est reconnue :

« 1° A toute personne persécutée en raison de son action **en faveur de la liberté** ;

3° A toute personne qui répond aux définitions de l'article 1er de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés.

Le simple fait d'être puni sur la base de décisions judiciaires falsifiées indique un traitement inhumain.

Le simple fait que les enquêtes sur les crimes des juges, des procureurs, des policiers et d'autres représentants du pouvoir soient systématiquement refusées témoigne d'un traitement inhumain et dégradant.

Le système pluriannuel de torture dans les lieux de détention de la Russie est la raison d'accorder l'asile s'il y a une décision de privation de liberté, d'autant plus falsifiée, d'autant plus dans le cadre de l'exécution des fonctions de défenseur.

Le statut de défenseur des droits de l'homme est un motif d'asile en raison de l'appartenance à un groupe de personnes soumises à la torture et à des traitements inhumains en Russie.

Le statut d'une personne recherchée en vue d'être privée de liberté dans une prison russe où la pratique de la torture est systématique depuis de nombreuses années est un motif de protection internationale.

➤ **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

Selon l'article L713-4

*« Les craintes de persécutions prises en compte dans la reconnaissance de la qualité de réfugié et le risque réel de subir des atteintes graves pouvant donner lieu au bénéfice de la protection subsidiaire peuvent être fondés sur des événements survenus après que le demandeur d'asile a quitté son pays d'origine **ou à raison d'activités qu'il a exercées** après son départ du pays, **notamment s'il est établi que les activités invoquées constituent l'expression et la prolongation de convictions ou d'orientations affichées dans son pays.** »*

J'ai été poursuivi en Russie et continue d'être poursuivi par les autorités russes et déjà par les autorités françaises pour activités de défense des droits de l'homme.

Ces articles auraient dû être appliqués dans mon cas, mais n'ont pas été arbitrairement appliqués en raison des violations énumérées ci-dessus et dans la requête du 9.07.2021. Donc, quand les normes à appliquer ne se sont pas appliquées, c'est une erreur matérielle.

Ainsi, la décision de 20.04.2021 n'a pas été prise conformément aux lois.

- **Directive 2011/95/UE du Parlement Européen et du Conseil** du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32011L0095&from=FR>

16) *La présente directive respecte les droits fondamentaux, ainsi que les principes reconnus notamment par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. En particulier, la présente directive **vise à garantir le plein respect de la dignité humaine** et du droit d'asile des demandeurs d'asile et des membres de leur famille qui les accompagnent et à promouvoir l'application des articles 1^{er}, 7, 11, 14, 15, 16, 18, 21, 24, 34 et 35 de ladite charte, et **devrait être mise en œuvre en conséquence.***

(17) *Concernant le traitement des personnes relevant du champ d'application de la présente directive, **les États membres sont liés par les obligations** qui découlent des instruments de droit*

international auxquels ils sont parties, notamment ceux qui interdisent la discrimination.

Ces faits et preuves de la pratique des tortures et violences aux prisons russes et de la participation des hauts dirigeants du pays à leurs organisation ont été publiés **après la décision de la CNDA** et constitue donc un motif de révision, car ils prouvent les faits nouveaux de la pratique pluriannuel de torture en cours qui n'avait pas été évaluée par la CNDA au moment de l'examen de ma requête.

«La correction d'une erreur judiciaire ... vise à **rétablir la légalité et la justice** (...)» *(alinéa 6 p. 5 de la partie motivationnelle de la Décision de la Tribunal constitutionnel de FR N° 22-II du 17.10.11).*

3. Demande

Sur la base de ce qui précède, je demande

1. RÉVISER mon cas sur la base du droit international et de protéger les droits garantis par ces normes *(p. 10.4 de la Considérations du COMITÉ de 20.10.98, l'affaire « Tae Hoon Park v. Republic of Korea », § 27 de l'Arrêt du 17.05.18, l'affaire « Ljatif v. the former Yugoslav Republic of Macedonia »).*
2. NOMMER un interprète pour traduire à la Cour toutes les preuves publiées dans les médias sur le convoyeur de torture dans les prisons russes jusqu'en octobre 2021, organisé par la haute direction de l'état (annexe 5)
3. ASSURER ma participation à l'audience par visioconférence, puisque d'abord, je n'ai pas les moyens de venir à la CNDA, d'autre part, elle fournit l'enregistrement de la procédure, ce qui est nécessaire pour la justice.
4. ASSURER mon droit de déposer les documents par voie électronique via mon e-mail bormentalsv@yandex.ru.
5. RECONNAÎTRE moi un réfugié en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés en mettant en pratique **Les Principes directeurs de protection des défenseurs des droits de l'homme et assurer une protection internationale.**
(<https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=24802&lang=FR>)

4. Bordereau des pièces jointes

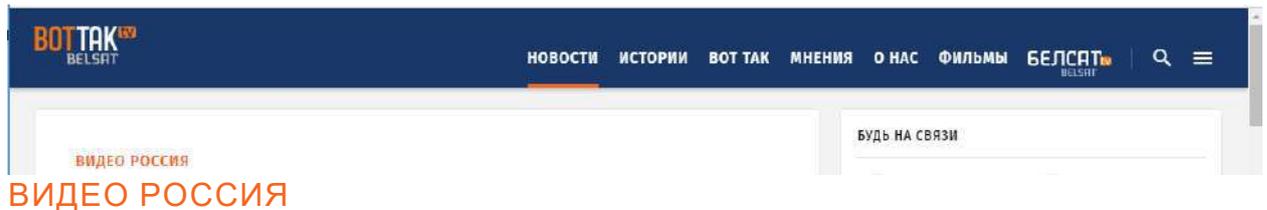
Annexes :

1. Décision de la CNDA du 20.04.2021
2. Documents du membre de MOD «OKP» et le défenseur public.
3. Document de régistration de l'association «Contrôle public» sous la présidence de M. Ziablitsev S.
4. Notification du 7.10.2021 du Chef du service de l'accueil des parties et des avocats Guillaume AUBER de non-enregistrement de la requête du 9.07.2021
5. Violation, tortures aux prisons russes « convoyeur de torture »– faits et preuves nouveaux du octobre du 2021.

Avec l'aide de l'Association «Contrôle public» sans assistance de l'Etat en ce qui concerne la garantie du droit à un interprète

M. Ziablitsev Sergei

<https://vot-tak.tv/novosti/04-10-2021-iznasilovaniya-v-koloniyah-na-kameru/>



Насилие на камеру. Три минуты из 40 Гб

видео пыток в тюрьмах от Gulagu.net

04.10.2021 16:34

В распоряжении Gulagu.net оказался большой видеоархив ФСИН, содержащий видеозаписи изнасилований и пыток заключенных. По словам основателя проекта Владимира Осечкина, «это доказывает, что в учреждениях ФСИН действуют зондеркоманды негласных агентов ФСБ и ФСИН, которые по заданию кураторов пытаются и насилуют заключенных, и сам процесс снимают на служебные видеорегистраторы, которые им выдают для съемок этих истязаний». С помощью этого компромата людей заставляют подписывать показания и сотrudничать с оперативниками.

Судя по видеозаписям, которые есть в распоряжении «Вот Так», заключенных привязывают к кроватям так, чтобы ноги и ягодицы были задраны кверху. В некоторых случаях в рот вставляют кляп, в других — просто прикрывают рот и где-то фоном включают музыку. После этого привязанных насилуют. Иногда это пытается сделать некий мужчина, лицо которого не попадает в кадр. В других случаях в задний проход вворачивают по спирали швабру, обмотанную скотчем или чем-то похожим на него. Потом изнасилованного спрашивают, всё ли он понял.

Мы публикуем запись пытки, так как считаем это общественно значимым свидетельством, но предупреждаем – видео может вас шокировать.



По словам **Владимира Осечкина**, такие видеозаписи оперативники ФСИН делали для отчета вышестоящим инстанциям вплоть до генералов.

«Gulagu.net добыл новые улики, которые доказывают системный характер пыток и причастность сотрудников ГОУ ФСИН России и оперативных управлений ГУФСИН по Иркутской области, УФСИН по Саратовской области и УФСИН по Владимирской области к данным массовым насильственным преступлениям.

В нашем распоряжении есть целый ряд файлов служебного видеoarхива ФСИН, отснятого на служебные видеорегистраторы в период 2018–2020 годов, которые указывают на то, что оперативники ФСИН, обязанные выявлять и пресекать преступления, на самом деле поручали своей агентуре из числа завербованных осужденных пытаться, истязать и насилловать следственно-арестованных, подсудимых и осужденных, а также снимать эти пытки и содомию на служебные видеорегистраторы ФСИН с целью сбора компромата и последующего шантажа пострадавшего от пыток и под угрозой дискредитации и перевода в касту униженных (т.н. опущенных) принуждали сотни человек к “сотрудничеству”, подписанию контрактов о работе в качестве внутрикамерного агента (стукача), к “сотрудничеству со следствием” и подписанию подготовленных следователями показаний, удобных следователям и заказчикам», – говорит Осечкин.



«Нам удалось вывезти из России и СНГ человека, который на протяжении пяти лет отбывал наказание в одном из учреждений ФСИН. Он программист, его самого били и пытали, а потом решили использовать как профессионала, – рассказал Осечкин корреспонденту «Вот Так». – На протяжении пяти лет он имел доступ к компьютерам ФСИН и видеорегистраторам в штабе безопасности ОТБ-1 в Саратове.

Пыточная в тамошней туберкулезной больнице работает по договоренности с ФСБ, туда со всей страны могут этапировать заключенного формально по медицинским причинам. Есть четыре категории арестованных и заключенных, которых там избивали и насиловали: если он интересен для дачи показаний против видного оппозиционера, миллиардера, крупного чиновника; для подчинения какого-либо смотрящего или положенца – чтобы он выполнял любые прихоти оперативника. Еще при вымогательстве, чем этот человек богат. И по заказу с воли: если враги на свободе заплатили оперативникам 3-5 млн рублей за организацию изнасилования на камеру».



НОВОСТИ

В больнице УФСИН в Саратовской области пытали и насиловали заключенных — Gulagu.net

03.09.2021 09:44

По его словам, система работает так: внутри учреждения есть зондеркоманда из порядка 10 человек, которые по команде оперативников могут избивать, насиловать, пытаться заключенных. Как говорит Осечкин, через эти истязания прошли более 200 человек, но на видео записывали издевательства только над 35-40 из них. «Из управления М ФСБ или ФСИН звонили в ОТБ-1, давали задачу, начальник отдела безопасности давал команду ответственному за видеорегистраторы. Тот их заряжал и с пустой картой памяти передавал сотрудникам, а они – активистам. Заключенного приводили и четыре-пять осужденных нападали на него, избивали, связывали в беспомощном состоянии, задирая ноги и оголяя анальное отверстие, затем насиловали палкой или по-настоящему, мочились на лицо. Этот процесс перевода этого человека в касту опущенных, чтобы он становился никем, записывали на видео», – рассказывает основатель Gulagu.net. Среди активистов он называет Сергея Ананьева, Радика Гимадеева, Виталия Янина, Петра и Александра Крайновых, Виктора Шеянова.

После изнасилования видеорегистратор приносили обратно в штаб, с него копировали информацию и скидывали на флэшку, чтобы отвезти заказчику. Как утверждает Осечкин, бывали случаи технического сбоя, видео не получалось или не сохранялось – в таких ситуациях пытку повторяли, говорит источник Gulagu.net. Владимир Осечкин указывает, что до какого-то момента информатор участвовал в подготовке отписок на его запросы, но затем «решил остановить этот ад» и начал копировать информацию, пряча файлы в компьютерной системе или записывая на отдельный носитель. Выйдя на волю, он скачал оставшуюся часть архива, поскольку еще имел доступ к внутренней системе ФСИН.

«И это не только ОТБ-1 в Саратове, есть показания из Иркутска – СИЗО-1, СИЗО-6. Есть доказательства того, что эта практика имеет системный характер», – говорит Осечкин. Пытки и изнасилования продолжались как минимум до июня 2021 года, уточняет он, то есть до момента возбуждения уголовного дела, в котором есть потерпевшие, но нет подозреваемых.

Информатор проекта в данный момент находится в относительной безопасности, но на него идет охота и он ожидает предоставления политического убежища. По словам Осечкина, самые страшные материалы он еще не видел и пока не знает, что может быть запечатлено на этих видео.

Подписывайтесь на наш [телеграм-канал](#), чтобы не пропустить главное

ВИДЕО РОССИЯ

Насилие на камеру. Три минуты из 40 Гб видео пыток в тюрьмах от Gulagu.net

04.10.2021 16:34

В распоряжении Gulagu.net оказался большой видеоархив ФСИН, содержащий видеозаписи изнасилований и пыток заключенных. По словам основателя проекта Владимира Осечкина, «это доказывает, что в учреждениях ФСИН действуют зондеркоманды негласных агентов ФСБ и ФСИН, которые по заданию кураторов пытаются и насилуют заключенных, и сам процесс снимают на служебные видеорегистраторы, которые им выдают для съемок этих истязаний». С помощью этого компромата людей заставляют подписывать показания и сотрудничать с оперативниками.

Судя по видеозаписям, которые есть в распоряжении «Вот Так», заключенных привязывают к кроватям так, чтобы ноги и ягодицы были задраны кверху. В

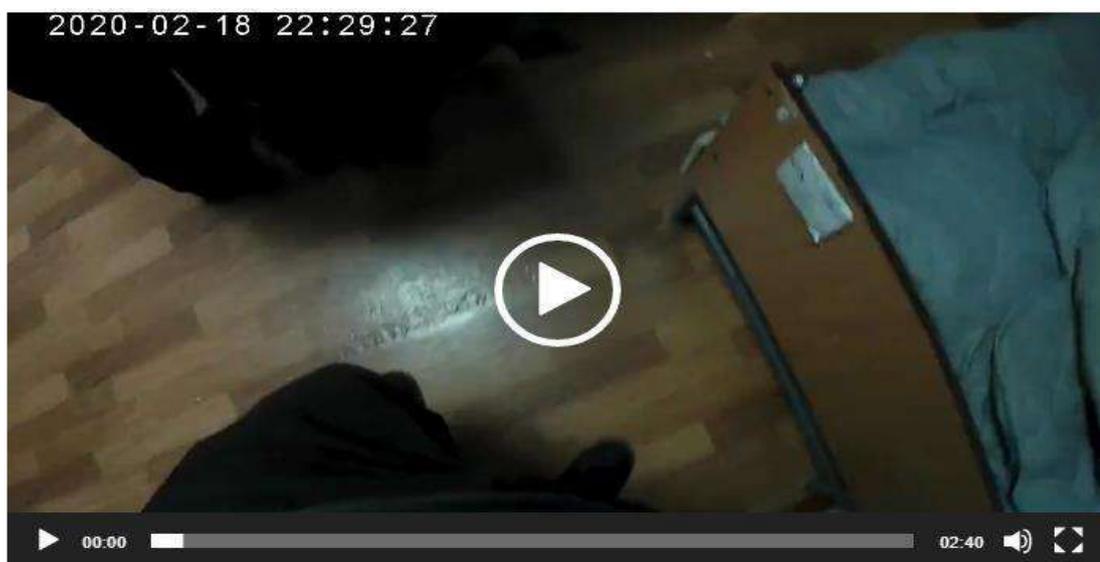
ПЕРЕВОД

Violence à la caméra. Trois minutes de 40 Go de vidéos de torture dans les prisons de Gulagu.net

À la disposition <https://gulagu-net.ru/> il s'est avéré être une grande archive vidéo du FSIN (Service fédéral d'exécution des peines), contenant des enregistrements vidéo de viols et de tortures de prisonniers. Selon le fondateur du projet de Vladimir Oechkin, «cela prouve que dans les établissements de la FSIN agissent les sonderkommandes des agents tacites du FSB et du FSIN, qui, par ordre des curateurs torturent et violent des prisonniers, et filment le processus lui-même sur des enregistreurs vidéo de service, qui leur sont remis pour enregistrer ces tortures». Avec ce compromis, les gens sont obligés de signer des déclarations et de coopérer avec les agents.

À en juger par les vidéos qui sont en possession de « Comme ça », les détenus sont attachés à des lits de sorte que les jambes et les fesses soient en haut. Dans certains cas, les tortionnaires insèrent un gag dans la bouche, dans d'autres, couvrent simplement la bouche et incluent de la musique. Après cela, ils violent les attachés. Parfois, un homme le fait, dont le visage ne tombe pas dans le cadre. Dans d'autres, ils enroulent en spirale une vadrouille enveloppée de scotch ou de quelque chose de similaire dans l'anus. Puis on demande au viol s'il a tout compris.

Nous publions l'enregistrement de la torture, car nous considérons qu'il s'agit d'un témoignage socialement significatif, mais nous vous avertissons que la vidéo peut vous choquer.



Selon Vladimir Oechkin, les agents du FSIN ont fait de telles vidéos pour rendre compte aux autorités supérieures jusqu'aux généraux.

«Gulagu.net a obtenu de nouveaux indices qui prouvent le caractère de la torture et l'implication des employés de GOU du FSIN de Russie et les directions opérationnels de la direction générale du FSIN de la région d'Irkoutsk, aussi de la région de Saratov et aussi de la région de Vladimir à ces crimes violents de masse.

À notre disposition, il y a un certain nombre de fichiers de service d'archives vidéo du FSIN, filmé sur les DVR de service dans la période 2018-2020 années, qui indiquent que les agents du FSIN, qui ont le devoir d'identifier et de prévenir les crimes, en fait, ont demandé à leur agent, parmi les condamnés recrutés, de torturer et violer des détenus, prévenus et condamnés, ainsi que d'enregistrer ces tortures et de sodomie sur DVR de service du FSIN afin de recueillir des compromis et du chantage ultérieur d'une victime de la torture et sous la menace de la discréditer et de transférer dans la caste des humiliés (opouchenniy) ont été forcées des centaines de personnes de "coopérer", de signer des contrats de travail en tant qu'agent intracellulaire (stukach), de "coopérer avec l'enquête" et de signer des témoignages préparées par les enquêteurs, pratiques pour eux et les clients», a déclaré Ocechkin.



«Nous avons réussi à sortir de la Russie et de l'UNE un homme qui a purgé sa peine pendant cinq ans dans l'une des établissements du FSIN. Il est un programmeur, il a été battu et torturé, puis a décidé d'utiliser comme un professionnel, – a dit Ocechkin au correspondant de «Comme ça». – Pendant cinq ans, il avait accès aux ordinateurs du FSIN et aux enregistreurs vidéo numériques au quartier général de la sécurité OTB-1 à Saratov.

La torture dans l'hôpital de la tuberculose là-bas fonctionne en accord avec le FSB, où le prisonnier peut être écopé de tout le pays officiellement pour des raisons médicales. Il y a quatre catégories de personnes arrêtées et détenues qui ont été battues et violées là-bas: s'il est intéressant de témoigner contre un opposant éminent, un milliardaire, un grand fonctionnaire; pour subjuguier un spectateur ou un prisonnier – pour qu'il exécute tous les caprices de l'agent. En raison d'extorsion si cet homme est riche. Soit sur ordre: si ses ennemis ont payé les agents 3-5 millions de roubles pour organiser le viol sur la caméra".



НОВОСТИ

В больнице УФСИН в Саратовской области пытали и насиловали заключенных — Gulagu.net

03.09.2021 09:44

Selon lui, le système fonctionne comme suit: à l'intérieur de l'établissement, il y a un sonderkommanda d'environ 10 personnes qui, sur l'ordre des agents, peuvent battre, violer, torturer des prisonniers. Selon Ocechkin, plus de 200 personnes ont subi ces tortures, mais seules 35 à 40 d'entre elles ont été victimes d'intimidation sur la vidéo. «Du bureau M du FSB ou du FSIN, ils ont appelé à l'OTB-1, ont donné la tâche, le chef du département de la sécurité a donné l'ordre au responsable des enregistreurs vidéo. Il les chargeait et les transmettait avec une carte mémoire vide aux employés, et ils – aux militants. Le détenu a été conduit et quatre ou cinq condamnés l'ont agressé, battu, ligoté dans un état d'impuissance, les jambes écartées et l'anus nu, puis violé avec un bâton ou fait pipi sur le visage. Ce processus de transfert de cette personne à la caste des omis, de sorte qu'il devenait « personne », a été enregistré sur vidéo», explique le fondateur de l'Gulagu.net. Parmi les participants, il appelle Sergei Ananiev, Radhik Gimadeev, Vitaly Yanin, Pierre et Alexandre Kraynovy, Victor Sheyanov.

Après le viol, le DVR a été ramené au quartier général, l'information a été copiée, y compris sur une clé USB pour livrer au client. Comme l'affirme Ocechkin, il y a eu des cas de défaillance technique quand la vidéo n'a pas fonctionné ou n'a pas été enregistrée. Dans de telles situations, des actes de torture ont répétés, selon la source Gulagu.net. Vladimir Ocechkin indique qu'un informateur a participé à la préparation des réponses bureaucratiques à ses requêtes, mais ensuite, il «a décidé d'arrêter cet enfer» et a commencé à copier des informations, cacher des fichiers dans le système informatique ou en enregistrant sur un support séparé. En sortant, il a téléchargé le reste des archives, car il avait encore accès au système interne du FSIN.

«Et ce n'est pas seulement OTB-1 à Saratov, il y a des témoignages d'Irkoutsk – SIZO-1, SIZO-6. Il existe des preuves que cette pratique a un caractère systémique», a déclaré Ocechkin. Les tortures et les viols se sont poursuivis au moins jusqu'en juin 2021, précise-t-il, c'est-à-dire jusqu'à l'ouverture d'une procédure pénale dans laquelle il y a des victimes mais pas de suspects.

L'informateur du projet est actuellement en sécurité relative, mais il est chassé et attend l'asile politique. Selon Ocechkin, les matériaux les plus terribles, il n'a pas encore vu et ne sait pas encore ce qui peut être capturé sur ces vidéos.

Abonnez-vous à notre chaîne de télégrammes pour ne pas manquer l'essentiel

Brimades sur les détenus – octobre 2021

<https://youtu.be/PwmTFboVlpo> 00 - 22 :35

YouTube FR Rechercher



15:03

ЗДЕСЬ И СЕЙЧАС

GULAGU.NET ОПУБЛИКОВАЛ НОВЫЕ СВИДЕТЕЛЬСТВА ПЫТОК

COVID-19

Gouvernement.fr: dernières informations sur le Coronavirus.

EN SAVOIR PLUS

Plus d'infos sur Google

#ковид #выборы #дождь

Издательства над заключенными. Максимум смертей от ковида. Недоверие россиян к выборам в Госдуму

250 822 vues

11 K 221 PARTAGER ENREGISTRER ...

YouTube FR Rechercher



15:06

ЗДЕСЬ И СЕЙЧАС

GULAGU.NET ОПУБЛИКОВАЛ НОВЫЕ СВИДЕТЕЛЬСТВА ПЫТОК

COVID-19

Gouvernement.fr: dernières informations sur le Coronavirus.

EN SAVOIR PLUS

Plus d'infos sur Google

#ковид #выборы #дождь

Издательства над заключенными. Максимум смертей от ковида. Недоверие россиян к выборам в Госдуму

250 822 vues

11 K 221 PARTAGER ENREGISTRER ...

Comment fonctionne le convoyeur de torture dans les prisons de Russie

<https://youtu.be/RL7WdrWd2K0>



enregistreurs et amusez-vous à torturer les prisonniers
il y a encore
ПЫТКИ В КОЛОНИЯХ

#дождь
Как работает «пыточный конвейер» в тюрьмах России

69 172 vues · 9 oct. 2021

5,2 K 74 PARTAGER ENREGISTRER ...

Телеканал Дождь 2,65 M d'abonnés

REJOINDRE S'ABONNER

Intimidation au FSIN: réaction des autorités et de Moskalkova.- le 7.10.2021

<https://www.youtube.com/watch?v=GpxJx7v0oTk>



20:03

СК ЗАВЕЛ СЕМЬ ДЕЛ ПО ФАКТУ ПЫТОК

#беларусь #фсин #дождь
Издательства во ФСИН: реакция властей и Москальковой. 136 дел в Беларуси за посты о сотруднике КГБ

220 373 vues

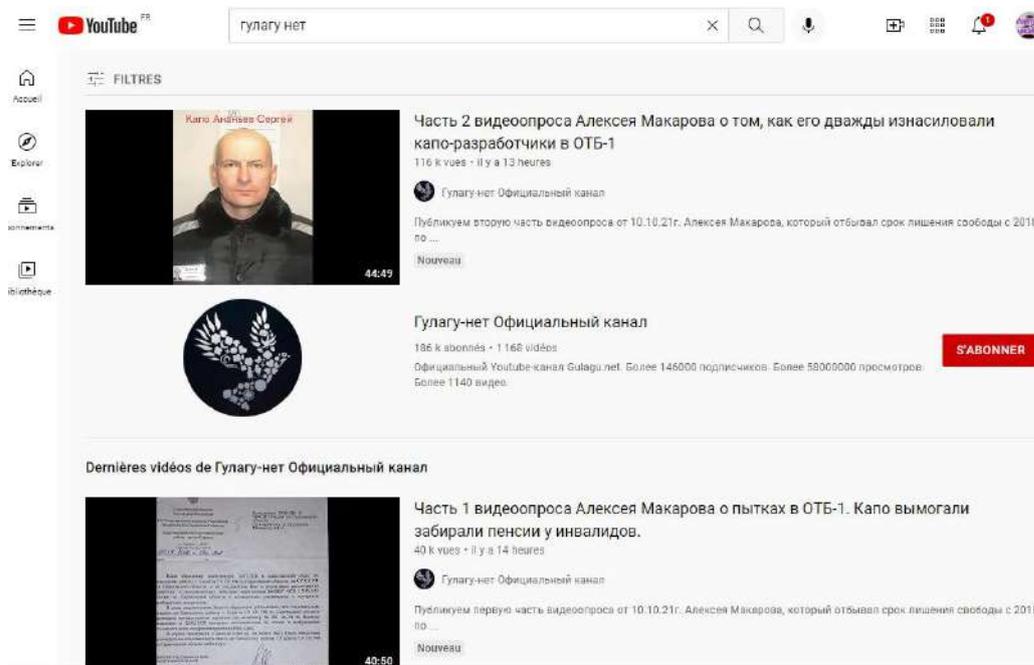
12 K 203 PARTAGER ENREGISTRER ...

Телеканал Дождь 2,65 M d'abonnés

REJOINDRE S'ABONNER

Preuves de viol, de torture en tant que système de traitement dans les lieux de privation de liberté - octobre 2021

https://www.youtube.com/results?search_query=%D0%B3%D1%83%D0%BB%D0%B0%D0%B3%D1%83+%D0%BD%D0%B5%D1%82



The screenshot shows a YouTube search results page for the query "гулагу нет". The page is in French. At the top, the YouTube logo and search bar are visible. The search results are filtered to show videos from the channel "Гулагу-нет Официальный канал".

Video 1:
Title: Часть 2 видеопроса Алексея Макарова о том, как его дважды изнасиловали капо-разработчики в ОТБ-1
Views: 116 k vues · il y a 13 heures
Channel: Гулагу-нет Официальный канал
Description: Публикуем вторую часть видеопроса от 10.10.21г. Алексея Макарова, который отбывал срок лишения свободы с 2018 по ...
Duration: 44:49

Channel Profile:
Name: Гулагу-нет Официальный канал
Subscribers: 186 k abonnés · 1 166 vidéos
Description: Официальный Youtube-канал Гулагу.нет. Более 146000 подписчиков. Более 58000000 просмотров. Более 1140 видео.
Button: **S'ABONNER**

Video 2:
Title: Часть 1 видеопроса Алексея Макарова о пытках в ОТБ-1. Капо выманили забирали пенсии у инвалидов.
Views: 40 k vues · il y a 14 heures
Channel: Гулагу-нет Официальный канал
Description: Публикуем первую часть видеопроса от 10.10.21г. Алексея Макарова, который отбывал срок лишения свободы с 2018 по ...
Duration: 40:50

Prisons russes : un lanceur d'alerte dénonce un système de viols organisés

Une impitoyable répression a visé depuis 2020 des prisonniers accusés d'une mutinerie dans un pénitencier de Sibérie. Viols, torture et humiliations sont des pratiques loin d'être isolées dans l'univers carcéral russe, selon des témoignages d'anciens détenus rassemblés par l'AFP. L'ONG spécialisée Gulagu.net a reçu un millier de vidéos prouvant ces sévices, qui selon elle seraient fréquemment orchestrés par les autorités.

PUBLICITÉ

Humiliations et viols : une opération punitive a frappé des prisonniers accusés d'[une mutinerie dans un pénitencier](#) de Sibérie en 2020, selon des témoignages rassemblés par l'AFP et publiés jeudi 7 octobre. Une affaire loin d'être isolée dans l'univers [carcéral](#) russe.

D'après ces éléments, nombre de forçats ont été torturés pendant des mois dans des "cellules de pression" de la région d'Irkoutsk, subissant des coups et violences sexuelles infligés par des détenus aux ordres des gardiens.

Roustam* et Alexeï* étaient parmi les victimes de sévices orchestrés, selon eux et l'ONG spécialisée [Gulagu.net](#), pour leur faire avouer leur implication dans une révolte en avril 2020 dans la colonie N°15 d'Angarsk, non loin du lac Baïkal.

"Des couloirs couverts de sang"

Aujourd'hui en liberté, ils racontent à l'AFP leur calvaire. "J'ai vu des couloirs couverts de sang et énormément de prisonniers inconscients au sol", affirme Roustam, 40 ans, depuis le [Tadjikistan](#), son pays d'origine.

Alexeï, 25 ans, reconnaît avoir cassé deux caméras de surveillance lors de la révolte. "Juste pour ça, ils ont brisé mon destin", raconte-t-il. Cette expression, dans le jargon des prisonniers, signifie avoir été violé par des codétenus, faisant entrer la victime dans la caste des parias, celles des "coqs" ("petoukhi") de la hiérarchie carcérale, très codifiée. "J'ai tout perdu", souffle Alexeï. "Je souffre énormément et je demande simplement justice."

Les deux hommes disent avoir été tabassés par des gardiens lors des troubles du pénitencier d'Angarsk, marqués par un immense incendie. Ils ont ensuite été transférés vers la prison N°1 d'Irkoutsk, où ils disent avoir été torturés par des détenus obéissant à l'administration.

"Tout est permis"

Si Roustam et Alexeï rompent la loi du silence, c'est parce qu'en décembre 2020, un cas a délié les langues.

L'ONG Gulagu.net signale alors l'affaire de Kejik Ondar, un prisonnier d'Angarsk transféré vers la prison N°1 où il a été sodomisé avec un chauffe-eau à immersion, lui

causant de graves blessures. Son avocat, Dmitri Dmitriev, parle d'un dossier "catalyseur" : "Sans ce remous médiatique, ils auraient étouffé l'affaire."

Mi-janvier 2021, une commission d'enquête spéciale est envoyée dans la région. Quatre prisonniers et trois cadres sont inculpés pour leurs rôles dans le viol de Kejik Ondar. Un autre responsable carcéral est poursuivi dans une affaire similaire dans une autre prison.

Le chef de la colonie N°15 d'Angarsk lors de la révolte, Andreï Verechtchak, a lui été inculpé début juillet pour "abus de pouvoir" pour des activités économiques illégales au sein du pénitencier.

Le 24 septembre, le Comité d'enquête, principal organisme d'investigation de Russie, a confirmé étudier des "tortures systématiques" entre avril et décembre 2020 dans les prisons concernées. Seize prisonniers sont accusés de viol.

L'administration carcérale russe n'a pas répondu aux questions de l'AFP. Fait rarissime, l'ONG Gulagu.net a recueilli les confessions de trois détenus ayant participé aux tortures. Ils expliquent avoir agi pour le compte des autorités qui cherchaient des coupables pour la révolte d'Angarsk. L'un d'eux, Denis Golikov, affirme avoir soustrait les "aveux nécessaires" à quelque 150 prisonniers entre avril et juillet 2020. Dans une déposition le 14 septembre, consultée par l'AFP, il écrit avoir reçu cette consigne de ses supérieurs : "Tout est permis sauf les cadavres."

Les commanditaires non poursuivis

Pour Vladimir Ossetchkine, directeur de l'ONG Gulagu.net et réfugié politique en France, les tortionnaires parlent car ils ne veulent pas être seuls à payer.

Les autorités "lancent surtout des affaires contre les sadiques qui torturaient mais pas contre les donneurs d'ordre", dit-il, soulignant que les organisations pénitentiaires russes utilisent "systématiquement" des détenus pour en punir d'autres.

Ces récentes enquêtes sont "historiques", selon Vladimir Ossetchkine, mais ne concernent qu'une "faible partie" du nombre de victimes. Et les enquêteurs "n'iront pas jusqu'à dire que l'opération punitive était planifiée ou à poursuivre ses commanditaires", ajoute l'avocat Dmitri Dmitriev.

Les tourments des mutins d'Angarsk sont loin d'être des cas isolés. Les prisons russes sont réputées pour leur violence, qu'elle soit mafieuse, orchestrée par les autorités, ou un mélange des deux.

Le résumé de la semaine France 24 vous propose de revenir sur les actualités qui ont marqué la semaine

[Je m'abonne](#)

Mardi, un nouveau scandale a éclaté. Gulagu.net a révélé avoir reçu [un millier de vidéos](#) d'un lanceur d'alerte prouvant l'ampleur des mauvais traitements dans les lieux de détention du pays.

Les images insoutenables d'un prisonnier subissant un viol dans une prison-hôpital de Saratov ont amené les pouvoirs publics à diligenter une enquête. Dès mercredi, au moins quatre responsables des services carcéraux de Saratov ont été limogés.

Une mise à l'écart qui ne convainc guère Vladimir Ossetchkine : "Les autorités sont hypocrites et feront tout pour minimiser leur responsabilité dans cette usine à tortures."

**Les prénoms ont été changés par crainte de représailles*

Avec AFP

<https://www.france24.com/fr/europe/20211007-prisons-russes-un-lanceur-d-alerte-d%C3%A9nonce-un-syst%C3%A8me-de-violis-organis%C3%A9s>

En Russie, un lanceur d'alerte dénonce un système de viols organisés en prison

Vladimir Ossetchkine, réfugié en France, a obtenu d'un ancien détenu 40 gigaoctets de vidéos montrant des violences commises à la demande de l'administration pénitentiaire. « Le Monde » en a visionné plusieurs.

Par [Benoît Vitkine](#) (Moscou, correspondant)

Publié le 06 octobre 2021 à 17h29 - Mis à jour le 07 octobre 2021 à 13h47

Temps de Lecture 7 min.

Des images de tortures et de viols commis dans une prison russe, publiées depuis lundi 4 octobre par un lanceur d'alerte, suscitent une émotion importante en Russie et, fait rare, une réaction des autorités.

Le défenseur des droits de l'homme Vladimir Ossetchkine – réfugié en France, d'où il continue de diriger Gulagu.net, une ONG spécialisée dans la défense des prisonniers et la dénonciation des crimes commis en prison – dit détenir mille vidéos documentant des cas de violences, tournées pour l'essentiel dans la prison-hôpital pour tuberculeux de la région de Saratov.

Lire aussi [En Russie, 90 % des prisonniers souffrent de maladies](#)

La première d'entre elles, datée du 18 février 2020, montre un détenu bras et jambes liés hurler de douleur pendant qu'il se fait violer avec une perche. Un autre homme tient

la victime, pendant qu'un troisième filme la scène, non pas avec un simple téléphone portable mais avec le matériel vidéo de l'administration pénitentiaire.

Image extraite d'une vidéo récupérée par l'ONG Gulagu.net, tournée dans la prison-hôpital pour tuberculeux de la région de Saratov

https://www.lemonde.fr/international/article/2021/10/06/en-russie-un-lanceur-d-alerte-denonce-un-systeme-de-viols-organises-en-prison_6097373_3210.html

En Russie, l'impitoyable répression des bagnards

Moscou - Humiliations et viols. Une opération punitive a visé des prisonniers accusés d'une mutinerie dans un pénitencier de Sibérie, selon des témoignages rassemblés par l'AFP, une affaire loin d'être isolée dans l'univers carcéral russe.

D'après ces éléments, nombre de forçats ont été torturés pendant des mois dans des "cellules de pression" de la région d'Irkoutsk, subissant des coups et violences sexuelles infligés par des détenus aux ordres des gardiens.

Roustan et Alexeï -- les prénoms ont été changés par crainte de représailles -- étaient parmi les victimes de sévices orchestrés, selon eux et l'ONG spécialisée Gulagu.net, pour leur faire avouer leur implication dans une révolte en avril 2020 dans la colonie N°15 d'Angarsk, non loin du lac Baïkal.

Aujourd'hui en liberté, ils racontent à l'AFP leur calvaire.

"J'ai vu des couloirs couverts de sang et énormément de prisonniers inconscients au sol", affirme Roustan, 40 ans, depuis le Tadjikistan, son pays d'origine.

Alexeï, 25 ans, reconnaît avoir cassé deux caméras de surveillance lors de la révolte. *"Juste pour ça, ils ont brisé mon destin."*

Cette expression, dans le jargon des prisonniers, signifie avoir été violé par des codétenus, faisant entrer la victime dans la caste des parias, celles des "coqs" ("*petoukhi*"), de la hiérarchie carcérale, société implacable et très codifiée.

"J'ai tout perdu", souffle Alexeï. *"Je souffre énormément et je demande simplement justice."*

Les deux hommes disent avoir été tabassés par des gardiens lors des troubles du pénitencier d'Angarsk, marqués par un immense incendie.

Ils ont ensuite été transférés vers la prison N°1 d'Irkoutsk, où ils disent avoir été torturés par des détenus obéissant à l'administration.

- *"Tout est permis"* -

Si Roustam et Alexeï rompent la loi du silence, c'est qu'en décembre 2020 un cas a délié les langues.

L'ONG Gulagu.net signale alors l'affaire de Kejik Ondar, un prisonnier d'Angarsk transféré vers la prison N°1 où il a été sodomisé avec un chauffe-eau à immersion, lui causant de graves blessures.

Son avocat, Dmitri Dmitriev, parle d'un dossier "*catalyseur*". "*Sans ce remous médiatique, ils auraient étouffé l'affaire.*"

Mi-janvier 2021, une commission d'enquête spéciale est envoyée dans la région.

Quatre prisonniers et trois cadres sont inculpés pour leurs rôles dans le viol de Kejik Ondar. Un autre responsable carcéral est poursuivi dans une affaire similaire dans une autre prison.

Le chef de la colonie N°15 d'Angarsk lors de la révolte, Andreï Verechtchak, a lui été inculpé début juillet pour "*abus de pouvoir*" pour des activités économiques illégales au sein du pénitencier.

Le 24 septembre, le Comité d'enquête, principal organisme d'investigation de Russie, a confirmé étudier des "*tortures systématiques*" entre avril et décembre 2020 dans les prisons concernées. Seize prisonniers sont accusés de viol.

L'administration carcérale russe n'a pas répondu aux questions de l'AFP.

Fait rarissime, l'ONG Gulagu.net a recueilli les confessions de trois détenus ayant participé aux tortures. Ils expliquent avoir agi pour le compte des autorités qui cherchaient des coupables pour la révolte d'Angarsk.

L'un d'eux, Denis Golikov, affirme avoir soustrait les "*aveux nécessaires*" à quelque 150 prisonniers entre avril et juillet 2020.

Dans une déposition le 14 septembre, consultée par l'AFP, il écrit avoir reçu cette consigne de ses supérieurs: "*Tout est permis sauf les cadavres.*"

- "*Usine à tortures*" -

Pour Vladimir Ossetchkine, directeur de l'ONG Gulagu.net et réfugié politique en France, les tortionnaires parlent car ils ne veulent pas être seuls à payer.

Les autorités "*lancent surtout des affaires contre les sadiques qui torturaient mais pas contre les donneurs d'ordre*", dit-il, soulignant que les organisations pénitentiaires russes utilisent "*systématiquement*" des détenus pour en punir d'autres.

Ces récentes enquêtes sont "*historiques*", selon M. Ossetchkine, mais ne concernent qu'une "*faible partie*" du nombre de victimes.

Et les enquêteurs "*n'iront pas jusqu'à dire que l'opération punitive était planifiée ou à poursuivre ses commanditaires*", ajoute l'avocat Dmitri Dmitriev.

Les tourments des mutins d'Angarsk sont loin d'être des cas isolés. Les prisons russes sont réputées pour leur violence, qu'elle soit mafieuse, orchestrée par les autorités, ou un mélange des deux.

Mardi, un nouveau scandale a éclaté. Gulagu.net a révélé avoir reçu un millier de vidéos d'un lanceur d'alerte prouvant l'ampleur des mauvais traitements dans les lieux de détention du pays.

Les images insoutenables d'un prisonnier subissant un viol dans une prison-hôpital de Saratov ont amené les pouvoirs publics à diligenter une enquête.

Dès mercredi, au moins quatre responsables des services carcéraux de Saratov ont été limogés.

Pas de quoi convaincre Vladimir Ossetchkine: "*Les autorités sont hypocrites et feront tout pour minimiser leur responsabilité dans cette usine à tortures.*"

Un lanceur d'alerte russe dénonce la torture systémique dans les prisons de Russie

Un grand scandale, une vive émotion. Un volume impressionnant d'enregistrements vidéo de scènes de sévices, viols et autres humiliations a pu être sorti de Russie et a été envoyé à diverses instances internationales.

NOS SERVICES

Previous



[SIX PIEDS SUR TERRE](#) Découvrez notre nouveau podcast consacré aux grands défis de la planète. [Écouter >](#)

LES GIRANDIÈRES - JOURNÉES PORTES OUVERTES Résidences seniors partout en

France : venez visiter les 15...

- **VOICIM** Mort de Nathalie Maillet tuée par son mari : Christophe...

- **SANTÉ ACTUELLE** Prostate gonflée : "Pratiquez chaque jour ce rituel de 30..."

- **SAVEURS-CBD** Le CBD, la molécule qui pourrait améliorer votre...

Le 5 octobre, une association russe spécialisée dans la défense des droits des prisonniers a rendu publique une première vidéo montrant des scènes de viols et d'humiliations contre des détenus. Les agresseurs sont vêtus d'uniformes, et les scènes ont été tournées dans une chambre de l'hôpital-prison pour tuberculeux dépendant du Service fédéral de l'application des peines (SFAP) de la ville de Saratov.

Peu après la publication, le Comité d'enquête fédéral a lancé une procédure de vérification, le chef du SFAP de Saratov a donné sa démission, le directeur de l'hôpital et trois de ces subordonnés ont été limogés et des enquêtes criminelles ont été ouvertes, rapporte le quotidien **Moskovski Komsomlets**.

Celui qui a donné l'alerte est le fondateur de l'association et du site **Gulagu.net**, Vladimir Ossetchkine, qui s'est retrouvé en possession de 40 gigabits de vidéos de tortures sur des prisonniers, exfiltrés de Russie. Ces images ont été filmées par les employés du SFAP eux-mêmes, sur du matériel appartenant à l'administration carcérale, affirme-t-il.

À LIRE AUSSI **[Répression. "Torture", "cruauté" : la brutalité du régime ne faiblit pas en Biélorussie](#)**

Comme le relaie le site **Lenta.ru**, c'est le caractère possiblement systémique de ces pratiques dénoncées par les médias qui a poussé le Parquet général à procéder à des vérifications dans toutes les colonies pénitentiaires de la région de Saratov. L'affaire est très vite remontée jusqu'au Kremlin, où le porte-parole, Dmitri Peskov, a déclaré qu'il était urgent "*d'établir l'authenticité des vidéos afin de faire toute la lumière sur cette question*".

Le 6 octobre, Vladimir Ossetchkine a mis en ligne d'autres vidéos, cette fois tournées dans des établissements pénitentiaires d'autres régions, rapporte le quotidien économique **RBK**. Comme il l'explique sur [sa chaîne YouTube](#), pour des "*raisons éthiques*" et étant donné l'extrême violence des images, il ne peut diffuser ces vidéos que très parcimonieusement.

Le projet de *Gulagu.net* a été créé en 2011. En mai 2021, son fondateur, Vladimir Ossetchkine, a déclaré qu'il le transférait en Europe "*à plus de 3 000 kilomètres de la frontière russe*", afin d'assurer la sécurité de ses collaborateurs. Le site

essuie des attaques informatiques fréquentes. D'après le défenseur des droits des prisonniers, les vidéos qu'il a reçues ont été envoyées à des organisations internationales de lutte contre la torture.

“Vidéo-kompromats”

Comme le relate le quotidien en ligne **Gazeta.ru**, qui cite Ossetchkine, la torture est pratiquée de manière systémique. Il s'agit de la réalisation en chaîne de “documents compromettants”, (“kompromats” en russe), permettant d'obtenir tout et n'importe quoi d'un détenu. Il explique :

Des centaines de personnes ont été torturées, violées devant des caméras. Puis à l'aide de ces ‘vidéo-kompromats’, elles ont été elles-mêmes recrutées pour intégrer cette même chaîne de travail funeste.”

Si l'homme qui a fait sortir ces supports vidéo de Russie a pu le faire, c'est qu'il a lui-même été un détenu recruté pour “collaborer” avec l'administration pénitentiaire. “C'est un programmeur informatique. Il a lui-même été battu et torturé. Puis, ils ont décidé de l'utiliser comme professionnel”, raconte Ossetchkine. Devenu “activiste”, il a eu accès aux données du SFAP et à ces terribles vidéos. Il se trouve actuellement hors de Russie et sous protection, affirme le site.

<https://www.courrierinternational.com/article/droits-de-lhomme-un-lanceur-dalerte-russe-denonce-la-torture-systemique-dans-les-prisons-de>

La Russie ouvre une enquête après des révélations sur des viols en prison

La torture et les mauvais traitements dans les prisons et colonies pénitentiaires russes sont connus et les scandales réguliers, mais rarement ils sont aussi précisément et largement documentés. Une ONG de défense des prisonniers a reçu plus de 1 000 vidéos de sévices et de violences sexuelles, tournées par l'administration pénitentiaire elle-même.

PUBLICITÉ

Avec notre correspondante à Moscou, **Anissa El Jabri**

Encore une fois, c'est l'hôpital prison de la région de Saratov, à un peu plus de 700 kilomètres de Moscou, qui se signale par des images sinistres. En septembre dernier, cinq photos témoignaient déjà de scènes de violence sexuelle et de torture. Cette fois ce ne sont pas moins de 40 gigaoctets de vidéos de viols de

trois détenus, dont l'une, insoutenable, de trois minutes, qui sont parvenus à l'ONG russe Gulagu.net spécialisée dans la défense des prisonniers.

Au-delà de ces scènes d'une grande violence, ce qui choque aussi en Russie, c'est que les images sont prises avec le matériel de l'administration pénitentiaire.

Quatre responsables de la prison renvoyés

L'émotion est telle que le porte-parole du Kremlin a dans les heures qui ont suivi la publication des vidéos annoncé une enquête. Puis limogé quatre responsables de l'administration pénitentiaire locale.

À la commission de surveillance des prisons de la région de Saratov on affirme en tout cas s'être régulièrement rendu sur place les six derniers mois. « *Aucun prisonnier ne s'est plaint* » affirme son président.

Torturer pour obtenir des aveux, filmer pour faire du chantage ensuite, la pratique en tout cas ne semble pas limitée à la région. L'ONG Gulagu.net estime à cinq ou six les lieux de détention en Russie où des détenus peuvent être amenés spécialement pour y subir des violences.

<https://www.rfi.fr/fr/europe/2021007-la-russie-ouvre-une-enqu%C3%AAt-apr%C3%A8s-des-r%C3%A9v%C3%A9lations-sur-des-viols-en-prison>



COVID-19

Gouvernement.fr: dernières informations sur le Coronavirus.

EN SAVOIR PLUS

Plus d'infos sur Google

Viols, torture, humiliations... Une mutinerie met en lumière les dérives dans les prisons de Russie

176 281 vues · 23 avr. 2020

1,4 K 97 PARTAGER ENREGISTRER ...

https://youtu.be/9ojPFe_RoOE



LA POSTE Ex : N° de suivi... Accès rapides Particuliers Espace client Le Groupe

Suivre un envoi

colissimo chronopost Courrier Aide en ligne

Renseignez le n° de suivi ou d'avis de passage de 11 à 15 caractères

1L02667954320 **Rechercher** Français

✉ Lettre suivie N°1L02667954320

TYPE DE LIVRAISON
Courrier remis en boîte aux lettres

Pris en charge par La Poste **lundi 11 octobre**

En cours d'acheminement

Arrivé sur le site de distribution

En cours de distribution

Courrier distribué **mercredi 13 octobre**

Votre courrier a été distribué à une personne ayant mandat ou procuration pour réceptionner cet envoi.

Détail de toutes les étapes

DATES	ÉTAPES
mercredi 13 octobre	Votre courrier a été distribué à une personne ayant mandat ou procuration pour réceptionner cet envoi.

Besoin d'aide ?

360 Поиск

Почта Диск Телемост Календарь Ещё

Улучшить Почту 360

Написать

Входящие 543

Archive

Notes

Архив

Отправленные 7737

Удалённые Очистить

Спам Очистить

Черновики

Шаблоны

Создать папку

1 99+

Кураре-медицина

Бизнес. Президенту.

Создать метку

Реклама Отключить

Квартира в ЖК «Red Village (Рэд Вилледж)». 3 408 600 Р spb.cian.ru Первого Мая. Купить за 3 408 600 Р. Реклама

renouvellement de récépissé d'un demandeur d'asile

← пред след →

Сергей Зяблицев bormentalsv@yandex.com 16 окт в 12:38

1 получатель: pref-renouvellement-ada@alpes-maritimes.gouv.fr

Язык письма — французский. Перевести на русский? Перевести

Ходатайство о предоставлении 1. Рécépissé Ziablitsev.pdf 2 Requête .pdf 2.1 Torture et violence.pdf

6

Вложения

Ссылки

Письма от Сергей Зяблицев

Письма на тему

Сергей Зяблицев 29 окт
Je fournis un avis d'enregistr...

Сергей Зяблицев 16 окт
A la préfecture Demande de r...

A la préfecture

Demande de renouvellement de récépissé d'un demandeur d'asile

16/10/2021

Re: renouvellement de récépissé d'un demandeur d'asile

Сергей Зяблицев

bormentalsv@yandex.com

29 окт в 13:21

1 получатель

:

P

pref-renouvellement-ada@alpes-maritimes.gouv.fr

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Сергей Зяблицев <bormentalsv@yandex.com> 16 окт. в 13:38

A la préfecture

Je fournis un avis d'enregistrement de la requête de réexamen de la décision devant la CNDA et donc j'attends le récépissé.

Je demande à me notifier électroniquement comment l'obtenir si je suis en prison de Grasse.

M. Ziablitsev S.

le 29.10.2021

Demande de renouvellement de récépissé d'un demandeur d'asile

16/10/2021

The screenshot shows an email client interface. On the left is a sidebar with folders like 'Входящие' (543), 'Архив', 'Отправленные' (7737), and 'Черновики'. The main area displays the email content:

Re: renouvellement de récépissé d'un demandeur d'asile

Сергей Зяблицев <bormentalsv@yandex.com> 29 окт в 13:21
1 получатель: pref-renouvellement-ada@alpes-maritimes.gouv.fr

Язык письма — французский. Перевести на русский? [Перевести]

A la préfecture

Je fournis un avis d'enregistrement de la requête de réexamen de la décision devant la CNDA et donc j'attends le récépissé.
Je demande à me notifier électroniquement comment l'obtenir si je suis en prison de Grasse.

M. Ziablitsev S.
le 29.10.2021

Demande de renouvellement de récépissé d'un demandeur d'asile

16/10/2021

On the right side, there are sections for 'Письма на тему' (with one email from Сергей Зяблицев), 'Вложения', 'Ссылки', and 'Письма от Сергей Зяблицев'.

**COUR NATIONALE DU
DROIT D'ASILE**

Secrétariat Général

35 rue Cuvier

93558 Montreuil Cedex

Tél : 01 48 18 40 00

Recours FAX : 01 48 18 44 20

Mémoires, pièces, courriers FAX : 01 48 18 44 30

Demandes de renvoi FAX : 01 48 18 44 25

Communication de dossiers et accueil avocats FAX :
01 48 18 44 22

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Montreuil, le 26/10/2021

M. ZIABLITSEV SERGEI
6 PLACE DU CLAUZEL APP 3
43000 LE PUY EN VELAY

N° de votre recours : 21055716

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur SERGEI ZIABLITSEV c/ OFPRA

ACCUSE DE RECEPTION D'UN RECOURS

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le **recours en rectification d'erreur matérielle** que vous avez formé a été enregistré*, le 13/10/2021, au greffe de la Cour nationale du droit d'asile sous le numéro de recours : 21055716, **numéro que vous avez l'obligation de rappeler sur chaque pièce ou courrier que vous adressez à la Cour. Il ne sera ni renouvelé ni actualisé. Aucun duplicata ne sera délivré.**

Il est impératif d'**informer le greffe de la Cour de tout changement d'adresse.**

Après la réception de ce courrier, vous pourrez consulter l'intégralité de votre dossier en le demandant 48 heures à l'avance par télécopie (01 48 18 44 22) au greffe de la Cour.

Votre recours sera examiné :

- soit **en audience publique** devant une formation collégiale ou un magistrat statuant seul dans les conditions prévues par l'article L.532-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- soit par un magistrat qui statuera **par ordonnance** en application de l'article L.532-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans le cas où la demande ne présente aucun élément sérieux susceptible de remettre en cause la décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Enfin, si vous avez besoin d'explications ou de renseignements complémentaires, vous pouvez écrire à la Cour ou téléphoner au 01 48 18 41 81.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire général,
par délegation



* Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi du dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président de la Cour.

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE**

N° 1905496

M. OMANOVI

Mme Sorin
Magistrat désigné

Audience du 17 décembre 2019
Lecture du 31 décembre 2019

D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de Nice

Le magistrat désigné

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 19 novembre 2019, M. Manzil Omanovi représenté par Me Oloumi demande au tribunal de :

- 1°) l'admettre au bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire ;
- 2°) annuler l'arrêté du 4 novembre 2019 par lequel le préfet des Alpes-Maritimes lui a refusé un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire dans un délai de trente jours ;
- 3°) enjoindre au préfet des Alpes-Maritimes de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour pendant le réexamen de sa demande et, dans l'attente, de lui délivrer un récépissé l'autorisant à travailler ;
- 4°) mettre à la charge de l'Etat une somme de 1 000 euros à verser à son avocat en application des dispositions de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il soutient que :

Sur le refus de séjour :

- le préfet a commis une erreur de droit en édictant un refus de séjour alors que la procédure devant la Cour nationale du droit d'asile était pendante ;
- le préfet a méconnu les dispositions de l'article L. 311-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la décision est entachée d'erreur manifeste d'appréciation ;

Sur les concl
En ce c
4
du droit
com
les

Sur l'obligation de quitter le territoire :

- elle méconnaît le 10° de l'article L. 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 ;
- le code de justice administrative.

La présidente du tribunal a désigné Mme Sorin, conseiller, en application du I bis de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour statuer sur les litiges visés audit article.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique du 17 décembre 2019 à 9h30 :

- le rapport de Mme Sorin, magistrat désigné ;
- les observations de Me Almairac substituant Me Oloumi représentant M. Omanovi.

Considérant ce qui suit :

1. M. Omanovi, ressortissant géorgien, a présenté une demande d'asile auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes le 5 août 2019. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a rejeté cette demande par décision du 15 octobre 2019. Par un arrêté du 4 novembre 2019, le préfet des Alpes-Maritimes a refusé à M. Omanovi la délivrance d'un titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours. M. Omanovi demande au tribunal l'annulation de cet arrêté.

Sur la demande d'admission à l'aide juridictionnelle provisoire :

2. Aux termes de l'article 20 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique :
« Dans les cas d'urgence (...), l'admission provisoire à l'aide juridictionnelle peut être prononcée soit par le président du bureau ou de la section compétente du bureau d'aide juridictionnelle, soit par la juridiction compétente ou son président ».

3. En raison de l'urgence, il y a lieu d'admettre, à titre provisoire, M. Omanovi au bénéfice de l'aide juridictionnelle.

Sur les conclusions à fin d'annulation :

En ce qui concerne la décision de refus de titre de séjour :

4. Aux termes de l'article L. 311-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : « *Lorsqu'un étranger a présenté une demande d'asile qui relève de la compétence de la France, l'autorité administrative, après l'avoir informé des motifs pour lesquels une autorisation de séjour peut être délivrée et des conséquences de l'absence de demande sur d'autres fondements à ce stade, l'invite à indiquer s'il estime pouvoir prétendre à une admission au séjour à un autre titre et, dans l'affirmative, l'invite à déposer sa demande dans un délai fixé par décret. Il est informé que, sous réserve de circonstances nouvelles, notamment pour des raisons de santé, et sans préjudice de l'article L. 511-4, il ne pourra, à l'expiration de ce délai, solliciter son admission au séjour (...)* ». Aux termes de l'article R. 311-37 du même code : « *Lors de l'enregistrement de sa demande d'asile, l'administration remet à l'étranger, dans une langue qu'il comprend ou dont il est raisonnable de penser qu'il la comprend, une information écrite relative aux conditions d'admission au séjour en France à un autre titre que l'asile et aux conséquences de l'absence de demande sur d'autres fondements que ceux qu'il aura invoqués dans le délai prévu à l'article D. 311-3-2* ». Aux termes de l'article R. 311-38 : « *A compter de la délivrance de l'information mentionnée à l'article R. 311-37, le demandeur d'asile qui souhaite introduire une demande de titre de séjour sur un autre fondement doit le faire dans le délai prévu au même article D. 311-3-2 (...)* ».

5. M. Omanovi soutient que l'administration ne lui a pas indiqué dans une langue qu'il comprend la possibilité de présenter une demande de titre de séjour sur un autre fondement que celui de l'asile en méconnaissance de l'article L. 311-6 précité. Il ne ressort d'aucune pièce du dossier, le préfet des Alpes-Maritimes n'ayant pas produit d'observations en défense, que la possibilité de présenter une demande de titre de séjour aurait été indiquée au requérant dans une langue qu'il comprend. Par suite, il est fondé à soutenir que le préfet a méconnu les dispositions de l'article L. 311-6 précité et le requérant ayant été de ce fait privé d'une garantie, il est fondé à demander pour ce motif, l'annulation de la décision lui refusant un titre de séjour.

6. Par voie de conséquence, M. Omanovi est également fondé à demander l'annulation de la décision du 4 novembre 2019 en tant qu'elle l'oblige à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

Sur les conclusions à fin d'injonction :

7. Aux termes de l'article L. 911-1 du code de justice administrative : « *Lorsque sa décision implique nécessairement qu'une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public prenne une mesure d'exécution dans un sens déterminé, la juridiction saisie de conclusions en ce sens, prescrit par la même décision cette mesure assortie, le cas échéant, d'un délai d'exécution.* ».

8. L'annulation, pour vice de procédure de l'arrêté du 4 novembre 2019 par lequel le préfet des Alpes-Maritimes a refusé un titre de séjour à M. Omanovi et l'a obligé à quitter le territoire français implique nécessairement le réexamen de sa situation et qu'il lui soit délivré une autorisation provisoire de séjour durant la durée de ce réexamen. Par suite, il y a lieu d'enjoindre au préfet des Alpes-Maritimes de réexaminer la demande de M. Omanovi dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement et, dans l'attente, de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour.

Sur les frais d'instance :

9. M. Omanovi est admis au bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire. Par suite, son avocat peut se prévaloir des dispositions des articles L. 761-1 du code de justice administrative et 37 de la loi du 10 juillet 1991. Il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, et sous réserve que Me Oloumi, avocat de M. Omanovi, renonce à percevoir la somme correspondant à la part contributive de l'État, de mettre à la charge de l'Etat le versement à Me Oloumi de la somme de 800 (huit cents) euros.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Omanovi est admis au bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire.

Article 2 : Les décisions contenues dans l'arrêté du 4 novembre 2019 du préfet des Alpes-Maritimes sont annulées.

Article 3 : Il est enjoint au préfet des Alpes-Maritimes de réexaminer la situation de M. Omanovi dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement et de lui délivrer dans l'attente, une autorisation provisoire de séjour.

Article 4 : L'Etat versera à Me Oloumi une somme de 800 (huit cents) euros en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, sous réserve que Me Oloumi renonce à percevoir la somme correspondant à la part contributive de l'Etat.

Article 5 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 6 : Le présent jugement sera notifié à M. Manzil Omanovi, à Me Oloumi et au préfet des Alpes-Maritimes.

Copie en sera adressée au ministre de l'intérieur et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice.

Lu en audience publique le 31 décembre 2019.

Le magistrat désigné,



G. Sorin

Le greffier,



A. Rousseau

La République mande et ordonne au préfet des Alpes-Maritimes en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

Le greffier en chef,
Ou par délégation le greffier,



A. BOUSSEAU

**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

M. Sergei ZIABLITCEV

N° F.N.E : 0603180870

Mesure d'éloignement n° 21-2944

Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations

Bureau de l'éloignement
et du contentieux du séjour

Nice, le 05/11/2021

ARRÊTÉ

portant exécution d'une interdiction judiciaire du territoire

Le préfet des Alpes Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, et notamment son article 3 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L.640-1 et suivants, L.721-3, L.721-4, L.722-2, L.722-6 ;
- VU** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment ses articles 1 et 2 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;
- VU** le décret n° 2004-877 du 26 août 2004 fixant l'autorité compétente pour prendre certaines décisions relatives à l'expulsion d'étrangers, et notamment son article 3 ;

CONSIDÉRANT d'une part, que par arrêt en date du 23/09/21, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné M. Sergei ZIABLITCEV à une interdiction du territoire national pour une durée de 3 ans pour des faits de *refus de se soumettre aux opérations de relevé signalétique par étranger* ;

Après l'avoir informé qu'il peut présenter des observations, se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix, et recueilli ses observations éventuelles ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé a introduit le 13/10/2021 devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) une requête en rectification d'erreur matérielle sur la décision rendue le 20/04/2021 ; que cette requête ne revêt pas d'aspect suspensif, son droit de se maintenir sur le territoire français ayant pris fin à la notification de la décision de la CNDA le 29/06/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé a été mis en mesure de formuler des observations sur le pays à destination duquel il sera reconduit ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé n'établit pas être exposé à des peines ou traitements contraires à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en cas de retour dans son pays d'origine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Sergei ZIABLITCEV, né le 17/08/1985 à Kisseliovsk (Russie), de nationalité russe, sera reconduit à destination de son pays d'origine.

Dans le cas où M. Sergei ZIABLITCEV justifierait être réadmissible dans un autre pays que son pays d'origine, il y sera réadmis, après accord des autorités de ce pays.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, Mme la Directrice départementale de la sécurité publique, Mme la Directrice départementale de la police aux frontières, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 05/11/2021

Pour le Préfet,
Le directeur de la réglementation
de l'intégration et des migrations
DRM 463

Thierry BUIATTE

Tribunal de Balashikha

Jugement en appel

Le 16 juillet 2018

Balashikha

Le Tribunal de Balashikha, région de Moscou, composé du juge M. Doshin P.A., avec la participation des procureurs Mironov N.S. et Rodionova N.V., du conseil, avocat Masiuk V.A., titulaire du mandat et du certificat professionnel, du représentant de l'inspection de l'exécution des peines Skomnikova J.O., de la greffière Kravchuk G.D., a examiné en audience publique :

- les recours de Ziablitsev Sergei Vladimirovich et de son avocat, Kvascheninnikov Sergei Gennadievich, à l'encontre le jugement rendu le 26.02.2018 par le juge de paix du secteur judiciaire №1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, Perevezentseva T.A., sur la base du rapport du chef de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou, Travnikov D.V., portant sur la substitution par une peine d'emprisonnement de la peine non purgée prévoyant 250 heures de travaux d'intérêt commun ordonnée par le jugement du 22.09.2017 rendu à l'encontre de Ziablitsev Sergei Vladimirovich par le juge de paix du secteur judiciaire №1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, Perevezentseva T.A.
- le recours du procureur adjoint de Balashikha, conseiller de la justice Gurskaia S.N., portant sur la rectification de l'erreur survenue dans le jugement rendu le 26.02.2018 par le juge de paix du secteur judiciaire №1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, Perevezentseva T.A., sur la base du rapport du chef de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou, M. Travnikov D.V., ordonnant la substitution par une peine d'emprisonnement de la peine non purgée prévoyant 250 heures de travaux d'intérêt commun ordonnée par le jugement du 22.09.2017 rendu à l'encontre de Ziablitsev Sergei Vladimirovich

A ÉTABLI :

Par le jugement du juge de paix du secteur judiciaire № 1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, Zablitsev S. V. a été reconnu coupable des faits prévus et réprimés par l'article 119 du code pénal et condamné à une peine de 250 heures de travaux d'intérêt général déterminés par les autorités locales en accord avec l'inspection pénale du lieu de résidence du condamné. Le jugement est entré en vigueur le 14.11.2017.

Le 08.12.2017, Zablitsev S. V. a été enregistré auprès de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou. Au cours du premier entretien du 11.12.2017, le condamné a pris la connaissance des conditions et du déroulement des travaux d'intérêt général à effectuer. Il



a également reçu une convocation de se présenter le 12.12.2017 à l'établissement municipal «Direction des parcs» de Balashikha.

L'intéressé ne s'est pas présenté le jour indiqué, ainsi, il n'a pas commencé à purger sa peine. Au cours de son entretien, le condamné a expliqué son absence au représentant de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou de la Russie, région de Moscou, par ses activités auprès du mouvement public international « Contrôle public de l'ordre et de la loi » et par manque de temps libre, sans présenter de justificatif de son lieu de travail.

Le 15.12.2017, Ziablitsev S.V. a été averti de la substitution des travaux d'intérêt public par une peine plus sévère en vertu de l'article 229 du Code d'application des peines de la Fédération de Russie, mais il a refusé de signer l'avertissement. Le 18.12.2017, le condamné a de nouveau été informé des conditions et du déroulement des travaux d'intérêt général à effectuer. Il a également reçu une convocation à l'établissement municipal «Direction des parcs» de Balashikha. Ainsi, il s'est présenté au rendez-vous et a commencé à purger sa peine à l'établissement municipal «Direction des parcs» de Balashikha à compter du 18.12.2017. Cependant, malgré le travail effectué et la convocation attribuée, le condamné n'a pas fait de conclusions nécessaires et en décembre 2017 n'a pas commencé à effectuer les travaux. Il a exécuté une peine de 4 heures 50 min en janvier 2018 et 3 heures en février 2018.

Le 26.02.2018, en vertu des articles 397, 399 du Code de procédure pénale, la peine prévoyant 242 heures 50 minutes de travaux d'intérêt général, ordonnée le 22.09.2017 par le jugement du juge de paix du secteur judiciaire №1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, sur la base du rapport du chef de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou, région de Moscou, M. Travnikov D. V. a été substituée par une peine d'emprisonnement. Conformément à l'art. 49-3 du Code pénal, la durée de privation de liberté est instaurée à raison d'un jour d'emprisonnement pour huit heures de travail d'intérêt général, ce qui équivaut à 30 (trente) jours de privation de liberté dans une colonie pénitentiaire.

Le 21.03.2018, le juge de paix du secteur judiciaire №1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, a rectifié l'erreur dans la partie résolutive du jugement du 26.02.2018 sur la base du rapport du chef de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou, M. Travnikov D.V. portant sur la substitution par une peine d'emprisonnement de la peine non purgée prévoyant 250 heures de travaux d'intérêt commun ordonnée par le jugement du 22.09.2017 rendu à l'encontre de Ziablitsev S. V. par le juge de paix du secteur judiciaire №1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, Perevezentseva T.A., en spécifiant l'adresse de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou : 13 rue Pobedy - Reutov, région de Moscou.

Dans son recours et ses compléments, le condamné Ziablitsev S.V. indique, en se référant à l'illégalité et au caractère déraisonnable du jugement du 26.02.2018., que le tribunal a abusivement remplacé sa condamnation initiale par une peine d'emprisonnement.

L'avocat Krashennikov S. G. demande d'annuler le jugement du 26.02.2018 à l'encontre du condamné Ziablitsev S. V., indiquant que le chef de l'Inspection de l'exécution des peines de



la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou, région de Moscou, M.Travnikov D.V., n'a pas fourni de preuves suffisantes du refus volontaire de Ziablitsev S. V. de purger la peine infligée. En outre, au cours de l'audience, Ziablitsev S. V a demandé la récusation du juge de paix, du procureur, de l'avocat, du greffier, sa requête a été rejetée par le juge.

Dans son appel, l'adjoint du procureur de Balashikha, conseiller justice Gurskaja S. N., indique que le 21.03.2018, le juge de paix du secteur judiciaire №1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, a apporté des rectifications à la partie résolutive du jugement du 26.02.2018 rendu sur la base du rapport du chef de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou, M. Travnikov D.V. ordonnant la substitution par une peine d'emprisonnement de la peine non purgée prévoyant 250 heures de travaux d'intérêt commun ordonnée par le jugement du 22.09.2017 rendu à l'encontre de Ziablitsev S. V. par le juge de paix du secteur judiciaire №1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, Perevezentseva T.A., en spécifiant l'adresse de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou : 13 rue Pobedy - Reutov, région de Moscou. Cependant, cette décision s'avère illégale et sujette à annulation, du fait que le tribunal a indiqué à l'appui les normes législatives de procédure pénale en vigueur relatives à un jugement ou une autre décision de justice entrés en vigueur.

Après avoir examiné le déroulement de la procédure judiciaire et les arguments des recours, le tribunal décide qu'il n'existe pas de motifs prévus par l'art.385.15 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie permettant d'annuler ou de modifier le jugement contesté.

Après l'examen du rapport, déposé par l'autorité de contrôle à l'égard de Ziablitsev S. V. en vertu de l'art.397 p. 2 alinéa « c » du Code de procédure pénale, il n'a pas été relevé d'irrégularité de procédure établie par l'article 399 du Code de procédure pénale, de violation du principe de contradictoire ni des droits à la défense de la personne condamnée. Il n'a été commis aucune autre violation susceptible de restreindre ou de priver les participants de la procédure pénale des droits garantis par la loi et impacter ainsi la légalité et la validité du verdict rendu.

Le condamné Ziablitsev S. V., dûment informé à plusieurs reprises de l'heure et du lieu de l'audience, ne s'y est pas présenté, n'a pas déposé de demande d'examen de son recours en son absence. Par conséquent, un avis de recherche fédéral a été lancé à son encontre le 15.06.2018 par la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou.

Le tribunal a entendu les parties, étudié les pièces versées au dossier et établi que Ziablitsev S. V., condamné aux travaux d'intérêt général, a été enregistré auprès de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou le 08.12.2017.

Le 11.12.2017, Zablitsev S. V. a été personnellement informé des conditions du déroulement de sa condamnation ce qui est confirmé par sa signature apposée le même jour sur l'attestation d'information et la notice transmises au condamné. Il a également reçu une convocation de se présenter le 12.12.2017 à l'établissement municipal «Direction des



parcs» de Balashikha. Ziablitsev S. V. a refusé de signer la convocation ce que confirme l'acte du 11.12.2017.

Entre le 12.12.2017 et le 13.12.2017, Ziablitsev S. V. ne s'est pas présenté à l'établissement municipal «Direction des parcs» de Balashikha.

Au cours du contrôle du 15.12.2017, il a refusé de donner des explications au sujet de son absentéisme au travail d'intérêt général. Il a été averti qu'en cas d'absence réitérée, la partie non purgée de sa condamnation pourrait être remplacée par une peine plus s'vère. Le condamné a refusé de signer l'avertissement ce qui est confirmé par l'acte du 15.12.2017.

Le 18.12.2017, une nouvelle convocation a été délivrée à Ziablitsev S. V., selon laquelle il était dans l'obligation de commencer à effectuer les travaux d'intérêt général à l'établissement municipal «Direction des parcs» de Balashikha avant le 19.12.2017.

Le 18.12.2017, Ziablitsev S. V. s'est présenté à l'établissement municipal «Direction des parcs» de Balashikha muni de convocation, ainsi, le directeur de l'établissement a émis l'arrêté №1-p du 18.12.2017 sur l'admission aux travaux d'intérêt général du condamné Ziablitsev S. V. Conformément aux clauses 3-5 dudit arrêté, Ziablitsev S. V. était chargé de nettoyer le parc des ordures et des déchets solides, de travaux de manutention et d'autres activités ne nécessitant pas de formation préalable ou professionnelle, du lundi au vendredi de 9h à 11h sous surveillance d'un agent.

Conformément à l'arrêté №1-p du 18.12.2017, Ziablitsev S. V. a pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement municipal «Direction des parcs» de Balashikha, des instructions de sécurité au travail pour agents d'entretien ce qui est confirmé par l'acte du 19.01.2018.

Selon le registre de temps de travail obligatoire du condamné et les rappels à l'ordre du 22.12.2017, du 29.12.2017 et du 12.01.2018, Ziablitsev S. V. ne s'est pas présenté au travail entre le 18.12.2017 et le 12.01.2018.

Le 16.01.2018, Ziablitsev S.V. a été averti à nouveau de la substitution des travaux d'intérêt général par une peine plus sévère.

Les rapports d'inspecteur de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou, les actes de non-comparution de Ziablitsev S. V. au travail d'intérêt général, les avertissements adressés au condamné, les attestations d'appels téléphoniques passés au condamné, les bulletins d'heures de travail effectuées en décembre 2017, en janvier 2018, les actes de violation de la procédure d'exécution de la peine confirment que, dans la période du 19.12.2017 au 20.02.2018, le condamné Ziablitsev S. V. ne s'est pas présenté au travail obligatoire sans raison valable plus de deux fois en un mois et a enfreint la réglementation disciplinaire du travail de l'établissement municipal «Direction des parcs» de Balashikha.

Le comportement irrespectueux du condamné Ziablitsev S. V. et son attitude dédaigneuse à l'égard de l'ensemble des obligations à sa charge témoignent de son refus de purger sa peine sous forme de travaux d'intérêt général.



Dans ces circonstances, le juge de paix a pris la décision judiciaire de substituer la peine initiale du condamné Ziablitsev S. V. prévoyant des travaux d'intérêt général par une peine d'emprisonnement, au vu du bien-fondé des antécédents présentés.

Ziablitsev S. V. n'a pas fourni au tribunal de conclusions médicales dûment établies certifiant son incapacité de purger une peine de prison ferme.

Contrairement aux arguments cités dans les recours déposés, le tribunal n'a pas enfreint les droits de Ziablitsev S.V. au cours de l'examen du rapport de l'inspection.

Ainsi, le jugement contesté répond aux exigences de l'art 7-4 du Code de procédure pénale et est légitime, justifiée et motivée.

Le 21.03.2018, le juge de paix du secteur judiciaire №1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, a rectifié l'erreur dans la partie résolutive du jugement du 26.02.2018 rendu sur le rapport du chef de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou, Travnikov D.I., ordonnant la substitution par une peine d'emprisonnement de la peine non purgée prévoyant des travaux d'intérêt général ordonnée par le jugement du 22.09.2017 rendu à l'encontre de Ziablitsev S. V. en spécifiant l'adresse de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou : 13 rue Pobedy - Reutov, région de Moscou.

Toutefois, le jugement du juge de paix ordonnant la substitution de la peine de 242 heures 50 minutes de travaux d'intérêt général, ordonnée le 26.02.2018 par le jugement du juge de paix du secteur judiciaire №1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, sur la base du rapport du chef de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou, région de Moscou, M. Travnikov D. V., conformément à l'art. 49-3 du code pénal, instaurant la durée de privation de liberté à 30 jours d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire, n'est pas entré en vigueur et a été contesté par le condamné Ziablitsev S.V.

Le juge de paix a entendu les parties présentes à l'audience, étudié les pièces à l'appui du jugement du 21.03.2018 sur la rectification dans la partie résolutive du jugement du 26.02.2018 rendu sur la base du rapport du chef de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou, Travnikov D.I., ordonnant la substitution de la peine non purgée ordonnée par le jugement du 22.09.2017 du juge de paix du secteur judiciaire №1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, prévoyant des travaux d'intérêt général, par une peine d'emprisonnement à l'encontre du condamné Ziablitsev Sergei Vladimirovich, en spécifiant l'adresse de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou : 13 rue Pobedy - Reutov, région de Moscou.

En délibérant, le juge de paix a commis une infraction à la législation déterminant le déroulement de la procédure pénale, à savoir, l'introduction d'une telle rectification par le tribunal est irrecevable, contraire à l'art 397 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie et à l'Arrêté N°21 du 20.12.2011 «Sur l'application par les tribunaux de la législation relative à l'exécution des peines » adopté par la Cour suprême de la Fédération de Russie. Ainsi, le tribunal décide de satisfaire la requête en appel du procureur et d'annuler le jugement contesté, en vertu des normes législatives de procédure pénale en vigueur, relatives à un jugement ou une autre décision de justice entrés en vigueur.



Vu les articles 389.13, 389.20, 389.28, 389.33 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, le tribunal

A DÉCIDÉ DE :

Maintenir le jugement rendu le 26.02.2018 par le juge de paix du secteur judiciaire №1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, Perevezentseva T.A., rendu sur la base du rapport du chef de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou, Travnikov D.V., ordonnant la substitution par une peine d'emprisonnement de la peine non purgée prévoyant 250 heures de travaux d'intérêt général ordonnée par le jugement du 22.09.2017 rendu à l'encontre de Ziablitsev Sergei Vladimirovich par le juge de paix du secteur judiciaire №1 du District judiciaire de Balashikha, région de Moscou, Perevezentseva T.A.

Rejeter les appels du condamné Ziablitsev S.V. et de son avocat Kvasheninnikov S. G.

Annuler le jugement du 21.03.2018 ordonnant la rectification de la partie résolutive du jugement du 26.02.2018 rendu sur la base du rapport du chef de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou, M. Travnikov D.V. ordonnant sur la substitution par une peine d'emprisonnement de la peine non purgée prévoyant 250 heures de travaux d'intérêt commun ordonnée par le jugement du 22.09.2017 rendu à l'encontre de Ziablitsev S. V.

Satisfaire la requête en appel du procureur adjoint.

Déclarer que la rectification de la partie résolutive du jugement du 26.02.2018 rendu sur la base du rapport du chef de l'Inspection de l'exécution des peines de la Direction du service fédéral de l'exécution des peines de Russie dans la région de Moscou, M. Travnikov D.V. ordonnant la substitution par une peine d'emprisonnement de la peine non purgée prévoyant 250 heures de travaux d'intérêt commun ordonnée par le jugement du 22.09.2017 rendu à l'encontre de Ziablitsev S. V., doit être examinée dans les modalités établies par l'art 397 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie ultérieurement à l'entrée du jugement en vigueur.

Le jugement en appel entre en vigueur sans délai et peut être contesté devant le Présidium de la Cour régional de Moscou dans les modalités prévues par les chapitres 47.1, 48.1 et 49 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie.

Juge : / signature / Dochin P.A.

Sceau rond : Juge de paix du secteur judiciaire №1
District judiciaire de Balashikha, région de Moscou



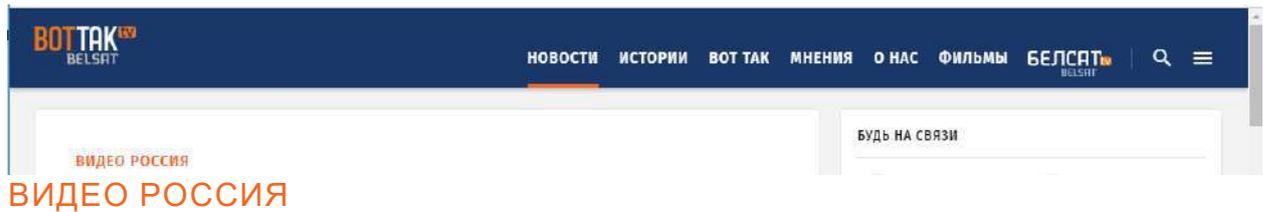
COPIE CONFORME

Juge de paix / signature /

Greffier / signature /

Je soussignée, Veranika DZERAVIANKA
Traducteur Expert près la Cour d'appel
d'Aix en Provence
certifie que la traduction qui précède est conforme
à l'original libellé en langue Russe
visé NE VARIETUR sous le N° 53817
Fait à Moscou le 21/03/2021
Traduction délivrée en 1 exemplaire(s).
(Signature exempte de légalisation.
Décret N° 53914 Art. 8 du 26.9.1953
Abrogé par l'article 10 du décret n° 2000-1277
du 26 décembre 2000)

<https://vot-tak.tv/novosti/04-10-2021-iznasilovaniya-v-koloniyah-na-kameru/>



ВИДЕО РОССИЯ

Насилие на камеру. Три минуты из 40 Гб

видео пыток в тюрьмах от Gulagu.net

04.10.2021 16:34

В распоряжении Gulagu.net оказался большой видеоархив ФСИН, содержащий видеозаписи изнасилований и пыток заключенных. По словам основателя проекта Владимира Осечкина, «это доказывает, что в учреждениях ФСИН действуют зондеркоманды негласных агентов ФСБ и ФСИН, которые по заданию кураторов пытаются и насилуют заключенных, и сам процесс снимают на служебные видеорегистраторы, которые им выдают для съемок этих истязаний». С помощью этого компромата людей заставляют подписывать показания и сотрудничать с оперативниками.

Судя по видеозаписям, которые есть в распоряжении «Вот Так», заключенных привязывают к кроватям так, чтобы ноги и ягодицы были задраны вверх. В некоторых случаях в рот вставляют кляп, в других — просто прикрывают рот и где-то фоном включают музыку. После этого привязанных насилуют. Иногда это пытается сделать некий мужчина, лицо которого не попадает в кадр. В других случаях в задний проход вворачивают по спирали швабру, обмотанную скотчем или чем-то похожим на него. Потом изнасилованного спрашивают, всё ли он понял.

Мы публикуем запись пытки, так как считаем это общественно значимым свидетельством, но предупреждаем – видео может вас шокировать.



По словам **Владимира Осечкина**, такие видеозаписи оперативники ФСИН делали для отчета вышестоящим инстанциям вплоть до генералов.

«Gulagu.net добыл новые улики, которые доказывают системный характер пыток и причастность сотрудников ГОУ ФСИН России и оперативных управлений ГУФСИН по Иркутской области, УФСИН по Саратовской области и УФСИН по Владимирской области к данным массовым насильственным преступлениям.

В нашем распоряжении есть целый ряд файлов служебного видеoarхива ФСИН, отснятого на служебные видеорегистраторы в период 2018–2020 годов, которые указывают на то, что оперативники ФСИН, обязанные выявлять и пресекать преступления, на самом деле поручали своей агентуре из числа завербованных осужденных пытаться, истязать и насилловать следственно-арестованных, подсудимых и осужденных, а также снимать эти пытки и содомию на служебные видеорегистраторы ФСИН с целью сбора компромата и последующего шантажа пострадавшего от пыток и под угрозой дискредитации и перевода в касту униженных (т.н. опущенных) принуждали сотни человек к «сотрудничеству», подписанию контрактов о работе в качестве внутрикамерного агента (стукача), к «сотрудничеству со следствием» и подписанию подготовленных следователями показаний, удобных следователям и заказчикам», – говорит Осечкин.



«Нам удалось вывезти из России и СНГ человека, который на протяжении пяти лет отбывал наказание в одном из учреждений ФСИН. Он программист, его самого били и пытали, а потом решили использовать как профессионала, – рассказал Осечкин корреспонденту «Вот Так». – На протяжении пяти лет он имел доступ к компьютерам ФСИН и видеорегистраторам в штабе безопасности ОТБ-1 в Саратове.

Пыточная в тамошней туберкулезной больнице работает по договоренности с ФСБ, туда со всей страны могут этапировать заключенного формально по медицинским причинам. Есть четыре категории арестованных и заключенных, которых там избивали и насиловали: если он интересен для дачи показаний против видного оппозиционера, миллиардера, крупного чиновника; для подчинения какого-либо смотрящего или положенца – чтобы он выполнял любые прихоти оперативника. Еще при вымогательстве, чем этот человек богат. И по заказу с воли: если враги на свободе заплатили оперативникам 3-5 млн рублей за организацию изнасилования на камеру».



НОВОСТИ

В больнице УФСИН в Саратовской области пытали и насиловали заключенных — Gulagu.net

03.09.2021 09:44

По его словам, система работает так: внутри учреждения есть зондеркоманда из порядка 10 человек, которые по команде оперативников могут избивать, насиловать, пытать заключенных. Как говорит Осечкин, через эти истязания прошли более 200 человек, но на видео записывали издевательства только над 35-40 из них. «Из управления М ФСБ или ФСИН звонили в ОТБ-1, давали задачу, начальник отдела безопасности давал команду ответственному за видеорегистраторы. Тот их заряжал и с пустой картой памяти передавал сотрудникам, а они – активистам. Заключенного приводили и четыре-пять осужденных нападали на него, избивали, связывали в беспомощном состоянии, задирая ноги и оголяя анальное отверстие, затем насиловали палкой или по-настоящему, мочились на лицо. Этот процесс перевода этого человека в касту опущенных, чтобы он становился никем, записывали на видео», – рассказывает основатель Gulagu.net. Среди активистов он называет Сергея Ананьева, Радика Гимадеева, Виталия Янина, Петра и Александра Крайновых, Виктора Шеянова.

После изнасилования видеорегистратор приносили обратно в штаб, с него копировали информацию и скидывали на флэшку, чтобы отвезти заказчику. Как утверждает Осечкин, бывали случаи технического сбоя, видео не получалось или не сохранялось – в таких ситуациях пытку повторяли, говорит источник Gulagu.net. Владимир Осечкин указывает, что до какого-то момента информатор участвовал в подготовке отписок на его запросы, но затем «решил остановить этот ад» и начал копировать информацию, пряча файлы в компьютерной системе или записывая на отдельный носитель. Выйдя на волю, он скачал оставшуюся часть архива, поскольку еще имел доступ к внутренней системе ФСИН.

«И это не только ОТБ-1 в Саратове, есть показания из Иркутска – СИЗО-1, СИЗО-6. Есть доказательства того, что эта практика имеет системный характер», – говорит Осечкин. Пытки и изнасилования продолжались как минимум до июня 2021 года, уточняет он, то есть до момента возбуждения уголовного дела, в котором есть потерпевшие, но нет подозреваемых.

Информатор проекта в данный момент находится в относительной безопасности, но на него идет охота и он ожидает предоставления политического убежища. По словам Осечкина, самые страшные материалы он еще не видел и пока не знает, что может быть запечатлено на этих видео.

Подписывайтесь на наш [телеграм-канал](#), чтобы не пропустить главное

ВИДЕО РОССИЯ

Насилие на камеру. Три минуты из 40 Гб видео пыток в тюрьмах от Gulagu.net

04.10.2021 16:34

В распоряжении Gulagu.net оказался большой видеоархив ФСИН, содержащий видеозаписи изнасилований и пыток заключенных. По словам основателя проекта Владимира Осечкина, «это доказывает, что в учреждениях ФСИН действуют зондеркоманды негласных агентов ФСБ и ФСИН, которые по заданию кураторов пытаются и насилуют заключенных, и сам процесс снимают на служебные видеорегистраторы, которые им выдают для съемок этих истязаний». С помощью этого компромата людей заставляют подписывать показания и сотрудничать с оперативниками.

Судя по видеозаписям, которые есть в распоряжении «Вот Так», заключенных привязывают к кроватям так, чтобы ноги и ягодицы были задраны кверху. В

ПЕРЕВОД

Violence à la caméra. Trois minutes de 40 Go de vidéos de torture dans les prisons de Gulagu.net

À la disposition <https://gulagu-net.ru/> il s'est avéré être une grande archive vidéo du FSIN (Service fédéral d'exécution des peines), contenant des enregistrements vidéo de viols et de tortures de prisonniers. Selon le fondateur du projet de Vladimir Oechkin, «cela prouve que dans les établissements de la FSIN agissent les sonderkommandes des agents tacites du FSB et du FSIN, qui, par ordre des curateurs torturent et violent des prisonniers, et filment le processus lui-même sur des enregistreurs vidéo de service, qui leur sont remis pour enregistrer ces tortures». Avec ce compromis, les gens sont obligés de signer des déclarations et de coopérer avec les agents.

À en juger par les vidéos qui sont en possession de « Comme ça », les détenus sont attachés à des lits de sorte que les jambes et les fesses soient en haut. Dans certains cas, les tortionnaires insèrent un gag dans la bouche, dans d'autres, couvrent simplement la bouche et incluent de la musique. Après cela, ils violent les attachés. Parfois, un homme le fait, dont le visage ne tombe pas dans le cadre. Dans d'autres, ils enroulent en spirale une vadrouille enveloppée de scotch ou de quelque chose de similaire dans l'anus. Puis on demande au viol s'il a tout compris.

Nous publions l'enregistrement de la torture, car nous considérons qu'il s'agit d'un témoignage socialement significatif, mais nous vous avertissons que la vidéo peut vous choquer.



Selon Vladimir Oechkin, les agents du FSIN ont fait de telles vidéos pour rendre compte aux autorités supérieures jusqu'aux généraux.

«Gulagu.net a obtenu de nouveaux indices qui prouvent le caractère de la torture et l'implication des employés de GOU du FSIN de Russie et les directions opérationnels de la direction générale du FSIN de la région d'Irkoutsk, aussi de la région de Saratov et aussi de la région de Vladimir à ces crimes violents de masse.

À notre disposition, il y a un certain nombre de fichiers de service d'archives vidéo du FSIN, filmé sur les DVR de service dans la période 2018-2020 années, qui indiquent que les agents du FSIN, qui ont le devoir d'identifier et de prévenir les crimes, en fait, ont demandé à leur agent, parmi les condamnés recrutés, de torturer et violer des détenus, prévenus et condamnés, ainsi que d'enregistrer ces tortures et de sodomie sur DVR de service du FSIN afin de recueillir des compromis et du chantage ultérieur d'une victime de la torture et sous la menace de la discréditer et de transférer dans la caste des humiliés (opouchenniy) ont été forcées des centaines de personnes de "coopérer", de signer des contrats de travail en tant qu'agent intracellulaire (stukach), de "coopérer avec l'enquête" et de signer des témoignages préparées par les enquêteurs, pratiques pour eux et les clients», a déclaré Ocechkin.



«Nous avons réussi à sortir de la Russie et de l'UNE un homme qui a purgé sa peine pendant cinq ans dans l'une des établissements du FSIN. Il est un programmeur, il a été battu et torturé, puis a décidé d'utiliser comme un professionnel, – a dit Ocechkin au correspondant de «Comme ça». – Pendant cinq ans, il avait accès aux ordinateurs du FSIN et aux enregistreurs vidéo numériques au quartier général de la sécurité OTB-1 à Saratov.

La torture dans l'hôpital de la tuberculose là-bas fonctionne en accord avec le FSB, où le prisonnier peut être écopé de tout le pays officiellement pour des raisons médicales. Il y a quatre catégories de personnes arrêtées et détenues qui ont été battues et violées là-bas: s'il est intéressant de témoigner contre un opposant éminent, un milliardaire, un grand fonctionnaire; pour subjuguier un spectateur ou un prisonnier – pour qu'il exécute tous les caprices de l'agent. En raison d'extorsion si cet homme est riche. Soit sur ordre: si ses ennemis ont payé les agents 3-5 millions de roubles pour organiser le viol sur la caméra".



НОВОСТИ

В больнице УФСИН в Саратовской области пытали и насиловали заключенных — Gulagu.net

03.09.2021 09:44

Selon lui, le système fonctionne comme suit: à l'intérieur de l'établissement, il y a un sonderkommanda d'environ 10 personnes qui, sur l'ordre des agents, peuvent battre, violer, torturer des prisonniers. Selon Ocechkin, plus de 200 personnes ont subi ces tortures, mais seules 35 à 40 d'entre elles ont été victimes d'intimidation sur la vidéo. «Du bureau M du FSB ou du FSIN, ils ont appelé à l'OTB-1, ont donné la tâche, le chef du département de la sécurité a donné l'ordre au responsable des enregistreurs vidéo. Il les chargeait et les transmettait avec une carte mémoire vide aux employés, et ils – aux militants. Le détenu a été conduit et quatre ou cinq condamnés l'ont agressé, battu, ligoté dans un état d'impuissance, les jambes écartées et l'anus nu, puis violé avec un bâton ou fait pipi sur le visage. Ce processus de transfert de cette personne à la caste des omis, de sorte qu'il devenait « personne », a été enregistré sur vidéo», explique le fondateur de l'Gulagu.net. Parmi les participants, il appelle Sergei Ananiev, Radhik Gimadeev, Vitaly Yanin, Pierre et Alexandre Kraynovy, Victor Sheyanov.

Après le viol, le DVR a été ramené au quartier général, l'information a été copiée, y compris sur une clé USB pour livrer au client. Comme l'affirme Ocechkin, il y a eu des cas de défaillance technique quand la vidéo n'a pas fonctionné ou n'a pas été enregistrée. Dans de telles situations, des actes de torture ont répétés, selon la source Gulagu.net. Vladimir Ocechkin indique qu'un informateur a participé à la préparation des réponses bureaucratiques à ses requêtes, mais ensuite, il «a décidé d'arrêter cet enfer» et a commencé à copier des informations, cacher des fichiers dans le système informatique ou en enregistrant sur un support séparé. En sortant, il a téléchargé le reste des archives, car il avait encore accès au système interne du FSIN.

«Et ce n'est pas seulement OTB-1 à Saratov, il y a des témoignages d'Irkoutsk – SIZO-1, SIZO-6. Il existe des preuves que cette pratique a un caractère systémique», a déclaré Ocechkin. Les tortures et les viols se sont poursuivis au moins jusqu'en juin 2021, précise-t-il, c'est-à-dire jusqu'à l'ouverture d'une procédure pénale dans laquelle il y a des victimes mais pas de suspects.

L'informateur du projet est actuellement en sécurité relative, mais il est chassé et attend l'asile politique. Selon Ocechkin, les matériaux les plus terribles, il n'a pas encore vu et ne sait pas encore ce qui peut être capturé sur ces vidéos.

Abonnez-vous à notre chaîne de télégrammes pour ne pas manquer l'essentiel

Brimades sur les détenus – octobre 2021

<https://youtu.be/PwmTFboVlpo> 00 - 22 :35

YouTube FR Rechercher



15:03

ЗДЕСЬ И СЕЙЧАС

GULAGU.NET ОПУБЛИКОВАЛ НОВЫЕ СВИДЕТЕЛЬСТВА ПЫТОК

COVID-19

Gouvernement.fr: dernières informations sur le Coronavirus.

EN SAVOIR PLUS

Plus d'infos sur Google

#ковид #выборы #дождь

Издательства над заключенными. Максимум смертей от ковида. Недоверие россиян к выборам в Госдуму

250 822 vues

11 K 221 PARTAGER ENREGISTRER ...

YouTube FR Rechercher



15:06

ЗДЕСЬ И СЕЙЧАС

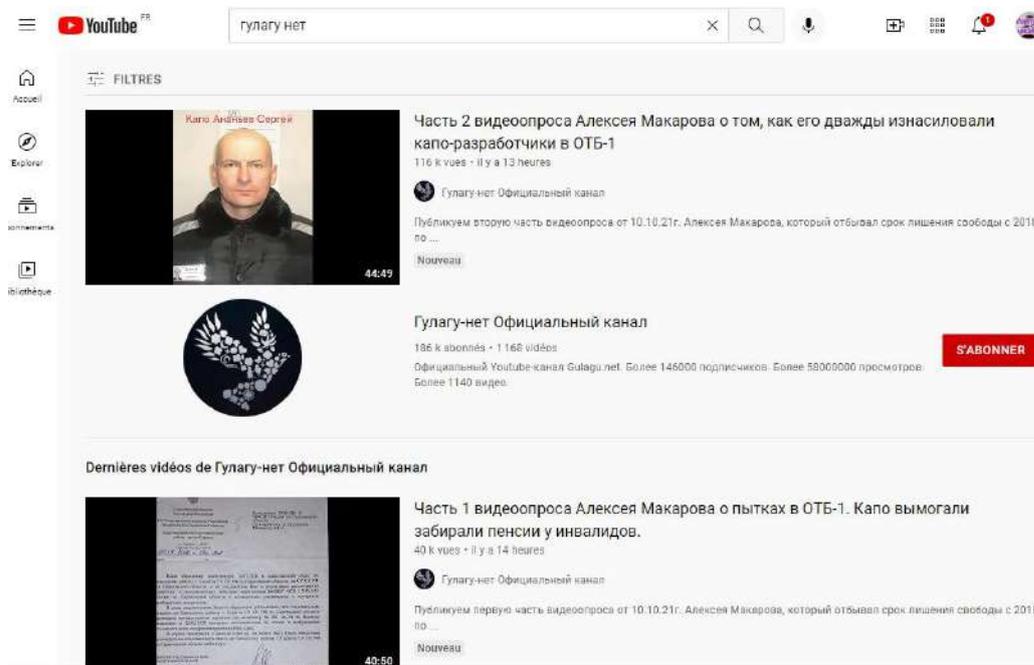
GULAGU.NET ОПУБЛИКОВАЛ НОВЫЕ СВИДЕТЕЛЬСТВА ПЫТОК

6:29 / 1:29:11

Как пытали в сара...

Preuves de viol, de torture en tant que système de traitement dans les lieux de privation de liberté - octobre 2021

https://www.youtube.com/results?search_query=%D0%B3%D1%83%D0%BB%D0%B0%D0%B3%D1%83+%D0%BD%D0%B5%D1%82



The screenshot shows a YouTube search results page for the query "гулагу нет". The page is in French. At the top, the YouTube logo and search bar are visible. The search results are filtered to show videos from the channel "Гулагу-нет Официальный канал".

Video 1:
Title: Часть 2 видеопроса Алексея Макарова о том, как его дважды изнасиловали капо-разработчики в ОТБ-1
Views: 116 k vues · il y a 13 heures
Channel: Гулагу-нет Официальный канал
Description: Публикуем вторую часть видеопроса от 10.10.21г. Алексея Макарова, который отбывал срок лишения свободы с 2018 по ...
Duration: 44:49

Channel Profile:
Name: Гулагу-нет Официальный канал
Subscribers: 186 k abonnés · 1 166 vidéos
Description: Официальный Youtube-канал Гулагу-нет. Более 146000 подписчиков. Более 58000000 просмотров. Более 1140 видео.
Button: **S'ABONNER**

Video 2:
Title: Часть 1 видеопроса Алексея Макарова о пытках в ОТБ-1. Капо выманили забирали пенсии у инвалидов.
Views: 40 k vues · il y a 14 heures
Channel: Гулагу-нет Официальный канал
Description: Публикуем первую часть видеопроса от 10.10.21г. Алексея Макарова, который отбывал срок лишения свободы с 2018 по ...
Duration: 40:50

https://www.francetvinfo.fr/societe/justice/video-envoye-special-humiliations-et-tortures-le-quotidien-dans-les-prisons-russes_457666.html

Le magazine de France 2 diffuse, jeudi à partir de 20h45, une enquête dans l'enfer des "nouveaux goulags".

vidéo "Envoyé spécial" : humiliations et tortures, le quotidien dans les prisons russes

Publié le 14/11/2013 17:02 Mis à jour le 14/11/2013 17:16

Vingt ans après la chute de l'URSS, le goulag a changé de nom mais ses usages perdurent pour 700 000 détenus. Le magazine de France 2 "Envoyé spécial" diffuse, jeudi 14 novembre à 20h45, un reportage au cœur de ces prisons russes censées "rééduquer" les prisonniers.

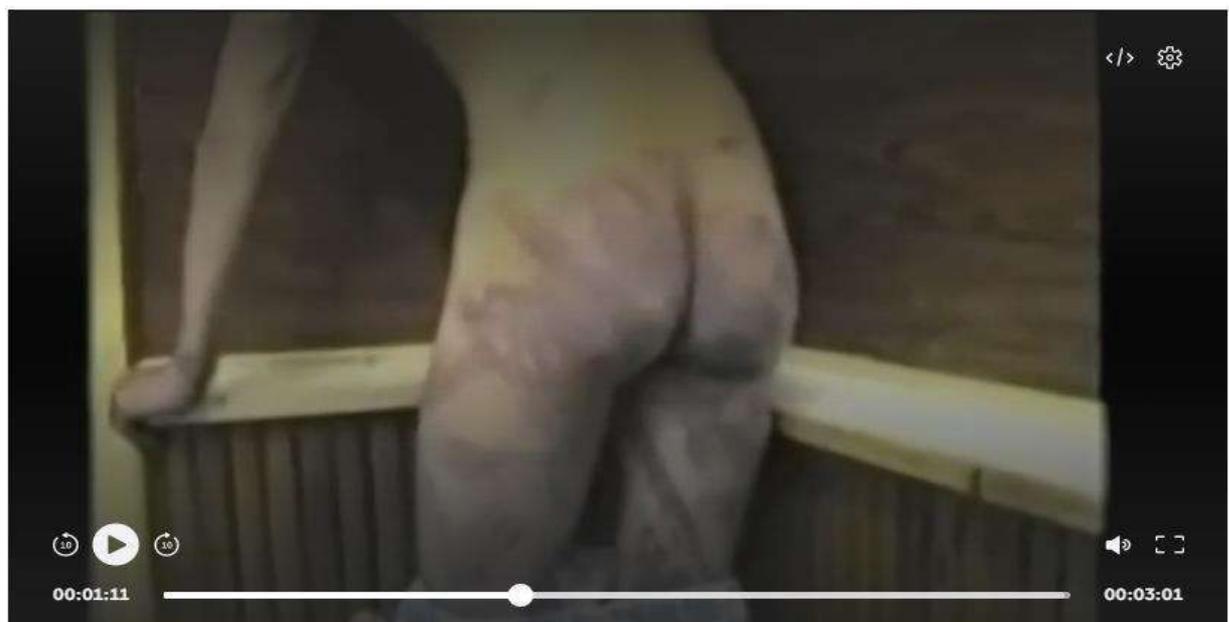
Selon plusieurs ONG, le pays compterait aujourd'hui près de 200 prisonniers politiques. Depuis le retour de Vladimir Poutine au Kremlin, la prison redevient une arme de répression politique. Derrière les barreaux règnent humiliations et mauvais traitements. Chaque année, des dizaines de milliers de détenus de droit commun sont victimes de tabassages, tortures ou viols.

Les journalistes Elise Ménand et Madeleine Leroyer ont rencontré un ancien directeur de prison. Surnommé "le pédagogue de la torture", il est le seul à accepter de parler. Ce retraité est resté 12 ans à la tête d'une colonie de redressement de 3 000 hommes. Son constat est sans appel : le système actuel est celui du goulag dans les années 20. Mais lorsque les reporters lui montrent une vidéo tournée par les surveillants de sa prison, où un prisonnier est tabassé à coups de matraque, il assume totalement : *"Cette vidéo, on la montre aux nouveaux arrivants pour qu'ils comprennent. Pour qu'après avoir regardé ça, ils exécutent les ordres."*

"Envoyé spécial" : humiliations et tortures, le quotidien dans les prisons russes

Publié le 14/11/2013 17:02 Mis à jour le 14/11/2013 17:16

🕒 Durée de la vidéo : 3 min.



Isabelle Gautier
France Télévisions

Torture dans les prisons russes : le Conseil de l'Europe doit réagir face à la neutralisation du mécanisme de surveillance des lieux d'enfermement

25/09/2019

LETTRE OUVERTE

Russie

ES

Loin de combattre les tortures endémiques dans les prisons russes, les autorités ont ces dernières années neutralisé le mécanisme indépendant de surveillance des lieux de privation de liberté, pourtant crucial pour mettre à jour les exactions et lutter contre l'impunité. Tel est le message que des ONG russes de premier plan ont entendu faire passer au Comité des ministres du Conseil de l'Europe à la veille d'une réunion consacrée à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH), qui se tient jusqu'au mercredi 25 septembre. Le Comité des ministres est en effet appelé à examiner les suites données à l'arrêt *Buntov c. Russie*, qui porte sur les tortures infligées à un détenu par des surveillants et des prisonniers agissant sous leur autorité.

Le collectif d'associations fait valoir que les Commissions d'observation publique (Public Monitoring Commissions - PMCs) instituées par une loi de 2008 ont été expurgées dans la quasi-totalité des régions de leurs membres expérimentés, lesquels ont été remplacés par des hommes de paille, souvent d'anciens fonctionnaires des services de sécurité totalement acquis à l'administration pénitentiaire. Après le tollé provoqué par l'éviction, en octobre 2016, des défenseurs des droits humains lors du renouvellement des effectifs des commissions dans la moitié des régions, une vague de recrutement complémentaire avait été décidée. Toutefois, celle-ci, réalisée en décembre 2017, a traduit la même logique de sape du dispositif de la part de la Chambre publique de la Fédération de Russie, l'organe chargé de déterminer les effectifs et la composition des PMC. Deux tiers des candidats soutenus par le groupe de travail tripartite (Chambre publique, Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie et Conseil présidentiel pour les droits de l'homme), mis sur pied pour garantir que la réintégration des candidats expérimentés ont ainsi été écartés.

La réaction qu'adoptera le Conseil de l'Europe ces jours prochains est cruciale à maints égards. D'abord, les situations dans lesquelles les organes européens sont amenés à connaître des cas de torture dans les prisons russes – et donc d'examiner le contexte global dans lequel ils s'inscrivent – sont extrêmement rares, en raison de représailles systématiques en cas de plainte et de la difficulté à épuiser les recours internes. De telles affaires aboutissent donc très rarement à Strasbourg (à la différence des violences perpétrées par la police). Le Gouvernement russe se prévaut d'ailleurs devant le Comité des ministres du très faible nombre d'arrêts en la matière pour affirmer, à l'encontre des récits d'anciens détenus et des enregistrements vidéo et rapports d'autopsie qui fuient régulièrement dans la presse, qu'il n'y a pas de problème de torture dans les prisons russes. C'est donc l'aptitude du mécanisme européen à se saisir d'une réalité qui touche directement le noyau dur des droits fondamentaux qui se joue aujourd'hui.

Ensuite, les autorités refusent systématiquement depuis 2013 la publication des rapports de visite du Comité européen de prévention de la torture (CPT) lorsque ceux-ci portent sur le système

pénitentiaire. Le Comité des ministres est donc le seul organe du Conseil de l'Europe à pouvoir se prononcer publiquement sur les politiques conduites en lien avec la torture et faire ainsi levier sur les autorités russes.

Enfin, les effectifs de la moitié des PMC seront renouvelés en octobre prochain. Il s'agit là d'une ultime occasion de réactiver ce mécanisme essentiel. Au-delà de l'identification des lieux de torture qu'il assurait fréquemment, il permettait concrètement aux plaintes des détenus concernant tout type de dysfonctionnements pénitentiaires d'être acheminées en justice et le cas échéant d'atteindre la Cour européenne, et ainsi de provoquer de la jurisprudence sur les prisons. De même, les PMC jouaient un rôle de caisse de résonance et entretenaient le débat public sur les prisons.

C'est donc l'avenir d'un rouage structurellement essentiel au respect par la Russie des conditions qui avaient été posées à son adhésion au Conseil de l'Europe – réformer son système pénitentiaire, améliorer les conditions de détention, traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme – qui est en jeu aujourd'hui.

EPLN et la FIDH appellent en conséquence le Comité des ministres à exiger fermement des autorités russes qu'elles prennent toutes les mesures appropriées pour que les défenseurs des droits humains soient réintégrés dans les PMC et, au-delà de cet impératif de court terme, que cet instrument soit doté des garanties statutaires et budgétaires propres à assurer son indépendance et son fonctionnement effectif.

https://www.facebook.com/watch/live/?ref=watch_permalink&v=403990214775675



https://www.google.com/search?q=usin+de+torture+russie&rlz=1C1GCEA_enFR934FR934&og=usin+de+torture+russie&aqs=chrome..69i57.14928j1j7&sourceid=chrome&ie=UTF-8

Environ 2390 000 résultats (0,54 secondes)

<https://www.leparisien.fr> › international › la-russie-emet... ▼

La Russie émet un mandat d'arrêt contre le lanceur d'alerte ...

23 oct. 2021 — ... de nombreuses vidéos illustrant la **torture** dans les prisons russes. ... ou de « punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures ».

<https://www.lapresse.ca> › 1000-videos-de-torture › enq... ▼

Enquête après des révélations sur des viols dans les prisons ...

5 oct. 2021 — Les autorités russes sont hypocrites et feront tout pour minimiser leur responsabilité dans cette usine à tortures », a-t-il dit.

<https://www.sudouest.fr> › International › Russie

Russie : d'innombrables vidéos de viols et de tortures en ...

5 oct. 2021 — Le système pénitentiaire russe est très régulièrement entaché de scandales ... responsabilités pour cette usine de tortures », a-t-elle dit.

<https://www.france24.com> › France 24 › Europe ▼

Prisons russes : un lanceur d'alerte dénonce un système de ...

7 oct. 2021 — Une impitoyable répression à visé depuis 2020 des prisonniers accusés d'une mutinerie dans un pénitencier de Sibérie. Viols, **torture** et ...

<https://www.20minutes.fr> › monde › 3140947-202110... ▼

Russie : Les autorités ouvre une enquête après des ...

5 oct. 2021 — ... vidéos montrant des actes de **torture** dans différentes prisons russes. ... responsabilités pour cette usine de tortures », a-t-elle dit.

« Le système pénitentiaire russe est très régulièrement entaché de scandales de tortures, commises de façon quasi institutionnalisée par des gardiens ou d'autres détenus à leurs ordres, notamment afin d'obtenir des aveux sous la contrainte ».

<https://www.lematin.ch/story/tortures-en-prison-mandat-darret-contre-un-lanceur-dalerte-667277285872>

<https://www.leprogres.fr> › 2021/10/23 › un-mandat-d-a... ▼

Russie. Un mandat d'arrêt émis contre un lanceur d'alerte ...

23 oct. 2021 — La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ressortissant ... ou de "punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures".

<https://www.rfi.fr> › RFI › Europe ▼

Mandat d'arrêt russe contre le lanceur d'alerte Sergeï Savelev ...

24 oct. 2021 — En **Russie**, un mandat d'arrêt vient d'être émis contre le lanceur ... vaste système carcéral russe, véritable « usine à tortures » selon lui.

<http://www.acatfrance.fr> › public › acat_russie_fr ▼ PDF

LES MULTIPLES VISAGES DE LA TORTURE - ACAT France

Les détenus tchéchènes dans les prisons russes font l'objet de tortures ... On fabriquait des pièces pour des wagons de train, destinées à une usine située ...

<https://www.lemonde.fr> › International › Russie

En Russie, un lanceur d'alerte dénonce un système de viols ...

6 oct. 2021 — Des images de tortures et de viols commis dans une prison russe, ... plusieurs lieux de détention comme des centres de **torture** et de viol.

Termes manquants : usin | Doit inclure : usin

<https://www.refworld.org> › docid

Torture en Russie: Cet Enfer Créé par l'Homme - Refworld

3 avr. 1997 — Et, de fait, il n'y a jamais eu de **torture** chez nous en **Russie**. ... Une heure plus tard, les policiers l'ont emmené dans une usine ...

<https://www.sudouest.fr/international/russie/russie-d-innombrables-videos-de-viols-et-de-tortures-en-prison-embarrassent-les-autorites-6374938.php>

Le système pénitentiaire russe est très régulièrement entaché de scandales de tortures, commises par des gardiens ou d'autres détenus à leurs ordres. Le Kremlin a lancé une enquête

Les autorités russes ont lancé ce mardi 5 octobre des inspections après la publication d'une vidéo montrant le viol d'un détenu, un enregistrement publié par une ONG disant avoir reçu des centaines d'éléments **attestant de tortures systématiques dans les prisons du pays.**

Lundi soir, l'ONG Gulagu.net a publié sur son compte Telegram cette vidéo de près de trois minutes où un homme nu et alité, les mains et les jambes attachées, est sodomisé à l'aide d'une longue perche par un autre homme. Un deuxième homme filme la scène, tandis qu'un troisième maintient un tissu sur le visage de la victime pour étouffer ses cris. Selon Gulagu.net, la scène a été filmée le 18 février 2020 dans une unité médicale pour prisonniers malades de la tuberculose à Saratov, dans le centre de la Russie.

https://www.google.com/search?q=usin+de+torture+russie&rlz=1C1GCEA_enFR934FR934&sxsrf=AOae_mvJbamMrzY_tzfmAYqbdFRNWxuN4fA:1636618366977&ei=ftCMYfqPO_SXjLsP8liXkAw&start=10&sa=N&ved=2ahUKewj6xpXD7o_0AhX0C2MBHXDEBcl4FBDy0wN6BAgBED0&biw=1280&bih=881&dpr=1



usin de torture russie



Tous

Vidéos

Images

Actualités

Maps

Plus



Page 2 sur environ 2390 000 résultats (0,41 secondes)

<https://www.huffingtonpost.fr> > nadia-tolokonnikova ▾

[Aidez les femmes victimes de torture dans les prisons russes](#)

7 janv. 2014 — TÉMOIGNAGE - Ils vous battent une fois, puis vous attrapent par les cheveux, frappent votre tête contre la machine à coudre et vous traînent ...

<https://actu.orange.fr> > monde > tortures-en-prison-la-r... ▾

[Tortures en prison: la Russie émet un mandat d'arrêt contre un](#)

23 oct. 2021 — Tortures en prison: la **Russie** émet un mandat d'arrêt contre un lanceur d' ... ou de "punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures".

<https://www.sird.eu> > dernières nouvelles ▾

[La Russie émet un mandat d'arrêt contre un lanceur d'alerte ...](#)

24 oct. 2021 — La réponse de la **Russie** ne s'est pas fait attendre. ... ou de « punir tous ceux qui sont impliqués dans cette usine de **torture** ».

<https://info.arte.tv> > la-propagande-de-lusine-trolls-russe ▾

[La propagande de "l'usine à trolls" russe - Arte.tv](#)

24 juin 2015 — La **Russie** est l'objet de sanctions européennes pour son rôle dans la crise ukrainienne. Mais Moscou a riposté, avec un embargo sur les ...

<https://share.america.gov> > ils-sont-tortures-en-russie-si... ▾

[Ils sont torturés en Russie simplement à cause de leur foi](#)

17 sept. 2019 — Mai 2017. Dennis Christensen vient à peine d'achever son sermon lors d'un service religieux des Témoins de Jéhovah, à Oryol, en **Russie**, ...

<https://www.arabnews.fr> > node > international ▼

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d ... - Arabnews fr

MOSCOU: La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ressortissant ... ou de "punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures".

<https://www.amnesty.fr> > wagner-armee-secrete-poutine ▼

Wagner : l'armée secrète de Poutine

31 août 2021 — Aujourd'hui, des ONG des droits humains (Amnesty International, la FIDH, ou l'association russe Memorial) les accusent de commettre des tortures ...

<https://fr-mb.theepochtimes.com> > tortures-en-prison-la... ▼

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d ... - Epoch Times

23 oct. 2021 — La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ... ou de « punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures ».

<https://francenewslive.com> > Monde ▼

Les autorités russes ouvrent une enquête après avoir été ...

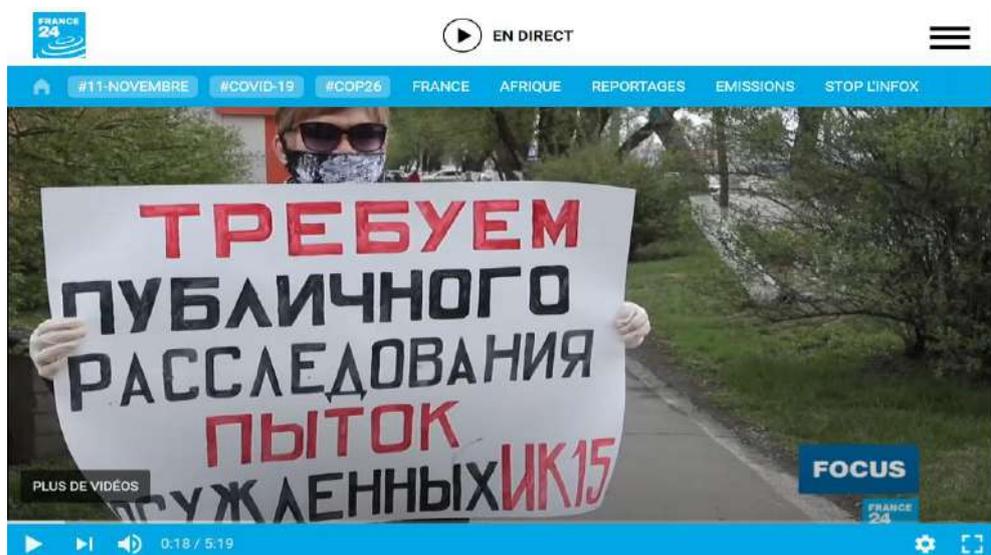
5 oct. 2021 — L'ONG affirme avoir reçu plus de 1 000 vidéos de **torture** en prison de ... la responsabilité de cette usine de **torture**", a-t-il déclaré.

<https://www.medias24.com> > agence-presse > tortures-e... ▼

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d ... - Medias24

23 oct. 2021 — Tortures en prison: la **Russie** émet un mandat d'arrêt contre un lanceur ... ou de « punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures ».

<https://www.france24.com/fr/europe/20200520-en-russie-des-dizaines-de-d%C3%A9tenus-port%C3%A9s-disparus-apr%C3%A8s-une-mutinerie-violemment-r%C3%A9prim%C3%A9e>



Après la mutinerie qui a éclaté dans le centre pénitentiaire d'Angarsk, à l'Est de Moscou, le 10 avril 2020, et qui a été réprimée dans la brutalité, les familles de plus de soixante détenus restent sans nouvelles de leurs proches incarcérés. Depuis plus d'un mois, ils ignorent s'ils sont morts ou vivants. Alors que les autorités pénitentiaires évoquent le décès "par pendaison" d'un seul détenu et assurent que tous les autres sont incarcérés dans de bonnes conditions, épouses et parents se battent pour connaître la vérité.

>> A voir, notre reportage : "Viols, torture, humiliations... Une mutinerie met en lumière les dérives dans les prisons de Russie"

<https://youtu.be/Z0Y042sbmQs>

En Russie, une vidéo a fuité montrant un prisonnier se faisant littéralement tabassé par ses geôliers. La vidéo a provoqué une vague d'indignation dans ce pays généralement silencieux sur le sujet.



The image shows a YouTube player interface. At the top, there is a search bar with the text "Введите запрос" and the YouTube logo. Below the search bar is a video player showing a news anchor, Dominique Derda, speaking into a microphone. The video title is "Sans frontières - la torture dans les prisons russes". The video has 86 826 views and was uploaded on 27 September 2018. The video player shows a progress bar at 0:33 / 4:48. The video player is from the channel "Télé Matin" which has 173 тыс. subscribers. There is a "ПОДПИСАТЬСЯ" (Subscribe) button.



The image shows a YouTube player interface. At the top, there is a search bar with the text "Введите запрос" and the YouTube logo. Below the search bar is a video player showing a close-up of a person's face being held over a toilet. The video title is "Sans frontières - la torture dans les prisons russes". The video has 86 826 views and was uploaded on 27 September 2018. The video player shows a progress bar at 3:14 / 4:48. The video player is from the channel "Télé Matin" which has 173 тыс. subscribers. There is a "ПОДПИСАТЬСЯ" (Subscribe) button.



Sans frontières - la torture dans les prisons russes

86 826 просмотров • 27 сент. 2018 г.

👍 648 🗨️ 72 ➦ ПОДЕЛИТЬСЯ ⌵ СОХРАНИТЬ ...

<https://francenewslive.com/les-autorites-russes-ouvrent-une-enquete-apres-avoir-ete-exposees-a-un-viol-en-prison/442473/>

Plus de 1000 vidéos

Vladimir Ossetchkine, directeur de Gulagu.net, a affirmé avoir reçu plus de 1000 vidéos tournées dans plusieurs prisons du pays par l'intermédiaire d'anciens prisonniers biélorusses et informaticiens emprisonnés à Saratov. ...

Alexei Fedotov, chef des services pénitentiaires de la région de Saratov, a proposé sa démission mardi, selon des sources anonymes citées par Interfax et le média local Vgliad-Info.

Le système pénitentiaire russe a été très régulièrement blessé par des scandales de torture et a été commis par des gardiens ou d'autres détenus sur leurs ordres. Selon Vladimir Osetchkain, qui vit en tant que réfugié en France, les autorités font toujours tout pour cacher l'étendue de ces abus en milieu carcéral.

"Les autorités russes sont hypocrites et feront tout pour minimiser la responsabilité de cette usine de torture", a-t-il déclaré.

https://www.google.com/search?q=usin+de+torture+russie&rlz=1C1GCEA_enFR934FR934&sxsrf=AOae_mvLCUyNmlieGA_WjuVVyMCTBJcPaA:1636618012389&ei=HM-MYcCOF6PagweWlIOADA&start=10&sa=N&ved=2ahUKewjAjlua7Y_0AhUj7eAKHRbKAMAQ8tMDegQIAR A8&biw=1280&bih=881&dpr=1

<https://www.arabnews.fr> › node › international ▼

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d ... - Arabnews fr

MOSCOU: La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ressortissant ... ou de "punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures".

<https://www.amnesty.fr> › wagner-armee-secrete-poutine ▼

Wagner : l'armée secrète de Poutine

31 août 2021 — Aujourd'hui, des ONG des droits humains (Amnesty International, la FIDH, ou l'association russe Memorial) les accusent de commettre des tortures ...

<https://fr-mb.theepochtimes.com> › tortures-en-prison-la... ▼

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d ... - Epoch Times

23 oct. 2021 — La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ... ou de « punir tous ceux impliqués dans cette usine à tortures ».

<https://www.latribune.ca> › Actualités › Monde ▼

Russie: enquête après des révélations sur des viols en prison

«Les autorités russes sont hypocrites et feront tout pour minimiser leur responsabilité dans cette usine à tortures», a-t-il dit.

<https://francenewslive.com> › Monde ▼

Les autorités russes ouvrent une enquête après avoir été ...

5 oct. 2021 — L'ONG affirme avoir reçu plus de 1 000 vidéos de **torture** en prison de ... la responsabilité de cette usine de **torture**", a-t-il déclaré.

<https://www.usinenouvelle.com> > article > comment-intern...

Comment Internet a échappé à une mise sur ... - L'Usine Nouvelle

Russie et Chine sautent sur l'occasion ... du français Bull fait, suite à cela, actuellement l'objet d'une poursuite pour complicité d'actes de **torture**.

<https://www.icj-cij.org> > public > files > case-related PDF

Exceptions préliminaires de la Fédération de Russie

D. Le mépris de l'Ukraine à l'égard des intérêts légitimes de la **Russie**. ... la **torture** a également été condamné par le sous-comité des Nations Unies pour ...

<https://eur-lex.europa.eu> > legal-content > TXT > PDF

L426 I Journal officiel - EUR-Lex

arrestations arbitraires et des mauvais traitements, y compris la **torture**, de ... d'Alexandr Lukashenko dans l'**usine** et qui se sont mis en grève après.

<https://www.amnesty.org> > ... > Press Release > 2016 > 11 ▾

Russie. De nouvelles allégations de torture formulées par un ...

1 nov. 2016 — Les autorités russes doivent libérer immédiatement et sans condition Ildar Dadin, un manifestant pacifique condamné pour avoir participé à ...

Termes manquants : ~~usin~~ | Doit inclure : **usin**

<https://www.youtube.com/watch?v=VwfAF4gGEmE>

Les Prisons Russes

424 131 просмотр

24 апр. 2019 г

#prisons #russie
Les Prisons Russes
424 131 просмотр · 24 апр. 2019 г. 1,6 тыс. 356 ПОДЕЛИТЬСЯ СОХРАНИТЬ ...

https://www.liberation.fr/planete/2018/11/07/pytki-la-torture-sevit-toujours-dans-les-prisons-russes_1690235/



Présidentielle Politique International CheckNews Culture Idées et Débats Société Environnement Economie

Accueil / International

Les mots secouent «Pytki» : la torture sévit toujours dans les prisons russes

En Russie, les mots secouent dossier ▾

Les années Poutine vues via un mot en russe, qui raconte, décrypte, analyse ce pays à nul autre pareil.



Alexei Navalny tient une pancarte sur laquelle est écrit «Je suis contre la répression et la torture», à Moscou en octobre 2012. (Photo: Andrey Smirnov, AFP)

par [Veronika Dorman](#)

publié le 7 novembre 2018 à 11h13

Pytki : torture. Pratique courante dans les prisons et les maisons d'arrêt russes, dont le but est d'obtenir des aveux, mais pas uniquement. Il ne se passe pas une semaine sans que les médias ou les défenseurs des droits de l'homme ne dénoncent des sévices infligés à des détenus ou interpellés, par des gardiens, des policiers ou des agents du FSB (services secrets). Les méthodes sont aussi sadiques que variées : passage à tabac, supplice au gaz et par électrochocs, sac en plastique sur la tête, privation de sommeil, d'eau, de nourriture, de toilettes, viol, sodomie avec des objets...

Le phénomène est tellement répandu qu'il existe un jargon spécial pour désigner les différents types de punition. L'«éléphanteau» consiste à mettre un masque à gaz sur le détenu et bloquer l'entrée d'oxygène. L'«hirondelle» : les mains et les pieds sont attachés ensemble, dans le dos du prisonnier, qui peut ensuite être suspendu ou simplement jeté au sol et tabassé. Le recours à l'électricité s'appelle «Internet» ou «coup de fil à Poutine», le sac sur la tête, «supermarché».

Il n'existe pas de statistique fiable, car la plupart des cas ne sont pas recensés. Le site d'information *Meduza* a collecté plus de cinquante cas, à l'issue parfois létale, entre janvier et août 2018, et il ne s'agit que des affaires qui ont fuité dans la presse. Le code pénal russe étant dépourvu d'un article particulier sur la torture, ceux qui sont condamnés le sont en général pour abus de fonction.

Murs et barbelés

Surtout, les victimes ont peur de parler. En portant plainte à l'administration pénitentiaire ou en essayant de contacter les défenseurs des droits de l'homme, elles risquent des représailles directes. En outre, les bourreaux échappent généralement à la justice, ou s'en tirent à moindres frais. Parce que le système russe est ainsi fait que les juges, les procureurs, les flics et les matons sont de mèche et se protègent les uns les autres. L'administration pénitentiaire a tendance à couvrir ses employés. Les détenus, eux, n'ont que des droits très limités, dans les faits, et sont à la merci de l'arbitraire de leurs geôliers.

Certaines histoires parviennent à fuir hors des murs et barbelés, émouvoir l'opinion et même mettre fin à l'impunité des bourreaux. Evgueni Makarov, détenu dans un pénitencier de la région de Iaroslavl, a été torturé (entre autres) en juin 2017 : dénudé et menotté dans le dos, frappé à coups de poing et matraques sur la plante des pieds, aspergé d'eau.

A l'époque, le parquet avait refusé d'ouvrir une enquête et Makarov avait été transféré dans une autre prison, où il a subi d'autres sévices. Le 20 juillet, le journal d'opposition *Novaya Gazeta* a publié une vidéo de cette séance de torture. L'affaire a fait grand bruit. Le parquet a ouvert une enquête pour abus de pouvoirs : 17 personnes ont été limogées, 12 interpellées, 11 arrêtées. Le directeur adjoint du service pénitentiaire russe (FSIN) a présenté ses excuses à Makarov, qui a été libéré de manière anticipée.

Survivants et suppliciés

Un sondage publié récemment par le centre Levada révèle que 69% des interrogés n'avaient pas entendu parler de cette affaire, tandis que 28% considèrent que la torture peut être employée à l'encontre des prisonniers dans certains cas et 7% pensent que les prisonniers n'ont pas le droit à un traitement normal.

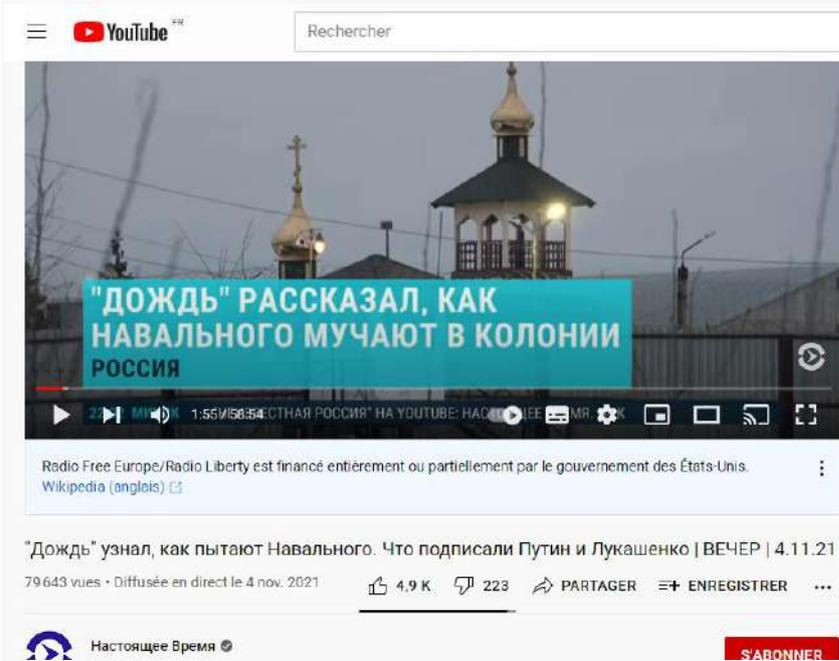
Makarov est un survivant. La plupart des suppliciés n'ont pas sa chance. Les Russes, eux, ont un seuil de tolérance très bas à la violence. C'est en grande partie un héritage direct de la brutalité qui fut la quintessence du régime communiste, depuis les premiers jours de la

révolution de 1917. Le FSIN, est un petit frère dégénéré du Goulag soviétique, avec pour principale différence que le labeur n'est plus forcé et ne participe pas de l'industrialisation forcenée du pays.

Violences faites aux femmes Vladimir Poutine En Russie, les mots secouent

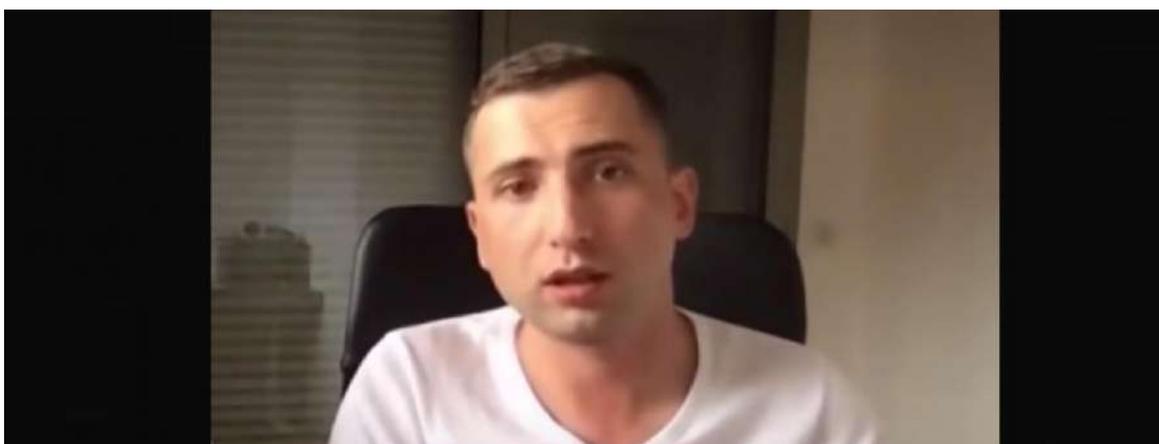
<https://youtu.be/HloImjot-tI>

"Rain" a appris à torturer Navalny.



<https://rsf.org/fr/actualites/rsf-demande-le-retrait-des-poursuites-contre-le-lanceur-dalerte-lorigine-de-la-fuite-video-massive>

RSF demande le retrait des poursuites contre le lanceur d'alerte à l'origine de la fuite vidéo massive montrant la torture et les abus sexuels dans les prisons russes



ORGANISATION

RSF_fr

Reporters sans frontières (RSF) témoigne son soutien au lanceur d'alerte Sergueï Saveliev, après la fuite massive, début octobre, de 40 gigaoctets de vidéos dévoilant les mauvais traitements, la torture et les abus sexuels dans les prisons russes. L'organisation demande aux autorités russes d'abandonner les poursuites contre lui et aux autorités françaises d'accepter sa demande d'asile politique.

[Читать на русском / Lire en russe](#)

Le 23 octobre, la police russe a placé le lanceur d'alerte Sergueï Saveliev [sur la liste des personnes recherchées](#) et l'a arrêté par contumace. Les autorités russes envisagent de soumettre à Interpol un avis de recherche international. L'informaticien de nationalité biélorusse a collecté des centaines de vidéos provenant pour l'essentiel de la prison-hôpital pour tuberculeux de la région de Saratov, au sud-est de la Russie. Début octobre, l'ONG russe Gulagu.net, spécialisée dans la défense des prisonniers et la dénonciation des crimes commis en prison, a [révélé](#) détenir 40 gigaoctets de vidéos collectées par le lanceur d'alerte montrant les abus et la torture dans les prisons russes. Ces vidéos, dont certaines images ont été divulguées dans la presse russe et [internationale](#), documentent environ 500 cas de violences – dont une quarantaine de viols – commis par des détenus sur d'autres détenus, à la demande de l'administration pénitentiaire.

“Si les accusations [ne sont pas nouvelles](#), c'est la première fois que sont portées à la connaissance du public des vidéos de tortures et d'abus sexuels réalisées à la demande de l'administration pénitentiaire russe elle-même, affirme la responsable du bureau Europe de l'Est en Asie centrale, Jeanne Cavelier. Ce lanceur d'alerte doit être protégé pour ces révélations effroyables sur le système carcéral. Nous exhortons les autorités russes à abandonner les poursuites contre Sergueï Saveliev et demandons aux autorités françaises de lui accorder l'asile en France.”

Arrêté en Russie en 2013 pour trafic de drogue, une accusation qu'il réfute, Sergueï Saveliev est un ancien détenu de la prison-hôpital pour tuberculeux de la région de Saratov où il a lui-même subi des violences. Alors qu'il purge sa peine, il est “embauché” comme administrateur de caméras de vidéosurveillance par l'administration pénitentiaire qui souhaite mettre à profit ses compétences informatiques. C'est dans ce cadre qu'il réussit à collecter illégalement durant plusieurs années les 40 gigaoctets de vidéos de tortures, avant de les remettre à sa sortie de prison à l'ONG Gulagu.net. Craignant les représailles, le lanceur d'alerte a fui la Russie pour la France à la mi-octobre.

La Russie occupe la 150e place sur 180 au [Classement mondial de la liberté de la presse](#) 2021 établi par RSF.

Reporters sans frontières (RSF) témoigne son soutien au lanceur d'alerte Sergueï Saveliev, après la fuite massive, début octobre, de 40 gigaoctets de vidéos dévoilant les mauvais traitements, la torture et les abus sexuels dans les prisons russes. L'organisation demande aux autorités russes d'abandonner les poursuites contre lui et aux autorités françaises d'accepter sa demande d'asile politique.

[Читать на русском / Lire en russe](#)

Le 23 octobre, la police russe a placé le lanceur d'alerte Sergueï Saveliev [sur la liste des personnes recherchées](#) et l'a arrêté par contumace. Les autorités russes envisagent de soumettre à Interpol un avis de recherche international. L'informaticien de nationalité biélorusse a collecté des centaines de vidéos provenant pour l'essentiel de la prison-hôpital pour tuberculeux de la région de Saratov, au sud-est de la Russie. Début octobre, l'ONG russe Gulagu.net, spécialisée dans la défense des prisonniers et la dénonciation des crimes commis en prison, a [révélé](#) détenir 40 gigaoctets de vidéos collectées par le lanceur d'alerte montrant les abus et la torture dans les prisons russes. Ces vidéos, dont certaines images ont été divulguées dans la presse russe et [internationale](#), documentent environ 500 cas de violences – dont une quarantaine de viols – commis par des détenus sur d'autres détenus, à la demande de l'administration pénitentiaire.

“Si les accusations **ne sont pas nouvelles**, c’est la première fois que sont portées à la connaissance du public des vidéos de tortures et d’abus sexuels réalisées à la demande de l’administration pénitentiaire russe elle-même, affirme la responsable du bureau Europe de l’Est en Asie centrale, Jeanne Cavelier. Ce lanceur d’alerte doit être protégé pour ces révélations effroyables sur le système carcéral. Nous exhortons les autorités russes à abandonner les poursuites contre Sergueï Saveliev et demandons aux autorités françaises de lui accorder l’asile en France.”

Arrêté en Russie en 2013 pour trafic de drogue, une accusation qu’il réfute, Sergueï Saveliev est un ancien détenu de la prison-hôpital pour tuberculeux de la région de Saratov où il a lui-même subi des violences. Alors qu’il purge sa peine, il est “embauché” comme administrateur de caméras de vidéosurveillance par l’administration pénitentiaire qui souhaite mettre à profit ses compétences informatiques. C’est dans ce cadre qu’il réussit à collecter illégalement durant plusieurs années les 40 gigaoctets de vidéos de tortures, avant de les remettre à sa sortie de prison à l’ONG Gulagu.net. Craignant les représailles, le lanceur d’alerte a fui la Russie pour la France à la mi-octobre.

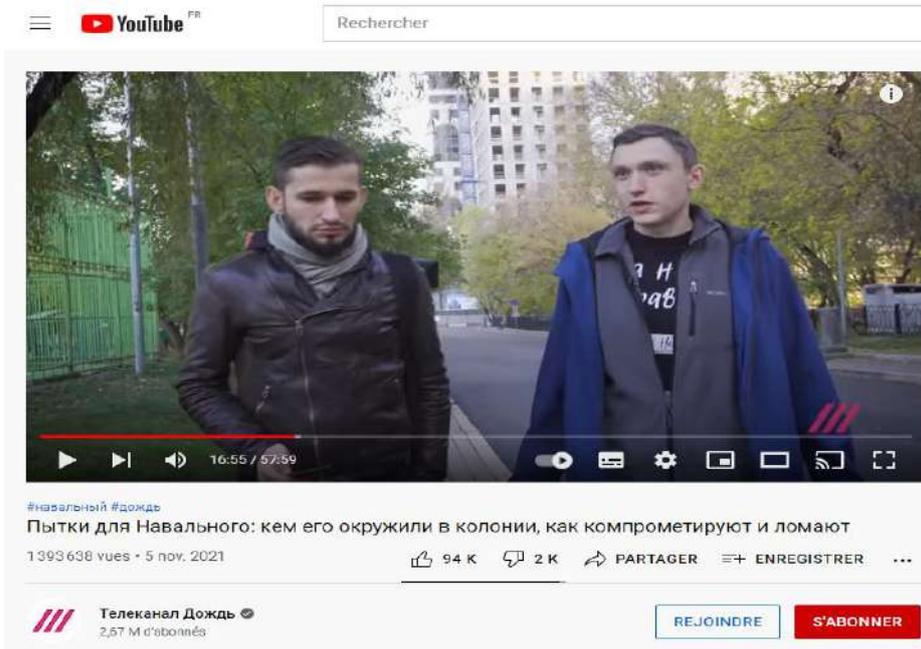
La Russie occupe la 150e place sur 180 au **Classement mondial de la liberté de la presse** 2021 établi par RSF.

<https://www.youtube.com/c/%D0%93%D1%83%D0%BB%D0%B0%D0%B3%D1%83%D0%BD%D0%B5%D1%82%D0%BE%D1%84%D0%B8%D1%86%D0%B8%D0%B0%D0%BB%D1%8C%D0%BD%D1%8B%D0%B9%D0%BA%D0%B0%D0%BD%D0%B0%D0%BB/featured>

The screenshot shows the YouTube channel page for Gulagu.net. The channel name is "Гулагу-нет Официальный канал" with 276k subscribers. The page features a navigation bar with "ACCUEIL", "VIDÉOS", "PLAYLISTS", "COMMUNAUTÉ", "CHAÎNES", and "À PROPOS". Below the navigation bar, there are two sections: "Vidéos en ligne" and "Shorts". The "Vidéos en ligne" section displays five video thumbnails with titles in Russian, including "Основатель Gulagu.net Владимир Осечкин на "Эх...", "Live 17.00 Msk Vladimir Oschkin and Sergey...", "Комментарий основателя Gulagu.net Владимира...", "Сергей Савельев. Первый полёт за штурвалом DR40...", and "Семен Филимонов вышел с флагом «Быть добру!» и...". The "Shorts" section displays five video thumbnails with titles in Russian, including "Спецслужбы проводят обыски у журналиста...", "Массовая акция протеста против пыток в СИЗО-1...", "Задержан координатор Штаба Навального в...", "Капо вышли на улицы и начали избивать молодых...", and "Кадры из самолета с Романом Протасевичем...".

<https://youtu.be/AWUsaUcd018>

Torture pour Navalny: par qui il a été entouré dans la colonie, comment compromettre et briser



YouTube FR Rechercher

#навальныи #дождь
Пытки для Навального: кем его окружили в колонии, как компрометируют и ломают
1393 638 vues · 5 nov. 2021

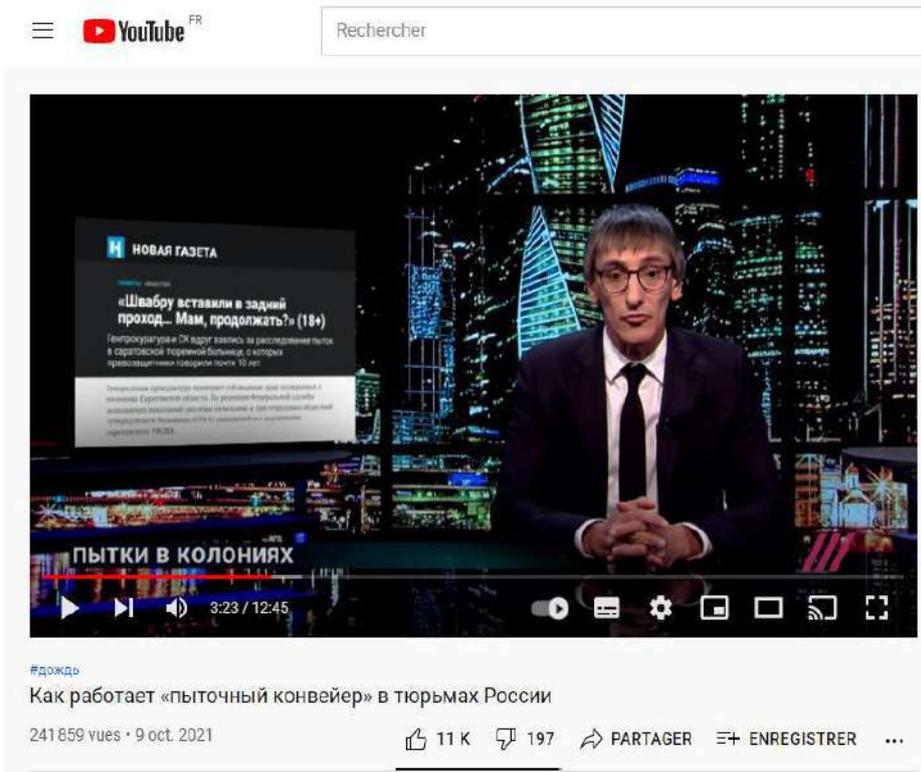
94 K 2 K PARTAGER ENREGISTRER ...

Телеканал Дождь
2,67 M d'abonnés

REJOINDRE S'ABONNER

<https://youtu.be/RL7WdrWd2K0>

Comment fonctionne le "convoyeur de torture" dans les prisons russes



YouTube FR Rechercher

НОВАЯ ГАЗЕТА
«Швабру вставили в задний проход... Мам, продолжить?» (18+)
Генпрокурор и СК ведут работу по расследованию пыток в судопроизводстве тюремной колонии, в которой правозащитники задержаны почти 10 лет.
Телеканал Дождь

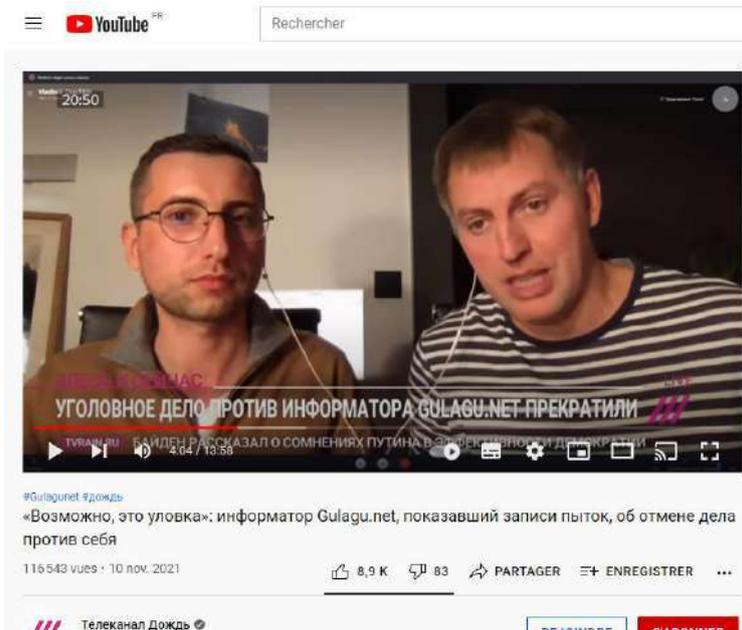
ПЫТКИ В КОЛОНИЯХ

#дождь
Как работает «пыточный конвейер» в тюрьмах России
241 859 vues · 9 oct. 2021

11 K 197 PARTAGER ENREGISTRER ...

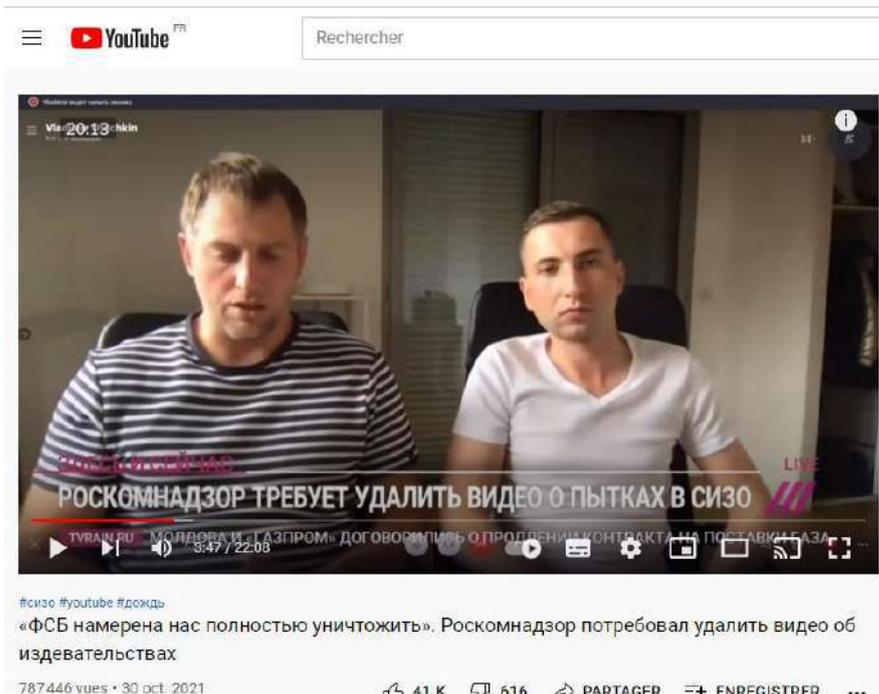
<https://youtu.be/8yKHymRXn8>

«C'est peut-être un stratagème»: l'informateur Gulagu.net qui a montré des enregistrements de torture, sur l'annulation de l'affaire contre lui-même



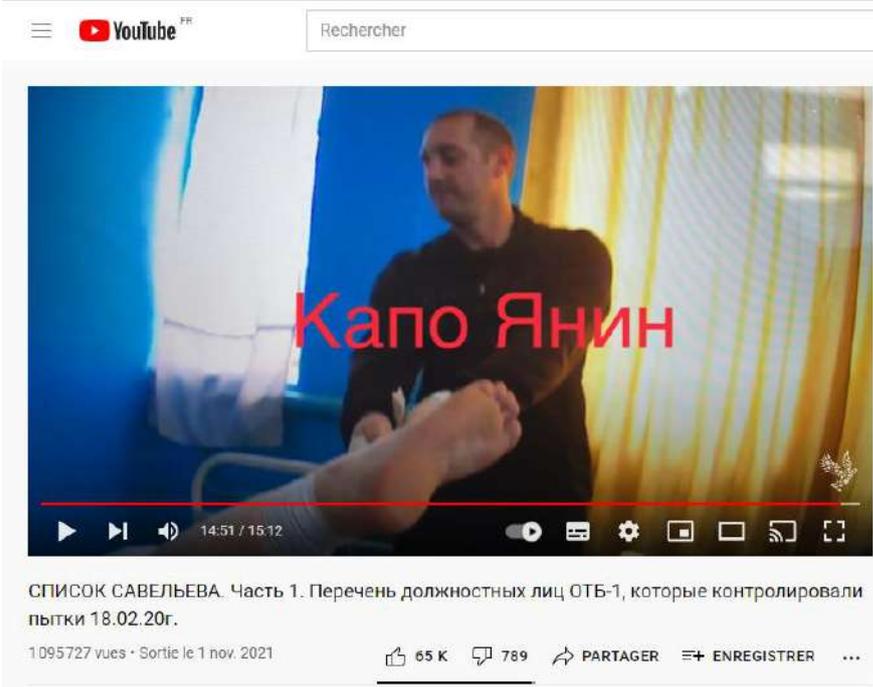
https://www.youtube.com/watch?v=psDH9GY_2IE

"Le FSB a l'intention de nous détruire complètement.» Le président de l'Ukraine Piotr Porochenko a appelé à la suppression de la vidéo sur l'intimidation



https://youtu.be/dRgJNk9d_9I

LISTE DES SAVELIENS EXTERNES Partie 1. Liste des agents de l'OTB-1 ayant contrôlé la torture le 18.02.20



Капо Янин

СПИСОК САВЕЛЬЕВА. Часть 1. Перечень должностных лиц ОТБ-1, которые контролировали пытки 18.02.20г.

1095727 vues · Sortie le 1 nov. 2021

65 K 789 PARTAGER ENREGISTRER ...

<https://youtu.be/WwlyZpCcsMY>

Les Capo-développeurs et les agents de la FSIN ont filmé la torture sur les enregistreurs vidéo. Gulagu.net j'ai trouvé de nouvelles preuves.



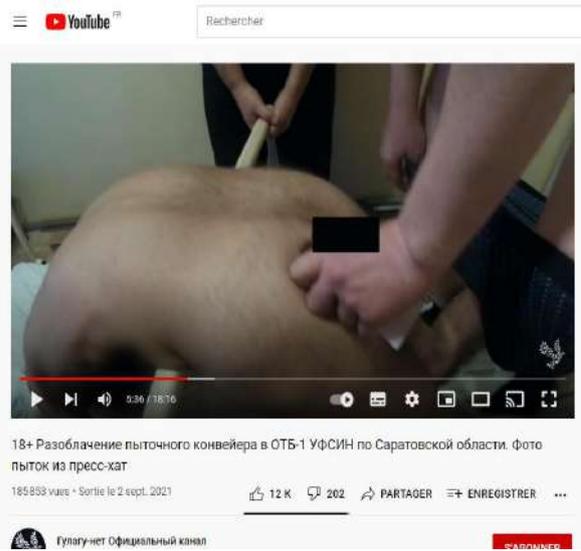
Капо-разработчики и агенты ФСИН снимали пытки на видеорегистраторы. Gulagu.net добыл новые улики

513197 vues · Diffusée en direct le 1 oct. 2021

18 K 298 PARTAGER ENREGISTRER ...

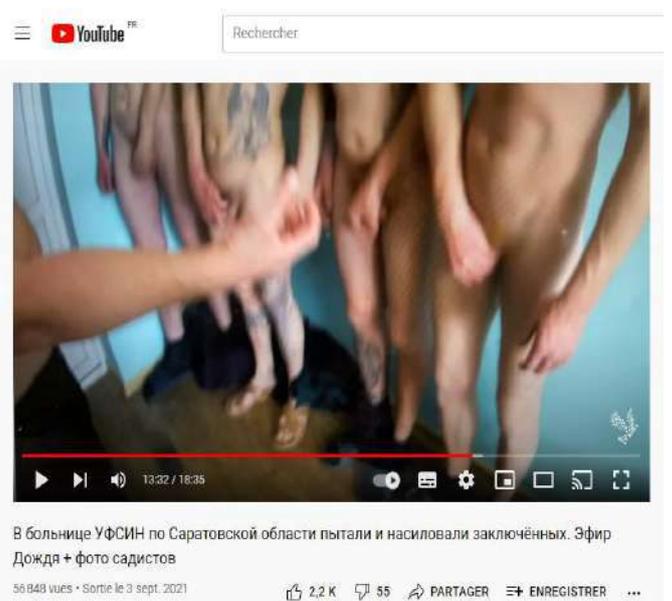
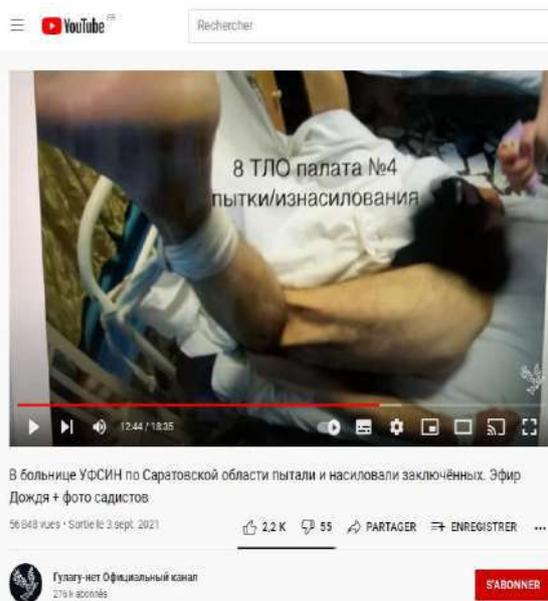
<https://youtu.be/VGrgP5oju5g>

18 + Exposition du convoyeur de torture dans OTB - 1 ufsin dans la région de Saratov. Photo de la torture de la presse Hut



https://youtu.be/UpV-WA_jlRg

À l'hôpital ufsin dans la région de Saratov, les prisonniers ont été torturés et violés. Diffusion de la Pluie + photos de sadiques



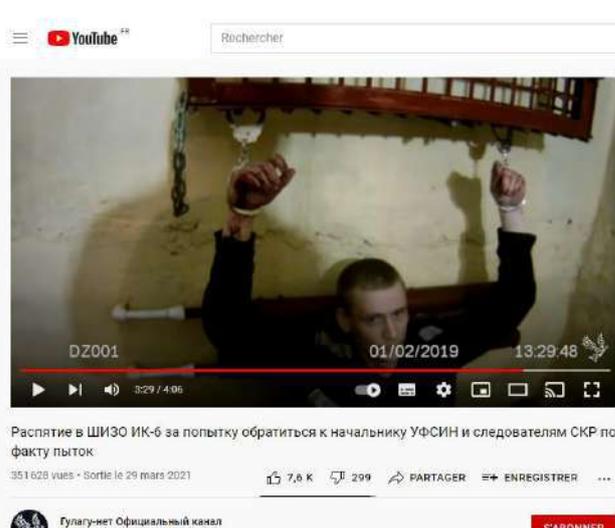
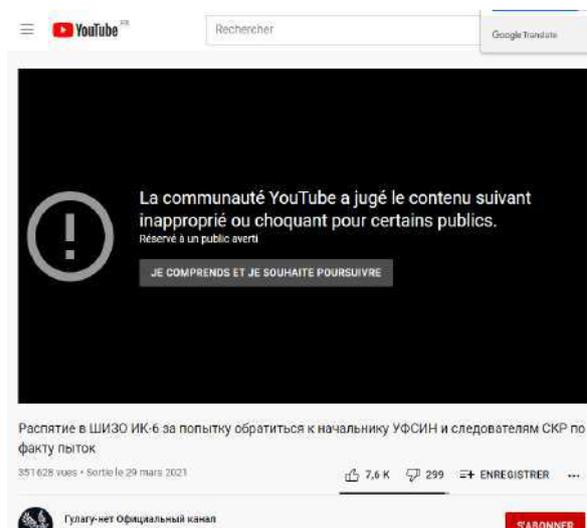
https://youtu.be/U_ugg28TGfA

Comment Paul Sheremet a été torturé. Vidéo de torture OTB - 1 FPS dans la région de Saratov. Retiré le 3 juin 2021.



<https://youtu.be/ANIGeorG1sk>

Crucifixion à Shizo IR-6 pour avoir tenté de s'adresser au chef de l'ufsин et aux enquêteurs de la GRC pour des faits de torture



<https://youtu.be/3mz2hxwuMXs>

Archives vidéo de SIZO-2 et IR №2 et №10 ufsin sur le territoire de trans-Baïkal: traitement inhumain et humiliation



<https://www.rfi.fr/fr/europe/20211020-violts-et-tortures-en-prison-le-t%C3%A9moignage-poignant-d-un-lanceur-d-alerte-russe>

Durant plusieurs années, Sergeï Savelev a eu accès à des images insoutenables de viols et de tortures perpétrées dans les prisons russes. Des images que cet ancien détenu biélorusse, aujourd’hui âgé de 31 ans, a pu recueillir, conserver, et rendre publiques après sa sortie de prison en février dernier. Aujourd’hui en fuite, Sergeï Savelev se trouve à présent en France, où il demande l’asile politique.

Ce sont des images d’une rare violence : des viols, des coups, des actes de torture perpétrés sur des détenus par d’autres détenus. Ces images ont été rendues publiques par Sergeï Savelev, arrêté en 2013 pour une affaire de stupéfiant qu’il nie, et détenu jusqu’en février dernier dans la prison de Saratov. De nationalité biélorusse, Sergeï Savelev est informaticien de profession, ce qui amène l’administration pénitentiaire à utiliser ses compétences.

« *Ma fonction était de traiter les fichiers vidéo et de gérer le matériel, raconte le lanceur d’alerte, attablé à la terrasse d’un hôtel près de Roissy. Je donnais des petites caméras aux détenus que l’on me désignait. Puis, je récupérais les vidéos et j’attendais les ordres : soit je les supprimais soit je les copiais sur une clé USB que j’apportais à un supérieur.* » Sergeï Savelev, détenu sans importance aux yeux de l’administration pénitentiaire, se retrouve au cœur d’un système de violences et de chantage particulièrement sordide.

« *Kompromat carcéral* »

Devant l’ordinateur où il télécharge les vidéos tournées par les détenus, il visionne des heures et des heures d’images de viols, de torture physique et d’humiliation. « *Ces violences sont*

perpétrées à la demande de l'administration pour faire pression sur les victimes », explique Vladimir Ossetchkine, le directeur de l'ONG Gulagu.net, spécialisée dans la dénonciation des crimes commis dans les prisons russes.

Selon l'ONG, ces vidéos réalisées avec le matériel de l'administration pénitentiaire peuvent ensuite servir de moyen de chantage, à l'intérieur comme à l'extérieur de la prison. Un système répressif dont l'objectif est double : arracher des aveux au cours des séances de torture, et faire peser la menace d'une diffusion des vidéos pour s'assurer du silence ou de la coopération des victimes. Dans une prison russe, le fait d'avoir été violé par d'autres détenus est la pire des situations : la victime se trouve dès lors considérée comme un paria, à qui l'on peut imposer toutes sortes d'humiliations et de sévices.

« Faire éclater la vérité »

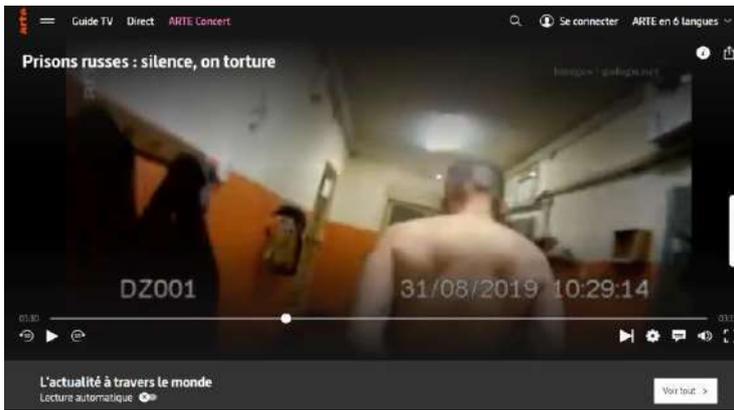
Ce système inhumain de répression carcérale avait déjà été documenté par plusieurs ONG de défense des droits des prisonniers, dont Gulagu.net. Mais uniquement par le biais de témoignages d'anciens détenus, par celui des plaintes déposées devant la justice russe – la plupart restant lettre morte, et dans le meilleur des cas par des enregistrements de mauvaise qualité, pris sur des téléphones portables. Cette fois, les images sont de bien meilleure qualité, car le matériel vidéo a été fourni par l'administration pénitentiaire elle-même. Et leur nombre dépasse tout ce qui a pu être dévoilé jusqu'à présent : un millier de vidéos provenant de la prison de Saratov, mais aussi d'autres lieux de détention en Russie par le biais du serveur de l'administration pénitentiaire auquel l'informaticien a pu avoir accès.

« Tout le monde sait que ces choses ont lieu dans les prisons en Russie, glisse Sergeï Savelev. Tout le monde parle des tortures, de la violence, des meurtres, tout le monde en parle, mais personne ne l'a vu et les autorités continuent à prétendre que tout est normal. Quand j'ai compris que j'avais des preuves de ce qui se passait, je me suis dit qu'il fallait absolument que je fasse éclater la vérité. »

Pour Vladimir Ossetchkine, les vidéos exfiltrées par le lanceur d'alerte constituent une masse de preuves absolument essentielle pour dénoncer le système répressif mis en place par l'administration pénitentiaire russe. *« Pendant des années, nous avons recueilli et publié des témoignages poignants, mais à chaque fois les autorités se défaussaient, affirmaient que rien n'était confirmé. En voyant le travail que l'on faisait sur les violences en prison, Sergeï s'est rendu compte qu'il nous manquait des preuves, et lui, ces preuves, il les avait ! Ses images, c'est l'élément qui nous manquait pour démonter les rouages de cette machine criminelle, et pour montrer la responsabilité des services de sécurité russes et de l'administration pénitentiaire. »*

<https://www.arte.tv/fr/videos/106084-000-A/prisons-russes-silence-on-torture/>

Prisons russes : silence, on torture



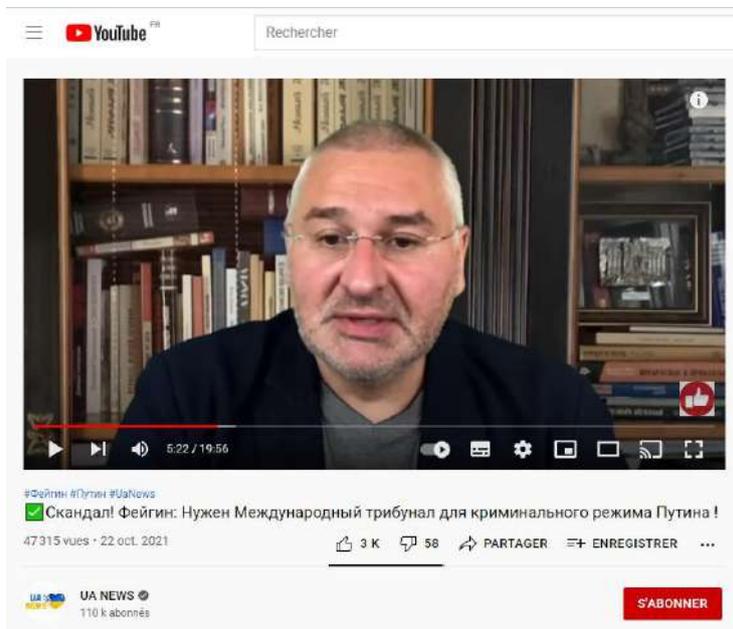
<https://youtu.be/WChbix3PflO>

Un scandale! Feigin: nous Avons besoin d'un tribunal international pour le régime criminel de Poutine !"

C'est l'échec le plus important et le plus retentissant des services spéciaux russes – la Gestion "M" du FSB et la direction Principale de l'opération du FSIN. Cela n'a jamais été le cas", - la source Originale de la vidéo est tirée de la chaîne officielle You Tube @FEIGIN LIVE

Assurez-vous de vous inscrire ! Sur Feigin Live @FEIGIN LIVE

<https://youtube.com/c/FeyginLive>



0:00

Мы стали свидетелями обнародования масштабнейшей информации о преступлениях почти международного характера, потому что такие вещи не могут быть внутренним делом страны. Такой масштабный пыточный конвейер – это уже нарушение прав человека в глобальном масштабе. А это единственный вопрос, который выходит за рамки национального суверенитета, потому что если в таком масштабе нарушаются права человека, осуществляются

масштабные именно государственные пытки и репрессии, то конечно оценку этому должны давать не внутри самой страны судебные органы, а органы универсальной юстиции. Это заслуживает того, чтобы предметом рассмотрения всего, что произошло был какой то международный суд или специально созданный трибунал, действующий постоянно, потому что внутри страны мы имеем дело с фашистским режимом, криминальным режимом, мафиозным режимом: он фашистский по форме, а по содержанию он абсолютно криминальный. Поэтому никто не может установить есть ли идеология у этого режима или он просто существует ради коррупции, клептократии и тому подобного.

3 :17

Россия в ее нынешнем состоянии не может расследовать всех этих жутких преступлений. Это очевидный вывод, который делается спустя 2-3 недели, **которые бушует этот скандал.** Это может сделать только некая юстиция по вне России. Она конечно не будет обладать дисквалификационными функциями, привлечь кого-то к ответственности, судить кого то, сажать, но это будет по существу своему символическое действие, которое должно подчеркнуть, что права человека выше национальных границ.

4 :03

В каком -то виде эта саратовская больница -модель существования России в ее нынешнем виде. Модель, где есть угнетаемые и угнетатели, управляемые и управляющие. Она делится именно на эти две категории , промежуточных практически нет. Если вас еще не изнасиловали шваброй, то это вопрос времени. Буквально или фигурально, это неважно. Это вопрос, который имеет разные варианты. Практически вся Россия живет в бесправном состоянии. Кто то хочет за свои права бороться, кто то хочет этого не замечать. А есть люди, которые даже счастливы от этого скотского состояния в стране, в которой отсутствуют полностью институты. Какие есть институты в России ? Институт суда ? Его нет. Институт пенитенциарной системы ? Его нет...

6 :28

Несмотря на насилие в тюрьмах, которое было всегда, хоть в 90-ые, хоть до них, это оставалось внутри самой тюремной системы. За ее пределы это не вываливалось. Сейчас вы с легкостью обнаружите это и в армии. Вот пожалуйста, этот хабаровский инцидент с частями спецназа ГРУ, в которых происходило ровно тоже с помощью бутылок. Вы с легкостью обнаружите подобное же в Чечне. Но хуже того, есть фигуральный смысл всего происходящего : вся Россия сидит на этой бутылке по велению одного человека, который этой швабры боится. Мы говорим о Путине, который сам боится стать таким объектом опущения, как это произошло с Каддафи с Ливии.

7 :25

Теперь о последствиях. Я не согласен с Владимиром Осечкиным, я считаю, что последствий не будет, потому что это не выльется за пределы разговоров о

проблемах пенитенциарного ведомства. Но для этого должен быть политический масштаб, должен быть такой размах, чтобы люди вышли на улицы, войти в администрации городов, в спецслужбы и с ними там поговорить : как такое вообще могло произойти ? Как массовое унижение стало нормой не только в тюрьме, но перекинулось шире, потому что пыткам подвергают и политических заключенных, по многим политическим делам происходили такие же пыточные издевательства, хотя я знал об этом как адвокат еще по Крыму и по делам украинцев, по делам политзаключенных, правых, националистов, которых унижали, убивали...

9 :06

Поскольку масштаб возмущения не достиг того, чтобы люди вышли и прекратили вот это все, то я думаю, что сейчас избрана такая тактика, что сейчас будут спускать в унитаз весь этот пар... Тему эту раскатают так, что у нас в отдельных местах есть ненормальные вещи, мы справимся с ними, мы с ними будем бороться, мы справимся с ними, великий Путин нам поможет все это преодолеть. Поэтому никаких последствий не будет, поскольку не общество взяло на себя право судить : я- суд присяжных, мы вас будем судить, мы вас будем казнить, и это будет высший суд, которого вы достойны. Этого не происходит... Общество не готово отстаивать свои интересы, защищать свои права и будет послушно стоять на коленях в ожидании встречи со шваброй. Я думаю, что власть сейчас ... будет заявлять зачем вы делаете такие масштабные политические выводы, что это образ жизни всей путинской России в нынешнем ее виде.

12 :21

Никому невыгодна такая правда : ни власти, ни правозащитникам (грантоедам)

12 :34

На мой взгляд, в отличие даже от Владимира Осечкина, я считаю главным политический вывод, о котором я сказал выше, недопустимость существования всей этой системы, не только пенитенциарная, но вся, разрушена до основания. Это единственный путь, другого просто не существует. От путинской России не должно остаться ничего, я имею ввиду от ее институтов Это не жизнеспособное, вредное, опасное создание, которое как монстр пожирает все на своем пути, начиная от людей, буквально и образно,

16

Власть пытается свести тему до уровня саратовской тюрьмы, а с другой стороны подключает к этому свои конторские ресурсы ... которые должны эту тему забалтывать...

17 :09

Эта тема скорее всего продолжения не получит. Для меня продолжение – это политическое последствие : чтобы сняли главу ФСИН, главу ФСБ и Путина в конечном итоге. Вот этого не будет. То есть это не всколыхнуло основную массу,

18 :05

Например, роль ФСБ и управления М во всей этой истории. Например, Бортников тихо снял сейчас начальника управления М в Саратовской области, который допустил, что эти видео на 100 гигабайт оказались в руках посторонних. За это наказывают, а не за пытки и унижения. Так что на мой взгляд власть пока защитилась ... Все это оставит отпечаток на психологическом облике нации Такие вещи безусловно останутся и повторятся, ничего не изменится никогда.

TRADUCTION

0 :00

Nous avons assisté à la publication des informations les plus complètes sur des crimes de nature presque internationale, car de telles choses ne peuvent pas être une affaire intérieure du pays. Un tel convoyeur de torture à grande échelle est déjà une violation des droits de l'homme à l'échelle mondiale. Et c'est la seule question qui dépasse le cadre de la souveraineté nationale, car si les droits de l'homme sont violés à une telle échelle, si des actes de torture et de répression étatiques à grande échelle sont pratiqués, cela doit bien sûr être évalué non pas dans le pays lui-même par les autorités judiciaires, mais par les autorités de justice universelle. Cela mérite que le sujet de considération de tout ce qui s'est passé soit une sorte de cour internationale ou un tribunal spécialement créé, fonctionnant en permanence, car à l'intérieur du pays nous avons affaire à un régime fasciste, un régime criminel, un régime mafieux : il est fasciste en forme, mais dans le contenu c'est absolument criminel. Par conséquent, personne ne peut établir si ce régime a une idéologie ou s'il existe simplement pour le bien de la corruption, de la kleptocratie, etc.

3:17

La Russie dans son état actuel ne peut pas enquêter sur tous ces crimes terribles. C'est une conclusion évidente, qui est faite après 2-3 semaines que ce scandale fait rage. Cela ne peut être fait que par une sorte de justice en dehors de la Russie. Bien sûr, il n'aura pas de fonctions de disqualification, de traduire quelqu'un en justice, de juger, d'emprisonner, mais ce sera essentiellement une action symbolique, qui devra souligner que les droits de l'homme sont au-dessus des frontières nationales.

4: 03

D'une certaine manière, cette prison de Saratov est un modèle de l'existence de la Russie sous sa forme actuelle. Un modèle où il y a des opprimés et des oppresseurs, dirigeables et dirigeants. Il est divisé en ces deux catégories, il n'y a pratiquement pas d'intermédiaires. Si vous n'avez pas encore été violée avec une serpillière, ce n'est qu'une question de temps. Au propre comme au figuré, peu importe. C'est une question qui a différentes options. Presque toute la Russie vit dans un état d'impuissance. Quelqu'un veut se battre pour ses droits, quelqu'un veut l'ignorer. Et il y a des gens qui sont même heureux de cet état bestial dans un pays où les institutions sont totalement absentes. Quelles institutions existe-t-il en Russie? Institution du tribunal ? Elle n'est pas là. Institut pénitentiaire ? Il n'est pas là...

6 : 28

Malgré la violence dans les prisons, qui a toujours existé, même dans les années 90, même avant elles, elle est restée dans le système carcéral lui-même. Il n'est pas sorti de ses limites. Maintenant, vous pouvez facilement le trouver dans l'armée. Voilà, cet incident de Khabarovsk avec les unités des forces spéciales du GRU, dans lequel c'était exactement la même chose à l'aide de bouteilles. Vous pouvez facilement trouver la même chose en Tchétchénie. Mais pire que cela, il y a un sens figuré à tout ce qui se passe : toute la Russie est assise sur cette bouteille à la demande d'une personne qui a peur de cette serpillière. Nous parlons de Poutine, qui a lui-même peur de devenir un tel objet d'omission, comme cela s'est produit avec Kadhafi en Libye.

7 : 25

Maintenant sur les conséquences. Je ne suis pas d'accord avec Vladimir Osechkin, je pense qu'il n'y aura pas de conséquences, car cela ne débordera pas sur les problèmes du département pénitentiaire. Mais pour cela, il doit y avoir une échelle politique, il doit y avoir une telle échelle que les gens sortent dans la rue, entrent dans les administrations municipales, les services spéciaux et leur parlent : comment cela a-t-il pu arriver ? Comment l'humiliation de masse est devenue la norme non seulement en prison, mais s'est propagée plus largement, car les prisonniers politiques sont également soumis à la torture, dans de nombreux cas politiques, la même torture a eu lieu, même si je le savais en tant qu'avocat en Crimée, Ukrainiens et prisonniers politiques, droitiers, nationalistes qui ont été humiliés, tués...

9: 06

Puisque l'ampleur de l'indignation n'a pas atteint le point que les gens sortent et arrêtent tout cela, alors je pense que maintenant une telle tactique a été choisie que maintenant ils vont jeter toute cette vapeur dans les toilettes ... Ce sujet sera lancé pour que nous ayons des choses anormales à certains endroits, nous allons les combattre, nous allons y faire face, le grand Poutine nous aidera à surmonter tout cela. Donc, il n'y aura pas de conséquences, puisque ce n'est pas la société qui s'est donnée le droit de juger : le jury, nous vous jugerons, nous vous exécuterons, et ce sera le plus haut tribunal que vous méritez. Cela n'arrive pas... La société n'est pas prête à défendre ses intérêts, à défendre ses droits et s'agenouillera docilement en prévision d'une rencontre avec une serpillière. Je pense que les autorités maintenant... vont déclarer : pourquoi vous tirez des conclusions politiques à si grande échelle, que c'est le mode de vie de toute la Russie de Poutine dans sa forme actuelle.

12: 21

Personne ne bénéficie de cette vérité : ni les autorités, ni les défenseurs des droits de l'homme (mangeurs de subventions)

12 : 34

À mon avis, contrairement même à Vladimir Osechkin, je crois que la principale conclusion politique, que j'ai mentionnée ci-dessus, est l'inadmissibilité de l'existence de tout ce système, non seulement le système pénitentiaire, mais l'ensemble, qui doit être complètement détruit. C'est le seul moyen, il n'y a tout simplement pas d'autre

moyen. Il ne doit rien rester de la Russie de Poutine, je veux dire de ses institutions non viables.

16

Les autorités tentent de réduire le sujet au niveau d'une prison de Saratov, et d'un autre côté, elles connectent leurs ressources de bureau à cela... qui devrait parler de ce sujet...

17: 09

Ce sujet ne sera probablement pas poursuivi. Pour moi, la poursuite est une conséquence politique : enlever le chef du FSIN, le chef du FSB et finalement Poutine. Cela n'arrivera pas. C'est-à-dire qu'il n'a pas remué la majeure partie du peuple.

18: 05

Par exemple, quel est le rôle du FSB et du département M dans toute cette histoire ? M. Bortnikov a maintenant discrètement enlevé le chef du département M de la région de Saratov, qui a admis que ces vidéos de 100 gigaoctets étaient entre les mains d'étrangers. Pour cela, il ont puni, non pour torture et humiliation. Donc, à mon avis, les autorités se sont défendues jusqu'à présent... Tout cela laissera une empreinte sur l'image psychologique de la nation.... De telles choses vont certainement rester et se répéter, rien ne changera jamais.

https://www.google.com/search?q=usin+de+torture+russie&rlz=1C1GCEA_enFR934FR934&source=lnms&tbm=vid&sa=X&ved=2ahUKEwjRrLvKspHoAhUJmBQKHfgpDME4ChD8BSgBegQIARAD&biw=1280&bih=824&dpr=1

Environ 80 900 résultats (0,32 secondes)

www.france24.com › France 24 › Europe

Prisons russes : un lanceur d'alerte dénonce un système de ...



Une impitoyable répression à visé depuis 2020 des prisonniers accusés d'une mutinerie dans un pénitencier de ...

7 oct. 2021

www.lepoint.fr › International

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d'arrêt contre un ...



La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ressortissant ... ou de "punir tous ceux impliqués ...

23 oct. 2021

www.lematin.ch › Monde

Russie – Tortures en prison: mandat d'arrêt contre un lanceur ...



«Usine à **torture**». L'ONG Gulagu.net, qui a publié ces images, a dénoncé samedi la décision de Moscou de ...

23 oct. 2021

www.rtbf.be › info › monde › europe › detail_tortures-en...

Tortures en prison: la Russie émet un mandat d'arrêt contre un ...



La **Russie** a placé sur la liste des personnes recherchées un ressortissant ... ou de "punir tous ceux impliqués ...

23 oct. 2021

www.france24.com › europe › 20200423-viols-torture-h...

Focus - Viols, torture, humiliations... Une mutinerie met en ...



Selon elles, le traitement des prisonniers dans cette prison n'est pas un cas isolé en **Russie**. Publicité. Enquête ...

23 avr. 2020

www.20min.ch › Home › Monde

Russie – Tortures en prison: mandat d'arrêt contre un lanceur ...



«Usine à **torture**». L'ONG Gulagu.net, qui a publié ces images, a dénoncé samedi la décision de Moscou de ...

23 oct. 2021

www.francetvinfo.fr › Monde › Russie

Les camps de détention en Russie héritiers du passé stalinien



Description du système pénitentiaire russe. ... Les prisonnières travaillent dans l'usine du centre de détention ...

22 août 2012 · Ajouté par RT

fr.style.yahoo.com › viols-torture-humiliations-mutinerie-...

Viols, torture, humiliations... Une mutinerie met en lumière les ...



Ils disent s'être ouvert les veines pour dénoncer les tortures et ... des prisonniers dans cette prison n'est pas un ...

23 avr. 2020

video.lefigaro.fr › figaro › video › russie-incendie-dans-u...

Russie: incendie dans une usine d'explosifs dans un village à ...



... d'une usine de fabrication d'explosifs dans la région russe de Riazan, ... d'un camp arrêtés après une vidéo ...

22 oct. 2021